



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 13 octobre 2021 – DRAAF – Contrôle de structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

**RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS**

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Contrôle des structures

Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites (accusé de réception de dossier complet)

Nombre total de fichiers : 209 fichiers

Le 13 octobre 2021

| | | | |
|-----------------|-------------------------|----------|-------------------------------|
| 021202012215949 | DEMOGUE STEPHANE | 10210103 | SCEA BOUCHEZ PHILIPPE |
| 021202103046742 | GAEC PIERSON | 10210104 | GAEC DE LA CHAPELLE ST JOSEPH |
| 021202103056757 | THIEBEAUX PIERRE | 10210105 | EARL LA FERME DU GRAND MAUPAS |
| 021202103096789 | EARL NIZET GEOFFREY | 10210106 | EARL PAILLEY |
| 021202103126827 | GAEC FESSON | 10210107 | EARL DE LA BASSE COUDRE |
| 021202103226951 | EARL DE LA CROIX | 10210108 | TABOUIN ALEXANDRE |
| VALLARD | | 10210109 | EARL MOUTON |
| 021202105107513 | GAEC FRANCOIS | 10210110 | PERRIN MATHIEU |
| 08210027 | FRANCIER DENIS | 10210111 | PERRIN ARNAUD |
| 08210039 | GAEC D2R | 10210112 | EARL SAINTE ELISABETH |
| 08210051 | DEMOULIN CYPRIEN | 10210113 | SCEA DE FONTARCE |
| 08210053 | BELLOU Damien | 10210115 | SARL RUPPERT LEROY |
| 08210054 | BELLOU Vincent | 10210116 | JOANOT VICTOR |
| 08210060 | PETRY SYLVAIN | 10210120 | EARL MOUILLEFARINE |
| 08210063 | GAEC CARTEL | 10210121 | EARL LES GAMETS |
| 08210068 | SCEA BAUSSERON | 10210129 | LUDINARD ALEXIS |
| 08210071 | GAEC THIEBEAUX | 10210132 | DA COSTA MOTA GRACE |
| 08210073 | HOUTMANN MARJON | 51200320 | PIS JONATHAN |
| 08210074 | GAEC DE LA BASSE WARBY | 51200369 | EARL AGRI COLL |
| 08210075 | EARL BONNEVIE | 51200388 | CARANJOT PIERRE |
| 08210083 | EARL DES COSSERONS | 51210016 | GAEC DE LA CHEE |
| TAILLIART | | 51210017 | MONTMAYEUR OLIVIER |
| 08210102 | DUPUIT GAETAN | 51210025 | NOIZET CAROLE |
| 08210103 | ROUSSEAUX BORIS | 51210027 | CHEBBI CHEMAK MOHAMED |
| 10210070 | EARL DE LA PAULDERIE | 51210036 | BRISMONTIER MATHILDE |
| 10210075 | GAEC DE LA BESSELLERIE | 51210039 | CHAMPAGNE PHILIPPE VIGNOT |
| 10210081 | EARL DU FONTENYS | 51210040 | VALLOIS JULIEN |
| 10210082 | SCEV VIGNOBLE FALMET | 51210041 | SCEA DES TROIS SOURCES |
| 10210083 | EARL RIGOLLOT BERTRAND | 51210045 | EARL LE CLOS ST DENIS |
| 10210087 | EARL DU BAILLY | 51210046 | EARL BOURNAISON |
| 10210088 | EARL CHAMPAGNE PASCAL | 51210047 | PLOIX ANNE CHARLOTTE |
| MANCHIN | | 51210050 | EARL LA GARENNE |
| 10210089 | EARL OLIVIER LASSAIGNE | 51210053 | EARL DE LA CROISSETTE |
| 10210091 | LOUDIN SUZELLE | 51210055 | LIEGEOIS ARTHUR |
| 10210092 | THEODORE NOEMIE | 51210057 | CHELMAS FLEURINE |
| 10210093 | LES 3 CŒURS | 51210059 | GAEC DES LANSQUENETS |
| 10210094 | EARL DEROZIERES FRANCIS | 51210060 | GAEC DES GRANDES VOIES |
| 10210095 | SASU OC NATURE | 51210061 | LEROY CATHERINE |
| 10210096 | GEOFFROY BENOIST | 51210062 | BERRIOT MARIE |
| 10210097 | EARL DU COURBIER | 51210063 | CRINON MATTHIEU |
| 10210098 | AVELINE QUENTIN | 51210065 | SAS CHAMPAGNE GEORGES CLEMENT |
| 10210099 | SAS CHAMPAGNE CHEURLIN | 51210067 | SCEA DES LAURIERS |
| | RICHARD | 51210068 | PENET HUGUES |
| 10210100 | REGNY JEROME | 51210069 | PENET DIANE |
| 10210102 | EARL ENFERT | 51210070 | ORBAN ROMAIN |

| | | | |
|----------|----------------------------------|----------|-------------------------------|
| 51210071 | EARL MARCOUX | 51210131 | SCEV DU GRADON |
| 51210072 | DEVULDER-VELY AMELINE | 51210133 | VILLAINES JEREMY |
| 51210073 | VELY GEOFFREY | 51210134 | EARL D IVOY |
| 51210075 | SC BARTONIEN | 51210137 | SARL ANTHONY JOUDART |
| 51210076 | DAVID CELINE | 51210138 | RIDOUX PAUL |
| 51210077 | CAZE SABINE | 51210139 | GRIFFITH PATRICIA |
| 51210078 | EARL ARMAND BLIN ET FILS | 51210140 | POIRIER LISIANE |
| 51210079 | EARL COLLET FAVREUX | 51210141 | EARL KELLER ARNAUD |
| 51210080 | SCEV DU GRADON | 51210143 | SCEA LEPAGE FREDERIC |
| 51210084 | EARL DU MESNIL | 51210144 | VER EECKE CELINE |
| 51210085 | LAUMEN BENOIT | 51210145 | LEBOBE NICOLAS |
| 51210086 | GUYARD NATHALIE | 51210146 | EARL RONEZ BOURGOGNE |
| 51210087 | EARL BEAUVAIS | 51210148 | SEURAT PAUL |
| 51210088 | SCEA NOMINE TERRE | 51210150 | DUVAL AMELIE |
| 51210089 | SIMONNET NOE | 51210151 | LHERMITE JEROME |
| 51210091 | SCEA DES NOISETIERS | 51210152 | LHERMITE SABRINA |
| 51210092 | SCEA HATTAT CHOBEAU | 51210154 | SCEAV LEROY BEUCHER |
| 51210093 | EARL CARTIER ADNET | 51210155 | TRIOLET SARAH |
| 51210096 | GARNIER VALENTIN | 51210156 | SARL PIERRE TRICHET |
| 51210098 | MOSTKOWY MAXIME | 51210157 | CUNY SEBASTIEN |
| 51210099 | MOSTKOWY CLEMENT | 51210158 | SCHELFHOUT SANDRINE |
| 51210100 | RION ANNE SOPHIE | 51210160 | CORNUET XAVIER |
| 51210101 | MORAUX SEVERINE | 51210163 | KUKUMBERG CELINE |
| 51210103 | EARL DU BOIS DE MALET | 51210164 | KUKUMBERG SANDRINE |
| 51210104 | EARL DE LA HAIE | 51210166 | SCEA COLLERY ARNAUD |
| 51210105 | SAS CHAMPAGNE GEORGES CLEMENT | 51210169 | MILLION NOMINE ISABELLE |
| 51210106 | SCEV MACQUART BRUYEN | 51210170 | RAPPENOT MARTINE |
| 51210108 | EARL CEDRIC BOIZOT | 51210171 | SAS CHAMPAGNE GEORGES CLEMENT |
| 51210109 | LEPAGE ADRIEN | 51210172 | SCEV DU GRADON |
| 51210110 | EARL DES CHAMPS CHEVALIERS | 51210174 | MATHIEU NICOLAS |
| 51210111 | HINCELIN JEAN PHILIPPE | 51210177 | SCEV RH COUTIER |
| 51210112 | HINCELIN DAVID | 51210178 | EARL DU CHAMP MARTIN |
| 51210113 | HINCELIN JEAN PHILIPPE | 51210179 | EARL DU CLOS VAILLANT |
| 51210114 | HINCELIN DAVID | 51210196 | DUPONT ALAIN |
| 51210115 | DURAND CARINE | 52210037 | FRIEDRICH WINKELHAUS |
| 51210117 | TREBUTIEN BERTRAND | 52210040 | SCEA LES ROSSIGNOLS |
| 51210118 | SCEV DU GRADON | 52210042 | GAEC DE GRAMMONT |
| 51210120 | SCEA LECOMTE | 52210044 | CHAUFFETET CHANTAL |
| 51210123 | SCEA DE LA VERDONNELLE | 52210045 | EARL DE LA BUTTE |
| 51210124 | HEUERING SAMUEL | 52210046 | EARL DE MARSOIS |
| 51210125 | DELAMALMAISON MARIE JEANNE | 52210054 | EARL DE LA SOURCE |
| 51210126 | GIANNETTA SANDRINE | 52210055 | EARL CAILLET |
| | | 52210056 | EARL DE LA BOUVERIE |
| | | 52210059 | SCEA DE DARDU |
| | | 52210060 | GAEC DU COLOMBIER |

| | | | |
|----------|------------------------------|----------|-----------------------------------|
| 52210065 | EARL FRIEDRICH WINKELHAUS | 55210059 | BRUNESSEUX FABIEN |
| 52210066 | EARL DU GRAND CERISIER | 67210018 | EARL LES JARDINS DU HANFGRAVA |
| 54210046 | GAEC DE LA VIEILLE COTE | 67210019 | MARY CATHERINE |
| 54210047 | GAEC DE LA VIEILLE COTE | 67210023 | KEMPF TANIA |
| 54210050 | ARDANUY CAROLINE | 67210024 | WAGENTRUTZ JOSIANE |
| 54210051 | DETHOREY JULIEN | 67210025 | SCEA DELL LAURENT |
| 54210052 | EARL DU CHEMIN DE HEICHE | 67210026 | MULLER MARC |
| 54210053 | BOHR Karine | 67210027 | EARL LES ECURIES DU SCHEIDELSBERG |
| 54210054 | GAEC DES TISSAGES | 88210035 | GAEC DE LA PLANESSE |
| 55210025 | FENOT FABIEN | 88210065 | PERRIN PASCALE |
| 55210027 | VANDERHOUEDELINGEN ROMAIN | 88210070 | EARL DU CHÂTEAU |
| 55210032 | CIOLLI STEPHANE | 88210071 | SARL JOLIES COCOTTES |
| 55210033 | EARL DE LA VARENNE | 88210072 | GAEC DE TRIANCHE |
| 55210039 | SCEA CAMPO DI GOSIO | 88210074 | BOGARD MARYLINE |
| 55210042 | LANHER EMILIE | 88210076 | EARL CHONE |
| 55210043 | BRIZION SOPHIE | 88210077 | BOGARD MARYLINE |
| 55210051 | EARL DU CONTHE | 88210081 | EARL THIEBAUT M-JP |
| 55210056 | EARL SAINTE LIVIERE | 88210083 | GAEC DES PEUPLIERS |



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement
Rural
Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Valérie CLEMENTE-OGER
ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr
Tél. : 03 51 16 50 39

Réf. : 021202012215949-002

LRAR n° :

Le directeur départemental des territoires

à

DEMOGUE STEPHANE
83 Allée des trois tilleuls
02100 ROUVROY

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 28/04/2021

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202012215949-002

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 28/04/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 30.7502 ha actuellement mises en valeur par M. DEMOGUE GERARD sur la commune de SAULT-SAINT-REMY (08190). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 28/04/2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202012215949-002, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/08/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : DEMOGUE STEPHANE demeurant à ROUVROY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 30.7502 ha qui représente une surface pondérée¹ de 30.7502ha.

| Communes | Références cadastrales | Surface non pondérée (en ha) |
|------------------------|------------------------|------------------------------|
| 08190 SAULT-SAINT-REMY | 000 ZA 11 | 1.9950 |
| 08190 SAULT-SAINT-REMY | 000 ZA 13 | 0.2260 |
| 08190 SAULT-SAINT-REMY | 000 ZA 8 | 2.4980 |
| 08190 SAULT-SAINT-REMY | 000 ZA 10 | 3.6000 |
| 08190 SAULT-SAINT-REMY | 000 ZE 18 | 1.3335 |
| 08190 SAULT-SAINT-REMY | 000 ZA 12 | 1.4740 |
| 08190 SAULT-SAINT-REMY | 000 ZE 3 | 0.0960 |
| 08190 SAULT-SAINT-REMY | 000 ZE 4 | 8.1050 |
| 08190 SAULT-SAINT-REMY | 000 ZA 14 | 6.8960 |
| 08190 SAULT-SAINT-REMY | 000 0B 382 | 0.2007 |
| 08190 SAULT-SAINT-REMY | 000 ZD 13 | 2.9400 |
| 08190 SAULT-SAINT-REMY | 000 0B 384 | 0.0525 |
| 08190 SAULT-SAINT-REMY | 000 ZE 17 | 1.3335 |

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement
Rural
Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Valérie CLEMENTE-OGER
ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr
Tél. : 03 51 16 50 39

Réf. : 021202103046742-001

LRAR n° :

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC PIERSON
26 rue du Lavoir
08250 SOMMERANCE

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 02/06/2021.

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202103046742-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 18/05/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4.4710 ha actuellement mises en valeur par SCEA MARIE CLAIRE sur la ou les communes de FLÉVILLE (08250). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 18/05/2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202103046742-001, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/09/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,

Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAEC PIERSON demeurant à SOMMERANCE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.4710 ha qui représente une surface pondérée¹ de 4.4710ha.

| Communes | Références cadastrales | Surface non pondérée (en ha) |
|----------------|------------------------|------------------------------|
| 08250 FLÉVILLE | 000 ZA 1 (AJ) | 1.7620 |
| 08250 FLÉVILLE | 000 ZA 1 (AK) | 0.4500 |
| 08250 FLÉVILLE | 000 ZA 1 (BJ) | 0.4960 |
| 08250 FLÉVILLE | 000 ZA 1 (BK) | 0.1500 |
| 08250 FLÉVILLE | 000 ZH 11 (A) | 1.0915 |
| 08250 FLÉVILLE | 000 ZH 11 (BJ) | 0.4215 |
| 08250 FLÉVILLE | 000 ZH 11 (BK) | 0.1000 |

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement
Rural
Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Valérie CLEMENTE-OGER
ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr
Tél. : 03 51 16 50 39

Réf. : 021202103056757-001

LRAR n° :

Le directeur départemental des territoires

à

THIEBEAUX PIERRE
22 rue gerson
08300 BARBY

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 06/05/2021

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202103056757-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 06/05/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 11.9954 ha actuellement mises en valeur par l'EARL THIEBEAUX-GAYET sur la commune d'ASFELD (08190). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 06/05/2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202103056757-001, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/09/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : THIEBEAUX PIERRE demeurant à BARBY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 11.9954 ha qui représente une surface pondérée¹ de 9.9000ha.

| Communes | Références cadastrales | Surface non pondérée (en ha) |
|--------------|------------------------|------------------------------|
| 08190 ASFELD | 000 0B 243 | 1.1977 |
| 08190 ASFELD | 000 0B 240 | 0.1090 |
| 08190 ASFELD | 000 0B 190 | 0.1217 |
| 08190 ASFELD | 000 ZL 29 (AK) | 1.0902 |
| 08190 ASFELD | 000 ZL 29 (AJ) | 3.2708 |
| 08190 ASFELD | 000 ZI 3 | 2.3600 |
| 08190 ASFELD | 000 0H 708 | 0.2944 |
| 08190 ASFELD | 000 0H 688 | 0.5371 |
| 08190 ASFELD | 000 0H 602 (K) | 0.2965 |
| 08190 ASFELD | 000 0H 602 (J) | 0.2965 |
| 08190 ASFELD | 000 0H 600 (K) | 0.4297 |
| 08190 ASFELD | 000 0H 600 (J) | 0.4296 |
| 08190 ASFELD | 000 0B 198 | 0.6140 |
| 08190 ASFELD | 000 0B 239 | 0.0900 |
| 08190 ASFELD | 000 ZI 4 | 0.8582 |

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement
Rural
Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Valerie CLEMENTE-OGER
ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr
Tél. : 03 51 16 50 39

Réf. : 021202103096789-002

LRAR n° :

Le directeur départemental des territoires

à

EARL NIZET GEOFFREY
6 RUE DE LARGONNE
08250 SAINT-JUVIN

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 03/05/2021

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202103096789-002

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 01/05/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 35.6052 ha actuellement mises en valeur par l'EARL DE L'ADHUY sur la commune d'EXERMONT (08250). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 01/05/2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202103096789-002, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01/09/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL NIZET GEOFFREY demeurant à SAINT-JUVIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 35.6052 ha qui représente une surface pondérée de 34.6619 ha.

| Communes | Références cadastrales | Surface non pondérée (en ha) |
|----------------|------------------------|------------------------------|
| 08250 EXERMONT | 000 0B 561 | 0.2547 |
| 08250 EXERMONT | 000 0B 563 | 0.0750 |
| 08250 EXERMONT | 000 0B 586 | 8.7508 |
| 08250 EXERMONT | 000 0B 587 | 9.3539 |
| 08250 EXERMONT | 000 0B 590 | 4.2542 |
| 08250 EXERMONT | 000 0B 96 | 0.1022 |
| 08250 EXERMONT | 000 0B 589 (J) | 1.0038 |
| 08250 EXERMONT | 000 0B 581 | 0.2166 |
| 08250 EXERMONT | 000 0B 582 | 0.3384 |
| 08250 EXERMONT | 000 0B 583 | 0.1142 |
| 08250 EXERMONT | 000 0B 588 (K) | 3.0962 |
| 08250 EXERMONT | 000 0B 588 (J) | 3.0963 |
| 08250 EXERMONT | 000 0B 589 (K) | 1.0039 |
| 08250 EXERMONT | 000 0B 584 | 0.0208 |
| 08250 EXERMONT | 000 0B 595 | 3.9242 |



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement
Rural
Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Valérie CLEMENTE-OGER
ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr
Tél. : 03 51 16 50 39

Réf. : 021202103126827-001

LRAR n° :

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC FESSON
DEPARTEMENTALE 16
Hangar La Longue Celle
08090 THIS

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 20/05/2021

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202103126827-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 18/05/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 13.8607 ha actuellement mises en valeur par M. HUET Christian sur la commune de SAINT-JEAN-AUX-BOIS (08220). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 18/05/2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202103126827-001, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/09/2021, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAEC FESSON demeurant à THIS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 13.8607 ha qui représente une surface pondérée¹ de 11.0886ha.

| Communes | Références cadastrales | Surface non pondérée (en ha) |
|---------------------------|------------------------|------------------------------|
| 08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS | 000 0C 341 | 0.2636 |
| 08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS | 000 0C 340 | 0.6781 |
| 08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS | 000 0C 342 | 0.1527 |
| 08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS | 000 0A 704 | 0.0719 |
| 08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS | 000 0A 120 | 1.9764 |
| 08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS | 000 0A 119 | 0.8477 |
| 08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS | 000 0A 118 | 2.2496 |
| 08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS | 000 0A 116 | 0.2900 |
| 08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS | 000 0A 115 | 0.2900 |
| 08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS | 000 0A 114 | 0.6945 |
| 08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS | 000 0A 113 | 0.4130 |
| 08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS | 000 0A 112 | 0.0760 |
| 08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS | 000 0A 111 | 2.1645 |
| 08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS | 000 0A 102 | 0.6025 |
| 08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS | 000 0A 101 | 2.7740 |
| 08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS | 000 0B 369 | 0.3162 |

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement
Rural
Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Valérie CLEMENTE-OGER
ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr
Tél. : 03 51 16 50 39

Réf. : 021202103226951-002

LRAR n° :

Le directeur départemental des territoires

à

EARL de la Croix Vallard
24 rue de la Brasserie
08310 SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 17/05/2021

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202103226951-002

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 12/05/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 5.1990 ha actuellement mises en valeur par M. COLSON Dominique sur la commune de SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES (08310). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 12/05/2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202103226951-002, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/09/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service Économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE

PJ : références cadastrales



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement
Rural
Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Valérie CLEMENTE-OGER
ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr
Tél. : 03 51 16 50 39

Réf. : 021202105107513-001

LRAR n° :

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC FRANCOIS
5 ferme de martincourt
08250 CORNAY

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 10/06/2021

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202105107513-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 17/05/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4.9613 ha actuellement mises en valeur par l'EARL NIZET GEOFFREY, l'EARL DE L'ADHUY sur la commune d'EXERMONT (08250). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 17/05/2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202105107513-001, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/09/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAEC FRANCOIS demeurant à CORNAY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.9613 ha qui représente une surface pondérée¹ de 4.9613 ha.

| Communes | Références cadastrales | Surface non pondérée (en ha) |
|----------------|------------------------|------------------------------|
| 08250 EXERMONT | 000 0B 561 (K) | 0.2548 |
| 08250 EXERMONT | 000 0B 561 (J) | 0.2547 |
| 08250 EXERMONT | 000 0B 595 | 3.9242 |
| 08250 EXERMONT | 000 0B 583 | 0.1142 |
| 08250 EXERMONT | 000 0B 582 | 0.3384 |
| 08250 EXERMONT | 000 0B 563 | 0.0750 |

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 17 MAI 2021

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
FRANCIER Denis
28 rue des Deux Villes
08110 BLAGNY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 5 février 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 1,43 hectare sur la commune de Blagny. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DE TRIAC, 2 route Nationale 08110 BLAGNY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 10 mai 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/027, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **11 MAI 2021**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC D2R
12 rue de l'Église
55270 BAULNY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 18 février 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 81,69 hectares sur les communes de Marcq, Chevières et Tailly. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. MULLER Claude, 6 rue du Coquillard 08250 MARCQ.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 7 mai 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/039, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17
Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **4 MAI 2021**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
DEMOULIN Cyprien
16 route de Malandry
08370 VILLY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 5 mars 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 60,95 hectares sur les communes de Biermes, Rethel, Vaux-Montreuil, Sorcy-Bauthémont, Saint-Loup-Terrier et Chesnois-Auboncourt. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DEMOULIN, 8 rue du Château 08300 BIERMES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 19 avril 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/051, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17
Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le - 4 MAI 2021

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
BELLOY Damien
5 Hameau Terrier
08130 SAINT-LOUP-TERRIER

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 9 mars 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 1,2 hectare sur la commune de Saint-Loup-Terrier. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'Indivision MOREAU DAVID, Le Préféré 08130 SAINT-LOUP-TERRIER.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 30 avril 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/053, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **4 MAI 2021**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
BELLOY Vincent
1 Hameau Terrier
08130 SAINT-LOUP-TERRIER

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 9 mars 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 1,2 hectare sur la commune de Saint-Loup-Terrier. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'Indivision MOREAU DAVID, Le Préféré 08130 SAINT-LOUP-TERRIER.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 30 avril 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/054, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural


Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le - 4 MAI 2021

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
PETRY Sylvain
11, Bis rue de la Grange aux bois
08270 SORCY-BAUTHEMONT

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 15 mars 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 0,32 hectare sur la commune de Sorcy-Bauthémont. Ces surfaces sont actuellement libre de fermage.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 29 avril 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/060, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le - 4 MAI 2021

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC CARTEL
5, La Cour des Rois
08130 SAINT-LOUP-TERRIER

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 16 mars 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 19,92 hectares sur la commune de Damouzy. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA DU CLOS LIMOUSIN, 19 rue de l'Oratoire 08090 HOULDIZY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 30 avril 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/063, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Charleville-Mézières, le **17 MAI 2021**

Le directeur départemental des territoires
à
SCEA BAUSSERON
1 rue de Tagnon
08300 SAINT-LOUP-EN-CHAMPAGNE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 19 mars 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 6 hectares sur la) commune de Saint-Loup-en-Champagne. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DEFAUX Nicolas, 1 bis rue Principale 02190 LOR.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 10 mai 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/068, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **11 MAI 2021**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC THIEBEAUX
Les Dupins
08290 LIART

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 24 mars 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 4,78 hectares sur la commune de Liart. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DU LIARDEAU, 1 Lieu dit le Hazard, 08290 AOUSTE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 7 mai 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/071, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17
Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **17 MAI 2021**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
HOUTMAN Marjon
5 bis rue de Singly
08430 VILLERS LE TILLEUL

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 25 mars 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 1,49 hectare sur la commune de Mesmont. Ces surfaces sont libres de fermage.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 17 mai 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/073, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 13 MAI 2021

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC DE LA BASSE WARBY
9 rue du Val de Thin
08460 CLAVY WARBY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 26 mars 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 6,5 hectares sur les communes d'Ham-les-Moines et Haudrecy. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA FERME TURENNE, 9 rue d'en Bas 08140 BAZEILLES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 17 mai 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/074, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural


Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 17 MAI 2021

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
EARL BONNEVIE
19 rue du Village
08130 MONT-LAURENT

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 29 mars 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 8,06 hectares sur la commune de Vaux-Montreuil. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. BEAUFAY Jean, Le Pas 08270 VAUX-MONTREUIL.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 17 mai 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/075, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex

Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17

Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr

Préfecture de la région Grand Est - recueil des actes administratifs régional spécial du 13 octobre 2021 - DRAAF - Contrôle des structures



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le - 3 JUIN 2021

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
EARL DES COSSERONS TAILLIART
9 rue des Alliés
08300 TAGNON

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural-et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 9 avril 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 43,29 hectares sur les communes de Poix-Terron et Montigny-sur-Vence. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. SIMON Denis, 24 bis Route de Terron 08430 POIX-TERRON.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 21 mai 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/083, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **- 8 JUIN 2021**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
DUPUIT Gaétan
2 bis grande rue
08130 SAULCES-CHAMPENOISES

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 10 mai 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 16,09 hectares sur les communes de Bayonville, Landres-Saint-Georges. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. SOMME Guy, 5 grande rue 08240 BAYONVILLE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 10 mai 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/102, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **8 JUIN 2021**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
ROUSSEAU Boris
20 chemin de la Mecec
08310 LA NEUVILLE-EN-TOURNE-A-FUY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 10 mai 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 16,09 hectares sur les communes de Bayonville, Landres-Saint-Georges. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. SOMME Guy, 5 grande rue 08240 BAYONVILLE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 10 mai 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/103, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202104277367-001 - 10210070
LRAR n° :

Le Préfet

à

EARL DE LA PAULDERIE
2 rue Henri Milliet

10190 ESTISSAC

TROYES, le 19/05/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202104277367-001 - 10210070
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 10/05/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 26.1001 ha à ESTISSAC (10190), actuellement mises en valeur par la SCEA VOIE ROMAINE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202104277367-001 - 10210070, est complet à la date du 10/05/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10/09/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL DE LA PAULDERIE demeurant à ESTISSAC a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 26.1001 ha.

| Communes | Références cadastrales | Surface en ha |
|----------------|------------------------|---------------|
| 10190 ESTISSAC | 000 YH 31 | 3.0246 |
| 10190 ESTISSAC | 000 YH 30 | 0.6119 |
| 10190 ESTISSAC | 000 YH 29 | 7.5773 |
| 10190 ESTISSAC | 000 YH 28 | 2.3626 |
| 10190 ESTISSAC | 000 YH 23 | 5.1274 |
| 10190 ESTISSAC | 000 YH 22 | 7.3963 |



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202103056755 - 10210075
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

GAEC DE LA BESSELLERIE
10 route de Boeurs
La Bouillant

10160 AIX VILLEMAUR PÂLIS

TROYES, le 27/04/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202103056755 - 10210075
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 08/04/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 8.8727 ha à AIX-VILLEMAUR-PÂLIS (10190), actuellement mises en valeur par l'EARL FREDERIC RICHE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202103056755 - 10210075, est complet à la date du 27/04/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08/08/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAEC DE LA BESSELLERIE demeurant à AIX-VILLEMAUR-PÂLIS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 8.8727 ha.

| Communes | Références cadastrales | Surface en ha |
|---------------------------|------------------------|---------------|
| 10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS | 000 YA 26 | 4.2659 |
| 10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS | 000 YA 14 | 0.8760 |
| 10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS | 000 YB 22 | 2.9643 |
| 10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS | 000 YA 64 | 0.7665 |



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202103176886 - 10210081
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

EARL DU FONTENYS
4 rue du Fossé

10500 DIENVILLE

TROYES, le 03/05/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202103176886 - 10210081
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 12/04/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 26.3286 ha à BAR-SUR-AUBE (10200), BAROVILLE (10200), FONTAINE (10200), LÉVIGNY (10200), actuellement mises en valeur par l'EARL PATRICE FARFELAN. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202103176886 - 10210081, est complet à la date du 30/04/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/08/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL DU FONTENYS demeurant à DIENVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 26.3286 ha.

| Communes | Références cadastrales | Surface en ha |
|----------------|------------------------|---------------|
| 10200 FONTAINE | 000 0B 72 | 1.3862 |
| 10200 FONTAINE | 000 0B 71 | 0.2917 |
| 10200 FONTAINE | 000 0C 64 | 0.1420 |
| 10200 FONTAINE | 000 0C 63 | 0.1600 |
| 10200 FONTAINE | 000 0C 68 | 0.0630 |
| 10200 FONTAINE | 000 0C 67 | 0.1300 |
| 10200 FONTAINE | 000 0C 66 | 0.0330 |
| 10200 FONTAINE | 000 0C 72 | 0.0695 |
| 10200 FONTAINE | 000 0C 82 | 0.0690 |
| 10200 FONTAINE | 000 0C 69 | 0.0710 |
| 10200 FONTAINE | 000 0B 37 | 0.2360 |
| 10200 FONTAINE | 000 0B 4 | 0.6180 |
| 10200 FONTAINE | 000 0B 35 | 0.3395 |
| 10200 FONTAINE | 000 0B 55 | 1.0010 |
| 10200 FONTAINE | 000 0B 57 | 0.1853 |
| 10200 FONTAINE | 000 0B 56 | 0.9238 |
| 10200 FONTAINE | 000 0B 43 | 1.0530 |
| 10200 FONTAINE | 000 0B 44 | 0.9607 |
| 10200 FONTAINE | 000 0B 45 | 0.2780 |
| 10200 FONTAINE | 000 0B 47 | 1.4020 |
| 10200 FONTAINE | 000 0B 48 | 0.6120 |
| 10200 FONTAINE | 000 0B 49 | 0.3190 |
| 10200 FONTAINE | 000 0B 50 | 0.6360 |
| 10200 FONTAINE | 000 0B 70 | 0.2916 |
| 10200 FONTAINE | 000 0D 258 | 0.0650 |
| 10200 FONTAINE | 000 0D 261 | 0.1030 |
| 10200 FONTAINE | 000 0D 262 | 0.1350 |
| 10200 FONTAINE | 000 0D 263 | 0.2900 |
| 10200 FONTAINE | 000 0D 267 | 0.0940 |
| 10200 FONTAINE | 000 0D 270 | 0.1760 |
| 10200 FONTAINE | 000 0D 289 | 0.1518 |
| 10200 FONTAINE | 000 0D 297 | 0.2647 |
| 10200 FONTAINE | 000 0D 547 | 0.0910 |
| 10200 FONTAINE | 000 0D 546 | 0.2860 |
| 10200 FONTAINE | 000 ZA 3 | 0.0630 |
| 10200 FONTAINE | 000 ZA 4 | 0.1850 |
| 10200 FONTAINE | 000 ZA 5 | 0.1150 |

| | | |
|--------------------|---------------|--------|
| 10200 FONTAINE | 000 ZA 6 | 0.2500 |
| 10200 FONTAINE | 000 ZA 2 | 0.0275 |
| 10200 BAROVILLE | 000 ZB 15 | 0.8540 |
| 10200 FONTAINE | 000 AB 14 | 1.7551 |
| 10200 FONTAINE | 000 AB 16 | 0.8063 |
| 10200 FONTAINE | 000 AB 20 | 0.3462 |
| 10200 FONTAINE | 000 AB 19 | 0.1367 |
| 10200 FONTAINE | 000 AB 21 | 0.4370 |
| 10200 FONTAINE | 000 AB 24 | 0.9338 |
| 10208 BAR-SUR-AUBE | 000 AH 60 | 0.5115 |
| 10208 BAR-SUR-AUBE | 000 AH 63 | 0.6401 |
| 10200 LÉVIGNY | 000 ZH 11 (K) | 6.3396 |



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202102266665 - 10210082
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

SCEV VIGNOLE FALMET
8-10 rue Louis Desprez

10200 ROUVRES LES VIGNES

TROYES, le 27/04/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202102266665 - 10210082
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 12/04/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.6685 ha à COLOMBEY LES DEUX ÉGLISES (52330), ROUVRES-LES-VIGNES (10200), actuellement mises en valeur par l'Earl le Manil Legout. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202102266665 - 10210082, est complet à la date du 27/04/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/08/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoite au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SCEV VIGNOBLE FALMET demeurant à ROUVRES-LES-VIGNES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.6685 ha.

| Communes | Références cadastrales | Surface en ha |
|---------------------------------|------------------------|---------------|
| 10200 ROUVRES-LES-VIGNES | 000 ZI 75 (J) | 0.3292 |
| 10200 ROUVRES-LES-VIGNES | 000 ZI 75 (K) | 0.3293 |
| 52330 COLOMBEY LES DEUX ÉGLISES | 018 ZR 46 | 0.0100 |



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202104127188 - 10210083
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

EARL RIGOLLOT BERTRAND
4 rue des Tilleuls

10110 CHERVEY

TROYES, le 30/04/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202104127188 - 10210083
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 12/04/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 26.0044 ha à BEUREY (10140), CHERVEY (10110), MEURVILLE (10200), actuellement mises en valeur par l'EARL Rigolot-Piroit. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202104127188 - 10210083, est complet à la date du 30/04/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/08/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL RIGOLLOT BERTRAND demeurant à CHERVEY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 26.0044 ha.

| Communes | Références cadastrales | Surface en ha |
|-----------------|------------------------|---------------|
| 10140 BEUREY | 000 YD 26 | 10.3890 |
| 10140 BEUREY | 000 YD 25 | 0.5700 |
| 10140 BEUREY | 000 YD 24 | 0.8967 |
| 10110 CHERVEY | 000 0D 854 | 0.2545 |
| 10110 CHERVEY | 000 0D 845 | 0.0500 |
| 10110 CHERVEY | 000 0D 849 | 1.2890 |
| 10110 CHERVEY | 000 0D 1317 | 0.5800 |
| 10110 CHERVEY | 000 0D 1328 | 0.2197 |
| 10110 CHERVEY | 000 0D 1330 | 0.2606 |
| 10110 CHERVEY | 000 0D 1332 | 0.9949 |
| 10110 CHERVEY | 000 ZH 4 (J) | 0.5076 |
| 10110 CHERVEY | 000 ZH 4 (K) | 1.5227 |
| 10110 CHERVEY | 000 ZH 3 (J) | 0.4479 |
| 10110 CHERVEY | 000 ZH 3 (K) | 1.3436 |
| 10200 MEURVILLE | 000 ZI 47 | 3.8290 |
| 10110 CHERVEY | 000 ZE 4 | 1.9703 |
| 10110 CHERVEY | 000 AB 825 | 0.1900 |
| 10110 CHERVEY | 000 AB 827 | 0.2468 |
| 10110 CHERVEY | 000 ZP 71 | 0.4421 |



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL

Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202104147214 - 10210087

LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

EARL DU BAILLY
5 Grande Rue

10510 CHÂTRES

TROYES, le 22/04/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202104147214 - 10210087
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 20/04/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 18.7278 ha à MAIZIÈRES-LA-GRANDE-PAROISSE (10510), actuellement mises en valeur par M. CARTIER Thierry. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202104147214 - 10210087, est complet à la date du 20/04/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/08/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL DU BAILLY demeurant à CHÂTRES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 18.7278 ha.

| Communes | Références cadastrales | Surface en ha |
|------------------------------------|------------------------|---------------|
| 10510 MAIZIÈRES-LA-GRANDE-PAROISSE | 000 0H 60 | 1.0863 |
| 10510 MAIZIÈRES-LA-GRANDE-PAROISSE | 000 ZO 23 | 2.5156 |
| 10510 MAIZIÈRES-LA-GRANDE-PAROISSE | 000 ZO 24 | 5.4277 |
| 10510 MAIZIÈRES-LA-GRANDE-PAROISSE | 000 ZO 28 | 6.4218 |
| 10510 MAIZIÈRES-LA-GRANDE-PAROISSE | 000 ZD 5 | 2.8889 |
| 10510 MAIZIÈRES-LA-GRANDE-PAROISSE | 000 0D 1451 | 0.2390 |
| 10510 MAIZIÈRES-LA-GRANDE-PAROISSE | 000 0D 694 | 0.1485 |



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202103277008 - 10210088
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

EARL CHAMPAGNE PASCAL MANCHIN
1 rue du Pragnon

10340 LES RICEYS

TROYES, le 23/04/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202103277008 - 10210088
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 21/04/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des vignes d'une superficie de 1.3781 ha à LES RICEYS (10340), actuellement mises en valeur par l'EARL CHEVROLAT MICHEL. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202103277008 - 10210088, est complet à la date du 21/04/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

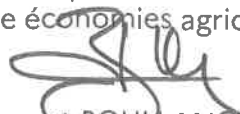
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/08/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL CHAMPAGNE PASCAL MANCHIN
demeurant à LES RICEYS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.3781 ha.

| Communes | Références cadastrales | Surface en ha |
|------------------|------------------------|---------------|
| 10340 LES RICEYS | 000 ZT 206 | 0.2305 |
| 10340 LES RICEYS | 000 ZT 168 | 0.4619 |
| 10340 LES RICEYS | 000 ZT 196 | 0.1631 |
| 10340 LES RICEYS | 000 ZT 102 | 0.1448 |
| 10340 LES RICEYS | 000 ZT 169 | 0.1599 |
| 10340 LES RICEYS | 000 ZT 197 | 0.2179 |



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202104137205 - 10210089
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

EARL OLIVIER LASSAIGNE
4 chemin des Haies

10300 MONTGUEUX

TROYES, le 23/04/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202104137205 - 10210089
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 21/04/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 5.8237 ha à MARAYE-EN-OTHE (10160), actuellement mises en valeur par Mme DARCE Bernadette. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202104137205 - 10210089, est complet à la date du 21/04/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

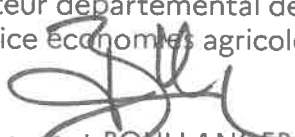
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/08/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL OLIVIER LASSAIGNE demeurant à MONTGUEUX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 5.8237 ha.

| Communes | Références cadastrales | Surface en ha |
|----------------------|------------------------|---------------|
| 10160 MARAYE-EN-OTHE | 000 OA 1545 | 1.3040 |
| 10160 MARAYE-EN-OTHE | 000 ZO 10 (B) | 3.8370 |
| 10160 MARAYE-EN-OTHE | 000 OA 1614 | 0.6827 |



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202104097152 - 10210091
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet
à

Madame OUDIN Suzelle
2 Ruelle des Pommiers

10510 ORIGNY LE SEC

TROYES, le 06/05/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202104097152 - 10210091
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 21/04/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 94.2741 ha à MARIGNY-LE-CHÂTEL (10350), actuellement mises en valeur par la SCEA BURTEL. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202104097152 - 10210091, est complet à la date du 21/04/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/08/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Mme OUDIN Suzelle demeurant à ORIGNY-LE-SEC a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 94.2741 ha.

| Communes | Références cadastrales | Surface en ha |
|-------------------------|------------------------|---------------|
| 10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL | 000 YA 1 | 3.3125 |
| 10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL | 000 YA 1 (K) | 4.4120 |
| 10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL | 000 YA 1 (L) | 4.9541 |
| 10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL | 000 YA 2 | 0.2295 |
| 10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL | 000 ZY 32 (L) | 2.1086 |
| 10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL | 000 ZY 32 (K) | 4.2171 |
| 10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL | 000 ZY 32 (J) | 2.1086 |
| 10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL | 000 ZW 14 (K) | 1.2400 |
| 10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL | 000 ZW 14 (J) | 2.4114 |
| 10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL | 000 ZW 18 (L) | 3.0000 |
| 10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL | 000 ZW 18 (J) | 8.1650 |
| 10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL | 000 ZW 18 (K) | 5.4688 |
| 10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL | 000 ZW 15 (J) | 1.7597 |
| 10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL | 000 ZW 15 (K) | 0.9200 |
| 10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL | 000 ZW 16 (K) | 7.7428 |
| 10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL | 000 ZW 16 (J) | 0.9800 |
| 10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL | 000 ZW 16 (L) | 4.6400 |
| 10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL | 000 ZW 17 (K) | 4.5478 |
| 10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL | 000 ZW 17 (J) | 5.8178 |
| 10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL | 000 ZW 17 (L) | 7.9078 |
| 10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL | 000 ZS 8 (J) | 14.6108 |
| 10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL | 000 ZS 8 (K) | 0.3900 |
| 10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL | 000 ZS 9 | 0.4025 |
| 10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL | 000 ZS 10 | 0.6154 |
| 10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL | 000 ZS 11 | 0.6416 |
| 10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL | 000 ZS 12 | 0.4322 |
| 10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL | 000 ZS 13 | 0.1109 |
| 10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL | 000 AE 202 | 0.2588 |
| 10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL | 000 AE 289 | 0.0769 |
| 10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL | 000 AE 28 | 0.0287 |
| 10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL | 000 AE 27 | 0.1770 |
| 10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL | 000 AE 30 | 0.0728 |
| 10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL | 000 AE 29 | 0.0905 |
| 10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL | 000 AE 31 | 0.0612 |
| 10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL | 000 AE 149 | 0.1506 |
| 10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL | 000 AE 150 | 0.0794 |
| 10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL | 000 AE 148 | 0.1146 |
| 10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL | 000 AE 166 | 0.0167 |



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202101276325 - 10210092
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

Madame THÉODORE Noémie
15 Grande Rue

10270 FRESNOY LE CHÂTEAU

TROYES, le 04/05/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202101276325 - 10210092
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 22/04/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.1741 ha à CELLES-SUR-OURCE (10110), actuellement mises en valeur par la SAS BROCARD Pierre. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202101276325 - 10210092, est complet à la date du 22/04/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/08/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Mme THÉODORE NOEMIE demeurant à FRESNOY-LE-CHÂTEAU a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.1741 ha.

| Communes | Références cadastrales | Surface en ha |
|------------------------|------------------------|---------------|
| 10110 CELLES-SUR-OURCE | 000 ZK 378 | 0.1741 |



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202104227300 - 10210093
LRAR n° :

**Le Préfet
à**

LES 3 COEURS
84 Avenue Pasteur

10000 TROYES

TROYES, le 27/04/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202104227300 - 10210093
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 22/04/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 180.2296 ha à MACEY (10300), actuellement mises en valeur par l'EARL DES ACCINS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202104227300 - 10210093, est complet à la date du 22/04/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/08/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : LES 3 COEURS demeurant à TROYES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 180.2296 ha.

| Communes | Références cadastrales | Surface en ha |
|-------------|------------------------|---------------|
| 10300 MACEY | 000 0E 70 | 0.0740 |
| 10300 MACEY | 000 0E 75 | 0.4246 |
| 10300 MACEY | 000 0F 91 | 0.1872 |
| 10300 MACEY | 000 0F 102 | 0.2672 |
| 10300 MACEY | 000 0F 112 | 2.5640 |
| 10300 MACEY | 000 0F 111 | 0.1634 |
| 10300 MACEY | 000 0F 131 | 0.4521 |
| 10300 MACEY | 000 0F 113 | 0.3175 |
| 10300 MACEY | 000 0F 115 | 0.1517 |
| 10300 MACEY | 000 0F 117 | 1.2230 |
| 10300 MACEY | 000 0F 153 | 0.9494 |
| 10300 MACEY | 000 0F 155 | 0.2788 |
| 10300 MACEY | 000 0F 156 | 0.3309 |
| 10300 MACEY | 000 0F 159 | 0.4988 |
| 10300 MACEY | 000 0F 160 | 0.1372 |
| 10300 MACEY | 000 0F 161 | 0.1373 |
| 10300 MACEY | 000 0F 162 | 0.5046 |
| 10300 MACEY | 000 0F 163 | 0.3732 |
| 10300 MACEY | 000 0F 166 | 0.2125 |
| 10300 MACEY | 000 0F 167 | 0.6124 |
| 10300 MACEY | 000 0F 176 | 0.2677 |
| 10300 MACEY | 000 0F 178 | 0.1617 |
| 10300 MACEY | 000 0F 177 | 0.4174 |
| 10300 MACEY | 000 0F 179 | 0.9147 |
| 10300 MACEY | 000 0F 182 | 0.3937 |
| 10300 MACEY | 000 0F 212 | 0.9532 |
| 10300 MACEY | 000 0F 220 | 0.0777 |
| 10300 MACEY | 000 0F 230 | 0.4012 |
| 10300 MACEY | 000 0F 231 | 0.3096 |
| 10300 MACEY | 000 0F 232 | 0.2603 |
| 10300 MACEY | 000 0F 225 | 0.3404 |
| 10300 MACEY | 000 0F 216 | 0.5064 |
| 10300 MACEY | 000 0F 226 | 0.2564 |
| 10300 MACEY | 000 0F 251 | 0.1622 |
| 10300 MACEY | 000 0F 234 | 0.1464 |
| 10300 MACEY | 000 0F 252 | 0.3491 |
| 10300 MACEY | 000 0F 233 | 0.2984 |

| | | |
|-------------|------------|--------|
| 10300 MACEY | 000 OF 236 | 0.3326 |
| 10300 MACEY | 000 OF 235 | 0.1058 |
| 10300 MACEY | 000 OF 242 | 0.1737 |
| 10300 MACEY | 000 OF 254 | 0.4245 |
| 10300 MACEY | 000 OF 268 | 0.2006 |
| 10300 MACEY | 000 OF 267 | 0.3971 |
| 10300 MACEY | 000 OF 264 | 0.2250 |
| 10300 MACEY | 000 OF 262 | 0.1847 |
| 10300 MACEY | 000 OF 261 | 0.3746 |
| 10300 MACEY | 000 OF 374 | 0.4783 |
| 10300 MACEY | 000 OF 270 | 0.2055 |
| 10300 MACEY | 000 OF 397 | 0.1520 |
| 10300 MACEY | 000 OF 390 | 0.8003 |
| 10300 MACEY | 000 OF 378 | 0.4909 |
| 10300 MACEY | 000 OF 393 | 0.4122 |
| 10300 MACEY | 000 OF 377 | 0.2309 |
| 10300 MACEY | 000 OF 392 | 0.4122 |
| 10300 MACEY | 000 OF 376 | 0.1014 |
| 10300 MACEY | 000 OF 410 | 0.6295 |
| 10300 MACEY | 000 OF 414 | 0.2394 |
| 10300 MACEY | 000 OF 399 | 0.4666 |
| 10300 MACEY | 000 OF 398 | 0.2695 |
| 10300 MACEY | 000 OF 416 | 0.6455 |
| 10300 MACEY | 000 OF 417 | 0.2702 |
| 10300 MACEY | 000 OF 400 | 1.6058 |
| 10300 MACEY | 000 OF 402 | 0.1838 |
| 10300 MACEY | 000 OF 403 | 0.2520 |
| 10300 MACEY | 000 OF 408 | 0.3871 |
| 10300 MACEY | 000 OF 409 | 0.2713 |
| 10300 MACEY | 000 OF 427 | 0.3342 |
| 10300 MACEY | 000 OF 424 | 0.0540 |
| 10300 MACEY | 000 OF 444 | 0.2317 |
| 10300 MACEY | 000 OF 447 | 0.2511 |
| 10300 MACEY | 000 OF 448 | 0.1506 |
| 10300 MACEY | 000 OF 449 | 0.2453 |
| 10300 MACEY | 000 OF 451 | 0.0884 |
| 10300 MACEY | 000 OF 453 | 0.1898 |
| 10300 MACEY | 000 OF 454 | 0.1952 |
| 10300 MACEY | 000 OF 457 | 0.9260 |
| 10300 MACEY | 000 OF 458 | 0.5340 |
| 10300 MACEY | 000 OG 2 | 0.1969 |
| 10300 MACEY | 000 OG 20 | 0.3694 |

| | | |
|-------------|----------------|--------|
| 10300 MACEY | 000 OG 54 | 1.3708 |
| 10300 MACEY | 000 OG 49 | 0.9123 |
| 10300 MACEY | 000 OG 55 | 0.4573 |
| 10300 MACEY | 000 OG 67 | 0.2574 |
| 10300 MACEY | 000 OG 72 | 0.1903 |
| 10300 MACEY | 000 OG 60 | 0.3496 |
| 10300 MACEY | 000 OG 61 | 0.3496 |
| 10300 MACEY | 000 OG 64 | 0.1381 |
| 10300 MACEY | 000 OG 63 | 0.1381 |
| 10300 MACEY | 000 OG 83 | 1.3898 |
| 10300 MACEY | 000 OG 81 | 0.2766 |
| 10300 MACEY | 000 OG 91 | 0.2623 |
| 10300 MACEY | 000 OG 80 | 0.2865 |
| 10300 MACEY | 000 OG 93 | 0.3802 |
| 10300 MACEY | 000 OG 116 | 0.1748 |
| 10300 MACEY | 000 OG 134 | 0.6488 |
| 10300 MACEY | 000 OG 140 | 0.2147 |
| 10300 MACEY | 000 OG 148 | 0.9679 |
| 10300 MACEY | 000 OG 147 | 0.2048 |
| 10300 MACEY | 000 OG 146 | 0.2721 |
| 10300 MACEY | 000 OG 145 | 0.6228 |
| 10300 MACEY | 000 OG 143 | 0.4282 |
| 10300 MACEY | 000 OG 158 | 0.1358 |
| 10300 MACEY | 000 OG 159 | 0.2711 |
| 10300 MACEY | 000 OG 161 | 1.3936 |
| 10300 MACEY | 000 OG 229 | 0.8148 |
| 10300 MACEY | 000 OG 226 | 0.6338 |
| 10300 MACEY | 000 OG 210 | 0.1325 |
| 10300 MACEY | 000 OG 231 | 0.3050 |
| 10300 MACEY | 000 OG 230 | 0.4852 |
| 10300 MACEY | 000 OG 213 | 0.3585 |
| 10300 MACEY | 000 OG 214 | 2.2443 |
| 10300 MACEY | 000 OG 211 | 0.1919 |
| 10300 MACEY | 000 OG 239 | 2.3148 |
| 10300 MACEY | 000 OG 236 (K) | 1.6739 |
| 10300 MACEY | 000 OG 236 (J) | 1.6739 |
| 10300 MACEY | 000 OG 235 | 0.4435 |
| 10300 MACEY | 000 OH 122 | 4.0720 |
| 10300 MACEY | 000 OH 138 | 0.1756 |
| 10300 MACEY | 000 OH 276 | 0.1502 |
| 10300 MACEY | 000 OH 374 | 0.2893 |
| 10300 MACEY | 000 OH 357 | 0.4914 |

| | | |
|-------------|---------------|---------|
| 10300 MACEY | 000 0H 375 | 0.1248 |
| 10300 MACEY | 000 0H 356 | 0.4788 |
| 10300 MACEY | 000 0H 369 | 0.1176 |
| 10300 MACEY | 000 0H 371 | 0.1355 |
| 10300 MACEY | 000 0H 370 | 0.1755 |
| 10300 MACEY | 000 0H 378 | 0.3224 |
| 10300 MACEY | 000 0H 379 | 0.2747 |
| 10300 MACEY | 000 0H 380 | 0.4226 |
| 10300 MACEY | 000 0H 414 | 0.1648 |
| 10300 MACEY | 000 0H 434 | 0.5081 |
| 10300 MACEY | 000 0H 420 | 0.3166 |
| 10300 MACEY | 000 0H 447 | 0.1942 |
| 10300 MACEY | 000 0H 450 | 0.6667 |
| 10300 MACEY | 000 0H 449 | 0.4010 |
| 10300 MACEY | 000 0H 452 | 0.3582 |
| 10300 MACEY | 000 0H 437 | 0.2162 |
| 10300 MACEY | 000 0H 440 | 0.2122 |
| 10300 MACEY | 000 0H 460 | 1.1805 |
| 10300 MACEY | 000 0H 475 | 0.1842 |
| 10300 MACEY | 000 0H 474 | 0.1856 |
| 10300 MACEY | 000 0H 492 | 0.1009 |
| 10300 MACEY | 000 0H 484 | 1.1122 |
| 10300 MACEY | 000 0H 485 | 0.2489 |
| 10300 MACEY | 000 AB 22 | 0.1650 |
| 10300 MACEY | 000 AB 295 | 1.0533 |
| 10300 MACEY | 000 AB 294 | 0.3614 |
| 10300 MACEY | 000 ZB 22 (J) | 5.2427 |
| 10300 MACEY | 000 ZB 22 (K) | 10.4853 |
| 10300 MACEY | 000 ZB 25 | 2.9880 |
| 10300 MACEY | 000 ZB 28 | 10.3270 |
| 10300 MACEY | 000 ZB 88 | 5.8218 |
| 10300 MACEY | 000 ZC 9 (J) | 2.6325 |
| 10300 MACEY | 000 ZC 1 | 2.5530 |
| 10300 MACEY | 000 ZC 9 (K) | 2.6325 |
| 10300 MACEY | 000 ZC 20 (J) | 6.1700 |
| 10300 MACEY | 000 ZC 20 (K) | 6.1700 |
| 10300 MACEY | 000 ZC 32 | 4.8220 |
| 10300 MACEY | 000 ZK 21 (J) | 1.3090 |
| 10300 MACEY | 000 ZK 21 (K) | 1.3090 |
| 10300 MACEY | 000 ZK 22 (J) | 3.2415 |
| 10300 MACEY | 000 ZK 22 (K) | 3.2415 |
| 10300 MACEY | 000 ZK 58 | 2.8400 |

| | | |
|-------------|------------|--------|
| 10300 MACEY | 000 ZK 59 | 1.0380 |
| 10300 MACEY | 000 ZK 57 | 0.8150 |
| 10300 MACEY | 000 ZK 55 | 2.5360 |
| 10300 MACEY | 000 ZK 150 | 0.5982 |
| 10300 MACEY | 000 ZK 146 | 0.0544 |
| 10300 MACEY | 000 ZK 145 | 2.3755 |
| 10300 MACEY | 000 ZK 166 | 0.3379 |
| 10300 MACEY | 000 ZK 151 | 0.6591 |
| 10300 MACEY | 000 ZK 177 | 0.2067 |
| 10300 MACEY | 000 ZK 185 | 0.4310 |
| 10300 MACEY | 000 ZK 200 | 0.2115 |
| 10300 MACEY | 000 ZK 199 | 0.2089 |
| 10300 MACEY | 000 ZL 39 | 1.5010 |
| 10300 MACEY | 000 ZT 8 | 1.1412 |
| 10300 MACEY | 000 ZT 9 | 0.2730 |
| 10300 MACEY | 000 ZT 28 | 1.0390 |
| 10300 MACEY | 000 ZS 15 | 0.9630 |
| 10300 MACEY | 000 OA 17 | 0.0843 |
| 10300 MACEY | 000 OF 456 | 0.0960 |
| 10300 MACEY | 000 OF 219 | 0.2360 |
| 10300 MACEY | 000 OF 395 | 0.1652 |
| 10300 MACEY | 000 OF 404 | 0.3945 |
| 10300 MACEY | 000 OF 407 | 0.2442 |
| 10300 MACEY | 000 OF 406 | 0.1700 |
| 10300 MACEY | 000 OF 413 | 0.2393 |
| 10300 MACEY | 000 OF 412 | 0.4027 |
| 10300 MACEY | 000 OF 443 | 0.4776 |
| 10300 MACEY | 000 OF 452 | 0.0884 |
| 10300 MACEY | 000 OF 445 | 0.2048 |
| 10300 MACEY | 000 OE 71 | 0.1110 |
| 10300 MACEY | 000 OG 65 | 0.2918 |
| 10300 MACEY | 000 OG 152 | 0.0988 |
| 10300 MACEY | 000 OG 66 | 0.5155 |
| 10300 MACEY | 000 OG 155 | 0.2117 |
| 10300 MACEY | 000 OG 167 | 0.3353 |
| 10300 MACEY | 000 OG 90 | 0.1288 |
| 10300 MACEY | 000 OG 160 | 0.2685 |
| 10300 MACEY | 000 OG 89 | 0.1288 |
| 10300 MACEY | 000 OG 157 | 0.3600 |
| 10300 MACEY | 000 OG 156 | 0.2119 |
| 10300 MACEY | 000 OG 115 | 0.1915 |
| 10300 MACEY | 000 OG 168 | 0.1440 |

| | | |
|-------------|---------------|--------|
| 10300 MACEY | 000 OG 171 | 0.2395 |
| 10300 MACEY | 000 OG 228 | 0.3517 |
| 10300 MACEY | 000 OG 209 | 0.1151 |
| 10300 MACEY | 000 OG 212 | 0.1562 |
| 10300 MACEY | 000 OG 153 | 0.0888 |
| 10300 MACEY | 000 OG 154 | 0.2050 |
| 10300 MACEY | 000 OG 59 | 0.2234 |
| 10300 MACEY | 000 OH 111 | 0.2633 |
| 10300 MACEY | 000 OH 141 | 0.3126 |
| 10300 MACEY | 000 OH 367 | 0.3038 |
| 10300 MACEY | 000 OH 361 | 0.2772 |
| 10300 MACEY | 000 OH 456 | 0.2252 |
| 10300 MACEY | 000 OH 471 | 0.2115 |
| 10300 MACEY | 000 OH 472 | 0.3859 |
| 10300 MACEY | 000 OH 438 | 0.2295 |
| 10300 MACEY | 000 ZK 20 (J) | 1.8705 |
| 10300 MACEY | 000 ZK 20 (K) | 1.8705 |
| 10300 MACEY | 000 ZK 11 | 0.2853 |
| 10300 MACEY | 000 ZK 193 | 0.1302 |
| 10300 MACEY | 000 ZK 149 | 0.2309 |
| 10300 MACEY | 000 ZT 10 | 0.1521 |
| 10300 MACEY | 000 ZB 23 | 1.5850 |
| 10300 MACEY | 000 OH 140 | 0.4221 |
| 10300 MACEY | 000 OH 71 | 0.2267 |
| 10300 MACEY | 000 OH 142 | 0.1870 |
| 10300 MACEY | 000 OH 137 | 0.1869 |
| 10300 MACEY | 000 OH 128 | 0.1787 |
| 10300 MACEY | 000 OH 461 | 0.2361 |
| 10300 MACEY | 000 OG 57 | 0.0585 |
| 10300 MACEY | 000 OG 258 | 0.2382 |
| 10300 MACEY | 000 OH 436 | 0.1908 |
| 10300 MACEY | 000 OF 263 | 0.2006 |
| 10300 MACEY | 000 OF 446 | 0.2147 |
| 10300 MACEY | 000 ZS 23 | 0.1820 |
| 10300 MACEY | 000 OG 117 | 0.1795 |
| 10300 MACEY | 000 OF 90 | 0.2676 |
| 10300 MACEY | 000 OF 93 | 0.4089 |
| 10300 MACEY | 000 OF 96 | 0.4654 |
| 10300 MACEY | 000 OF 450 | 0.2012 |
| 10300 MACEY | 000 OG 98 | 0.6041 |
| 10300 MACEY | 000 OG 138 | 0.2160 |
| 10300 MACEY | 000 OG 227 | 0.2120 |



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202104227310 - 10210094
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

EARL DEROZIERES FRANCIS
2 rue la Lunette

10200 LIGNOL LE CHÂTEAU

TROYES, le 26/04/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202104227310 - 10210094
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 23/04/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3.8518 ha à LIGNOL-LE-CHÂTEAU (10200), actuellement mises en valeur par l'EARL des ORMES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202104227310 - 10210094, est complet à la date du 23/04/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/08/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL DEROZIERES FRANCIS demeurant à LIGNOL-LE-CHÂTEAU a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 3.8518 ha.

| Communes | Références cadastrales | Surface en ha |
|-------------------------|------------------------|---------------|
| 10200 LIGNOL-LE-CHÂTEAU | 000 ZI 51 | 3.0698 |
| 10200 LIGNOL-LE-CHÂTEAU | 000 ZI 31 | 0.7820 |



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202104267344 - 10210095
LRAR n° :

Le Préfet
à

SASU OC NATURE
3 rue du Val Lune

10110 CELLES SUR OURCE

TROYES, le 28/04/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202104267344 - 10210095
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 26/04/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.9112 ha à CELLES-SUR-OURCE (10110), actuellement mises en valeur par les VIGNOBLES CARREAU. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202104267344 - 10210095, est complet à la date du 26/04/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/08/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SASU OC NATURE demeurant à CELLES-SUR-OURCE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.9112 ha.

| Communes | Références cadastrales | Surface en ha |
|------------------------|------------------------|---------------|
| 10110 CELLES-SUR-OURCE | 000 ZK 353 | 0.4440 |
| 10110 CELLES-SUR-OURCE | 000 ZK 314 | 0.0570 |
| 10110 CELLES-SUR-OURCE | 000 ZB 158 | 0.1670 |
| 10110 CELLES-SUR-OURCE | 000 ZK 229 | 0.3820 |
| 10110 CELLES-SUR-OURCE | 000 ZK 230 | 0.1750 |
| 10110 CELLES-SUR-OURCE | 000 ZK 231 | 0.2230 |
| 10110 CELLES-SUR-OURCE | 000 ZK 232 | 0.2520 |
| 10110 CELLES-SUR-OURCE | 000 ZK 313 (CH) | 0.2112 |



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202104267340 - 10210096
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

Monsieur GEOFFROY Benoit
Ferme de Bohaire

77560 VOULTON

TROYES, le 28/04/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202104267340 - 10210096
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 26/04/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 189.9352 ha à AVON-LA-PÈZE (10290), RIGNY-LA-NONNEUSE (10290), SAINT-LUPIEN (10350), actuellement mises en valeur par l'EARL DU PARC. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202104267340 - 10210096, est complet à la date du 26/04/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/08/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoite au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M . GEOFFROY Benoist demeurant à VOULTON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 189.9352 ha.

| Communes | Références cadastrales | Surface en ha |
|-------------------------|-------------------------------|----------------------|
| 10290 AVON-LA-PÈZE | 000 ZP 19 (J) | 1.7010 |
| 10290 AVON-LA-PÈZE | 000 ZP 19 (K) | 6.1172 |
| 10290 AVON-LA-PÈZE | 000 ZV 4 (J) | 14.5101 |
| 10290 AVON-LA-PÈZE | 000 ZV 4 (K) | 14.8104 |
| 10290 AVON-LA-PÈZE | 000 ZW 26 (K) | 12.3207 |
| 10290 AVON-LA-PÈZE | 000 ZW 26 (J) | 3.7322 |
| 10290 AVON-LA-PÈZE | 000 0C 1084 | 0.4334 |
| 10290 AVON-LA-PÈZE | 000 0C 1160 | 0.1413 |
| 10290 AVON-LA-PÈZE | 000 0C 1163 | 0.4220 |
| 10290 AVON-LA-PÈZE | 000 ZT 33 | 1.2375 |
| 10290 AVON-LA-PÈZE | 000 ZT 35 | 0.3030 |
| 10290 AVON-LA-PÈZE | 000 0C 1079 | 0.0686 |
| 10290 AVON-LA-PÈZE | 000 ZV 5 (J) | 14.5101 |
| 10290 AVON-LA-PÈZE | 000 ZV 5 (K) | 14.8105 |
| 10290 AVON-LA-PÈZE | 000 ZW 27 (J) | 5.1678 |
| 10290 AVON-LA-PÈZE | 000 ZW 27 (K) | 17.0601 |
| 10290 AVON-LA-PÈZE | 000 ZW 4 | 0.1210 |
| 10290 AVON-LA-PÈZE | 000 ZW 5 (J) | 4.7790 |
| 10290 AVON-LA-PÈZE | 000 ZW 5 (K) | 1.2750 |
| 10290 AVON-LA-PÈZE | 000 ZT 2 (J) | 4.5939 |
| 10290 AVON-LA-PÈZE | 000 ZT 2 (K) | 0.8420 |
| 10350 SAINT-LUPIEN | 000 YA 11 | 15.8521 |
| 10350 SAINT-LUPIEN | 000 YA 12 | 1.0817 |
| 10350 SAINT-LUPIEN | 000 YA 18 | 20.8724 |
| 10350 SAINT-LUPIEN | 000 YA 19 | 3.9386 |
| 10290 RIGNY-LA-NONNEUSE | 000 YE 44 | 0.0139 |
| 10290 RIGNY-LA-NONNEUSE | 000 ZI 113 | 0.5260 |
| 10290 RIGNY-LA-NONNEUSE | 000 ZI 21 | 0.3530 |
| 10290 AVON-LA-PÈZE | 000 ZO 53 | 2.1956 |
| 10290 AVON-LA-PÈZE | 000 ZO 24 (J) | 2.6000 |
| 10290 AVON-LA-PÈZE | 000 ZO 24 (K) | 1.4760 |
| 10290 AVON-LA-PÈZE | 000 ZT 10 (K) | 3.7675 |
| 10290 AVON-LA-PÈZE | 000 ZT 10 (J) | 5.2800 |
| 10290 AVON-LA-PÈZE | 000 ZT 8 (J) | 0.8280 |
| 10290 AVON-LA-PÈZE | 000 ZT 8 (K) | 0.5695 |
| 10290 AVON-LA-PÈZE | 000 ZT 9 (J) | 2.1150 |
| 10290 AVON-LA-PÈZE | 000 ZT 9 (K) | 1.5204 |

| | | |
|-------------------------|---------------|--------|
| 10290 RIGNY-LA-NONNEUSE | 000 YN 18 (M) | 0.6039 |
| 10290 RIGNY-LA-NONNEUSE | 000 YN 18 (N) | 5.1884 |
| 10290 RIGNY-LA-NONNEUSE | 000 YN 18 (K) | 0.5442 |
| 10290 RIGNY-LA-NONNEUSE | 000 YN 18 (L) | 0.6515 |
| 10290 RIGNY-LA-NONNEUSE | 000 YN 18 (O) | 0.7304 |
| 10290 RIGNY-LA-NONNEUSE | 000 YN 18 (J) | 0.2703 |



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202104247329 - 10210097
LRAR n° :

Le Préfet
à

EARL DU COURBIER
9 rue de la Voie de Puiseaux

10130 EAUX PUISEAUX

TROYES, le 28/04/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202104247329 - 10210097
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 27/04/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 17.6080 ha à VOSNON (10130), actuellement mises en valeur par monsieur PELLETIER DENIS HENRI. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202104247329 - 10210097, est complet à la date du 27/04/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/08/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL DU COURBIER demeurant à EAUX-PUISEAUX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 17.6080 ha.

| Communes | Références cadastrales | Surface en ha |
|--------------|------------------------|---------------|
| 10130 VOSNON | 000 ZB 67 | 0.0940 |
| 10130 VOSNON | 000 ZC 25 | 4.9470 |
| 10130 VOSNON | 000 ZC 26 | 4.2410 |
| 10130 VOSNON | 000 ZC 27 | 2.8170 |
| 10130 VOSNON | 000 ZB 68 | 3.2190 |
| 10130 VOSNON | 000 ZB 69 | 2.2900 |



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202104297395 - 10210098
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Monsieur AVELINE Quentin
28 Grande Rue

10380 VIÁPRES LE PETIT

TROYES, le 30/04/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202104297395 - 10210098
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 29/04/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 10.8377 ha à BESSY (10170), actuellement mises en valeur par monsieur Thomas Jean-Marc. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202104297395 - 10210098, est complet à la date du 29/04/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/08/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. AVELINE Quentin demeurant à VIÂPRES-LE-PETIT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 10.8377 ha.

| Communes | Références cadastrales | Surface en ha |
|-------------|------------------------|---------------|
| 10170 BESSY | 000 ZK 24 (J) | 1.6500 |
| 10170 BESSY | 000 ZK 24 (K) | 9.1877 |



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202104277357 - 10210099
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

SAS CHAMPAGNE CHEURLIN RICHARD
16 rue des Huguenots

10110 CELLES SUR OURCE

TROYES, le 03/05/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202104277357 - 10210099
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 30/04/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des vignes d'une superficie de 0.6414 ha à CELLES-SUR-OURCE (10110), actuellement mises en valeur par la SCEV CHRISTIANE CHEURLIN. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202104277357 - 10210099, est complet à la date du 30/04/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/08/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : la SAS CHAMPAGNE CHEURLIN RICHARD demeurant à CELLES-SUR-OURCE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.6414 ha.

| Communes | Références cadastrales | Surface en ha |
|------------------------|------------------------|---------------|
| 10110 CELLES-SUR-OURCE | 000 ZC 50 | 0.6414 |



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202104307409 - 10210100
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

Monsieur REGNY Jérôme
10 rue St-Nicolas

10210 PARGUES

TROYES, le 03/05/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202104307409 - 10210100
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 30/04/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des vignes d'une superficie de 0.1800 ha à AVIREY-LINGEY (10340), actuellement mises en valeur par madame REGNY Rolande. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202104307409 - 10210100, est complet à la date du 30/04/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/08/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. REGNY Jérôme demeurant à PARGUES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.1800 ha.

| Communes | Références cadastrales | Surface en ha |
|---------------------|------------------------|---------------|
| 10340 AVIREY-LINGEY | 000 ZI 182 | 0.1800 |

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202104297396 - 10210102
LRAR n° :

Le Préfet
à

EARL ENFERT
8 rue des Anciens d'AFN

10210 MAISONS LÈS CHAOURCE

TROYES, le 10/05/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202104297396 - 10210102
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 01/05/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3.9280 ha à VOSNON (10130), actuellement mises en valeur par monsieur Pelletier Denis. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202104297396 - 10210102, est complet à la date du 01/05/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01/09/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,



Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL ENFERT demeurant à MAISONS-LÈS-CHAOURCE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 3.9280 ha.

| Communes | Références cadastrales | Surface en ha |
|--------------|------------------------|---------------|
| 10130 VOSNON | 000 ZK 26 | 3.9280 |



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202105037432 - 10210103
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

SCEA BOUCHEZ PHILIPPE
20, rue de la Libération

10170 ORVILLIERS SAINT JULIEN

TROYES, le 19/05/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202105037432 - 10210103
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 05/05/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 110.1682 ha à ORVILLIERS-SAINT-JULIEN (10170), SAINT-MESMIN (10280), actuellement mises en valeur par la SCEA BOUCHEZ PHILIPPE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202105037432 - 10210103, est complet à la date du 05/05/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/09/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : la SCEA BOUCHEZ PHILIPPE demeurant à ORVILLIERS-SAINT-JULIEN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 110.1682 ha.

| Communes | Références cadastrales | Surface en ha |
|-------------------------------|-------------------------------|----------------------|
| 10170 ORVILLIERS-SAINT-JULIEN | 000 YP 1 | 2.2751 |
| 10170 ORVILLIERS-SAINT-JULIEN | 000 YP 2 | 13.5068 |
| 10170 ORVILLIERS-SAINT-JULIEN | 000 YP 3 | 8.0407 |
| 10170 ORVILLIERS-SAINT-JULIEN | 000 YP 4 | 6.1625 |
| 10170 ORVILLIERS-SAINT-JULIEN | 000 YO 6 | 3.4699 |
| 10170 ORVILLIERS-SAINT-JULIEN | 000 YO 7 | 18.3979 |
| 10170 ORVILLIERS-SAINT-JULIEN | 000 YO 8 | 5.7596 |
| 10170 ORVILLIERS-SAINT-JULIEN | 000 YO 9 | 25.0616 |
| 10170 ORVILLIERS-SAINT-JULIEN | 000 YO 4 | 17.0792 |
| 10170 ORVILLIERS-SAINT-JULIEN | 000 YO 5 | 5.1135 |
| 10170 ORVILLIERS-SAINT-JULIEN | 000 ZM 32 | 0.4620 |
| 10170 ORVILLIERS-SAINT-JULIEN | 000 YE 14 | 2.3024 |
| 10170 ORVILLIERS-SAINT-JULIEN | 000 ZM 28 | 2.3050 |
| 10280 SAINT-MESMIN | 000 ZN 2 | 0.2320 |



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202104177248 - 10210104
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

GAEC DE LA CHAPELLE ST JOSEPH
1 bis rue de la chapelle St Joseph

10130 VILLENEUVE AU CHEMIN

TROYES, le 10/05/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202104177248 - 10210104
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 04/05/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 17.8452 ha à VOSNON (10130), actuellement mises en valeur par Monsieur PELLETIER Denis. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202104177248 - 10210104, est complet à la date du 04/05/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/09/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAEC DE LA CHAPELLE ST JOSEPH demeurant à VILLENEUVE-AU-CHEMIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 17.8452 ha.

| Communes | Références cadastrales | Surface en ha |
|--------------|------------------------|---------------|
| 10130 VOSNON | 000 ZI 4 | 0.1700 |
| 10130 VOSNON | 000 ZI 6 (J) | 1.2080 |
| 10130 VOSNON | 000 ZI 6 (K) | 2.4160 |
| 10130 VOSNON | 000 ZI 7 (J) | 1.4310 |
| 10130 VOSNON | 000 ZI 7 (K) | 2.8620 |
| 10130 VOSNON | 000 ZI 8 | 1.3620 |
| 10130 VOSNON | 000 ZB 30 | 1.3700 |
| 10130 VOSNON | 000 ZB 31 | 0.9300 |
| 10130 VOSNON | 000 ZB 32 | 0.8510 |
| 10130 VOSNON | 000 ZB 33 | 1.4980 |
| 10130 VOSNON | 000 ZE 52 | 0.2200 |
| 10130 VOSNON | 000 ZE 53 | 0.0170 |
| 10130 VOSNON | 000 ZK 68 | 2.9102 |
| 10130 VOSNON | 000 OB 1698 | 0.3637 |
| 10130 VOSNON | 000 OB 1709 | 0.2363 |



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202104267343 - 10210105
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

EARL LA FERME DU GRAND MAUPAS
3 rue de la Seronne

10320 MAUPAS

TROYES, le 19/05/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202104267343 - 10210105
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 05/05/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.0900 ha à LA VENDUE-MIGNOT (10800), MAUPAS (10320). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202104267343 - 10210105, est complet à la date du 19/05/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

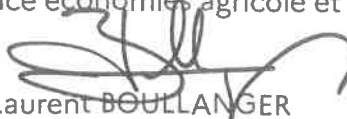
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19/09/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL LA FERME DU GRAND MAUPAS demeurant à MAUPAS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.0900 ha.

| Communes | Références cadastrales | Surface en ha |
|------------------------|---------------------------------|---------------|
| 10800 LA VENDUE-MIGNOT | 000 ZB 22, 000 ZB 23, 000 ZB 24 | 1.5300 |
| 10320 MAUPAS | 000 ZA 100 | 0.5600 |



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 00

Réf. : 021202104237320 - 10210106
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

EARL PAILLEY

10500 DIENVILLE

TROYES, le 10/05/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202104237320 - 10210106
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 05/05/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4.8856 ha à DIENVILLE (10500), actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA LOUVIERE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202104237320 - 10210106, est complet à la date du 05/05/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/09/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL PAILLEY demeurant à DIENVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.8856 ha.

| Communes | Références cadastrales | Surface en ha |
|-----------------|------------------------|---------------|
| 10500 DIENVILLE | 000 ZS 5 | 4.7394 |
| 10500 DIENVILLE | 000 ZS 15 | 0.1462 |



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202105047439 - 10210107
LRAR n° :

**Le Préfet
à**

EARL DE LA BASSE COUDRE
400 rue de la Basse Coudre

10130 AUXON

TROYES, le 12/05/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202105047439 - 10210107
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 05/05/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 189.2835 ha à AUXON (10130), AVREUIL (10130), CHESSY-LES-PRÉS (10130), DAVREY (10130), EAUX-PUISEAUX (10130), ERVY-LE-CHÂTEL (10130), MONTIGNY-LES-MONTS (10130), PARS-LÈS-ROMILLY (10100), RIGNY-LA-NONNEUSE (10290), ROMILLY-SUR-SEINE (10100), VANLAY (10210), actuellement mises en valeur par l'EARL MOYAT. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202105047439 - 10210107, est complet à la date du 12/05/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/09/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DE LA BASSE COUDRE demeurant à AUXON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 189.2835 ha.

| Communes | Références cadastrales | Surface en ha |
|--------------------------|------------------------|---------------|
| 10130 CHESSY-LES-PRÉS | 000 AL 27 | 4.3498 |
| 10130 CHESSY-LES-PRÉS | 000 ZP 47 | 0.2460 |
| 10130 CHESSY-LES-PRÉS | 000 ZP 48 | 4.1020 |
| 10130 AVREUIL | 000 ZK 15 | 1.1697 |
| 10130 AVREUIL | 000 ZL 39 | 1.7857 |
| 10130 AVREUIL | 000 ZM 17 | 7.5642 |
| 10130 AVREUIL | 000 ZM 18 | 0.2194 |
| 10130 AVREUIL | 000 ZM 41 | 11.6279 |
| 10130 CHESSY-LES-PRÉS | 000 ZH 1 | 0.0050 |
| 10130 CHESSY-LES-PRÉS | 000 ZH 49 | 1.7870 |
| 10130 CHESSY-LES-PRÉS | 000 ZL 18 | 5.1960 |
| 10130 CHESSY-LES-PRÉS | 000 ZL 19 | 5.5540 |
| 10130 CHESSY-LES-PRÉS | 000 ZL 23 | 1.0300 |
| 10130 DAVREY | 000 ZE 7 | 4.4230 |
| 10130 DAVREY | 000 ZI 34 | 0.4710 |
| 10130 ERVY-LE-CHÂTEL | 000 ZR 5 | 0.5000 |
| 10130 ERVY-LE-CHÂTEL | 000 ZC 1 | 2.4820 |
| 10130 ERVY-LE-CHÂTEL | 000 ZC 85 | 4.5720 |
| 10130 ERVY-LE-CHÂTEL | 000 ZC 86 | 0.2083 |
| 10130 ERVY-LE-CHÂTEL | 000 ZD 64 | 4.9140 |
| 10130 CHESSY-LES-PRÉS | 000 ZH 2 | 0.0320 |
| 10130 CHESSY-LES-PRÉS | 000 ZH 3 | 0.0370 |
| 10130 DAVREY | 000 ZE 2 | 12.1520 |
| 10130 DAVREY | 000 ZE 40 | 9.6560 |
| 10130 CHESSY-LES-PRÉS | 000 ZC 113 | 1.2854 |
| 10105 ROMILLY-SUR-SEINE | 000 OC 1 | 5.7525 |
| 10105 ROMILLY-SUR-SEINE | 000 AM 57 | 3.6074 |
| 10130 AUXON | 000 ZC 62 | 8.7880 |
| 10130 AUXON | 000 ZO 71 | 5.8840 |
| 10130 AUXON | 000 ZO 57 | 8.6470 |
| 10130 EAUX-PUISEAUX | 000 OB 617 | 0.4668 |
| 10130 EAUX-PUISEAUX | 000 OB 619 | 1.5521 |
| 10130 MONTIGNY-LES-MONTS | 000 ZA 81 | 0.8200 |
| 10130 MONTIGNY-LES-MONTS | 000 ZA 92 | 0.9540 |
| 10100 PARS-LÈS-ROMILLY | 000 AM 6 | 0.3130 |
| 10130 CHESSY-LES-PRÉS | 000 AH 23 | 1.1590 |
| 10130 CHESSY-LES-PRÉS | 000 ZH 45 | 2.6480 |

| | | |
|-------------------------|------------|---------|
| 10130 DAVREY | 000 ZK 50 | 5.2633 |
| 10130 DAVREY | 000 ZK 53 | 0.6391 |
| 10130 DAVREY | 000 OA 712 | 0.0247 |
| 10130 ERVY-LE-CHÂTEL | 000 ZR 4 | 8.3480 |
| 10130 CHESSY-LES-PRÉS | 000 ZO 52 | 2.4530 |
| 10290 RIGNY-LA-NONNEUSE | 000 YH 20 | 9.1118 |
| 10100 PARS-LÈS-ROMILLY | 000 AM 137 | 5.3205 |
| 10100 PARS-LÈS-ROMILLY | 000 YE 12 | 13.6819 |
| 10100 PARS-LÈS-ROMILLY | 000 YE 11 | 1.9223 |
| 10105 ROMILLY-SUR-SEINE | 000 BM 3 | 0.5742 |
| 10105 ROMILLY-SUR-SEINE | 000 BM 7 | 1.4045 |
| 10105 ROMILLY-SUR-SEINE | 000 BM 9 | 0.7010 |
| 10105 ROMILLY-SUR-SEINE | 000 BM 16 | 0.2435 |
| 10105 ROMILLY-SUR-SEINE | 000 BM 36 | 0.3030 |
| 10105 ROMILLY-SUR-SEINE | 000 BM 52 | 2.9400 |
| 10105 ROMILLY-SUR-SEINE | 000 BM 14 | 0.6376 |
| 10105 ROMILLY-SUR-SEINE | 000 BM 50 | 0.0527 |
| 10105 ROMILLY-SUR-SEINE | 000 BM 54 | 0.0530 |
| 10130 AUXON | 000 ZB 194 | 6.9292 |
| 10210 VANLAY | 000 ZP 38 | 2.2700 |
| 10130 CHESSY-LES-PRÉS | 000 ZC 101 | 0.4490 |



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202105057460 - 10210108
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Monsieur TABOUIN Alexandre
25 rue des Vignes

10360 FONTETTE

TROYES, le 10/05/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202105057460 - 10210108
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 05/05/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des vignes d'une superficie de 0.9668 ha à FONTETTE (10360), actuellement mises en valeur par l'EARL Tabouin Prieur. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202105057460 - 10210108, est complet à la date du 05/05/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/09/2021, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. TABOUIN Alexandre demeurant à FONTETTE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.9668 ha.

| Communes | Références cadastrales | Surface en ha |
|----------------|------------------------|---------------|
| 10360 FONTETTE | 000 ZM 30 | 0.7168 |
| 10360 FONTETTE | 000 ZO 137 | 0.2500 |



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202104287386 - 10210109
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet
à

EARL MOUTON
80 rue de Beauregard
Sivrey

10130 AUXON

TROYES, le 18/05/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202104287386 - 10210109
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 06/05/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 9.7200 ha à VOSNON (10130), actuellement mises en valeur par monsieur PELLETIER DENIS HENRI. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202104287386 - 10210109, est complet à la date du 18/05/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

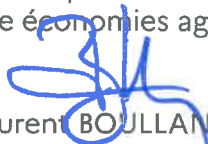
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/09/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL MOUTON demeurant à AUXON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 9.7200 ha.

| Communes | Références cadastrales | Surface en ha |
|--------------|------------------------|---------------|
| 10130 VOSNON | 000 ZB 75 | 1.4900 |
| 10130 VOSNON | 000 ZB 86 (A) | 1.2700 |
| 10130 VOSNON | 000 ZC 6 (A) | 0.6600 |
| 10130 VOSNON | 000 ZC 7 (A) | 1.6400 |
| 10130 VOSNON | 000 ZC 8 (J) | 1.3300 |
| 10130 VOSNON | 000 ZC 8 (K) | 1.3300 |
| 10130 VOSNON | 000 ZE 4 | 0.4500 |
| 10130 VOSNON | 000 ZC 5 (A) | 1.5500 |



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 00

Réf. : 021202105077488 - 10210110
LRAR n° :

Le Préfet
à

M. PERRIN Mathieu
5 rue de la Borde

10500 BRAUX

TROYES, le 11/05/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202105077488 - 10210110
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 07/05/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 77.5494 ha à AVANT-LÈS-RAMERUPT (10240), BRAUX (10500), DONNEMENT (10330), YÈVRES-LE-PETIT (10500), actuellement mises en valeur par l'EARL MULAT BOURGEOIS MICHEL. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202105077488 - 10210110, est complet à la date du 07/05/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/09/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. PERRIN Mathieu demeurant à BRAUX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 77.5494 ha.

| Communes | Références cadastrales | Surface en ha |
|--------------------------|-------------------------------|----------------------|
| 10330 DONNEMENT | 000 ZE 20 | 2.1330 |
| 10330 DONNEMENT | 000 ZL 2 | 1.2530 |
| 10330 DONNEMENT | 000 ZL 3 | 5.3040 |
| 10500 BRAUX | 000 ZN 12 | 1.5996 |
| 10500 BRAUX | 000 ZO 2 | 6.6479 |
| 10500 BRAUX | 000 ZO 7 | 6.5101 |
| 10500 BRAUX | 000 ZT 9 | 13.0260 |
| 10500 BRAUX | 000 ZT 24 | 4.0171 |
| 10500 BRAUX | 000 ZT 22 | 7.2550 |
| 10500 BRAUX | 000 ZT 23 | 2.4854 |
| 10500 BRAUX | 000 ZD 22 | 3.4667 |
| 10500 BRAUX | 000 ZD 6 | 0.9719 |
| 10500 BRAUX | 000 ZH 10 | 7.0102 |
| 10500 BRAUX | 000 ZH 9 | 0.9430 |
| 10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT | 000 ZI 13 | 13.9640 |
| 10500 YÈVRES-LE-PETIT | 000 ZI 1 | 0.9625 |



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202105077486 - 10210111
LRAR n° :

**Le Préfet
à**

M. PERRIN Arnaud
7 rue de la Borde

10500 BRAUX

TROYES, le 11/05/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202105077486 - 10210111
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 07/05/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 77.5494 ha à AVANT-LÈS-RAMERUPT (10240), BRAUX (10500), DONNEMENT (10330), YÈVRES-LE-PETIT (10500), actuellement mises en valeur par l'EARL MULAT BOURGEOIS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202105077486 - 10210111, est complet à la date du 07/05/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/09/2021, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. PERRIN Arnaud demeurant à BRAUX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 77.5494 ha.

| Communes | Références cadastrales | Surface en ha |
|--------------------------|------------------------|---------------|
| 10500 BRAUX | 000 ZN 12 | 1.5996 |
| 10500 BRAUX | 000 ZO 2 | 6.6479 |
| 10500 BRAUX | 000 ZO 7 | 6.5101 |
| 10500 BRAUX | 000 ZT 9 | 13.0260 |
| 10330 DONNEMENT | 000 ZE 20 | 2.1330 |
| 10330 DONNEMENT | 000 ZL 20 | 1.2530 |
| 10330 DONNEMENT | 000 ZL 3 | 5.3040 |
| 10500 YÈVRES-LE-PETIT | 000 ZI 1 | 0.9625 |
| 10500 BRAUX | 000 ZT 24 | 4.0171 |
| 10500 BRAUX | 000 ZT 22 | 7.2550 |
| 10500 BRAUX | 000 ZT 23 | 2.4854 |
| 10500 BRAUX | 000 ZD 22 | 3.4667 |
| 10500 BRAUX | 000 ZD 6 | 0.9719 |
| 10500 BRAUX | 000 ZH 10 | 7.0102 |
| 10500 BRAUX | 000 ZH 9 | 0.9430 |
| 10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT | 000 ZI 13 | 13.9640 |



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202104207275 - 10210112
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet
à

EARL SAINTE ELISABETH
97 rue Gambetta

10250 MUSSY SUR SEINE

TROYES, le 17/05/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202104207275 - 10210112
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 10/05/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des vignes d'une superficie de 0.3500 ha à CHERVEY (10110), actuellement mises en valeur par Mme LAURENT Claudine. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202104207275 - 10210112, est complet à la date du 10/05/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.


Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10/09/2021, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL SAINTE ELISABETH demeurant à MUSSY-SUR-SEINE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.3500 ha.

| Communes | Références cadastrales | Surface en ha |
|---------------|------------------------|---------------|
| 10110 CHERVEY | 000 ZL 40 | 0.3500 |



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202105157570 - 10210113
LRAR n° :

**Le Préfet
à**

SCEA DE FONTARCE
3 rue Jean Jobert

10110 VITRY LE CROISÉ

TROYES, le 09/06/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202105157570 - 10210113
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 15/05/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 116.6271 ha à CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE (10200), LONGPRÉ-LE-SEC (10140), VILLE-SUR-ARCE (10110), VITRY-LE-CROISÉ (10110), ÉGUILLY-SOUS-BOIS (10110), actuellement mises en valeur par M. MARTINOT Daniel. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202105157570 - 10210113, est complet à la date du 15/05/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/09/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoite au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : la SCEA DE FONTARCE demeurant à VITRY-LE-CROISÉ a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 116.6271 ha.

| Communes | Références cadastrales | Surface en ha |
|-------------------------|-------------------------------|----------------------|
| 10110 VITRY-LE-CROISÉ | 000 ZY 268 | 0.0336 |
| 10110 VITRY-LE-CROISÉ | 000 ZY 278 | 4.2938 |
| 10110 VITRY-LE-CROISÉ | 000 YE 13 | 1.4334 |
| 10110 VITRY-LE-CROISÉ | 000 ZY 80 | 3.5029 |
| 10110 VITRY-LE-CROISÉ | 000 ZY 82 | 4.9381 |
| 10110 VITRY-LE-CROISÉ | 000 ZY 94 | 1.8734 |
| 10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS | 000 0A 243 | 0.1450 |
| 10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS | 000 0A 244 | 0.1388 |
| 10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS | 000 ZC 75 | 2.4630 |
| 10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS | 000 ZD 20 | 2.9209 |
| 10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS | 000 ZD 107 | 0.0589 |
| 10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS | 000 ZD 110 | 0.0955 |
| 10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS | 000 ZD 112 | 2.8032 |
| 10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS | 000 ZD 113 | 0.3188 |
| 10110 VITRY-LE-CROISÉ | 000 ZY 220 | 1.4167 |
| 10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS | 000 ZC 73 | 0.0894 |
| 10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS | 000 ZC 74 | 0.9798 |
| 10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS | 000 ZD 19 | 2.9541 |
| 10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS | 000 ZD 104 | 0.1557 |
| 10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS | 000 ZD 105 | 0.0668 |
| 10110 VITRY-LE-CROISÉ | 000 0F 694 | 8.8340 |
| 10110 VITRY-LE-CROISÉ | 000 YS 1 | 6.4118 |
| 10110 VITRY-LE-CROISÉ | 000 0F 1 | 6.6550 |
| 10110 VITRY-LE-CROISÉ | 000 YH 21 | 6.1916 |
| 10140 LONGPRÉ-LE-SEC | 000 ZP 22 | 0.1299 |
| 10140 LONGPRÉ-LE-SEC | 000 ZP 24 | 1.4659 |
| 10140 LONGPRÉ-LE-SEC | 000 ZP 25 (J) | 3.1644 |
| 10140 LONGPRÉ-LE-SEC | 000 ZP 25 (K) | 3.1644 |
| 10140 LONGPRÉ-LE-SEC | 000 ZR 62 | 2.5780 |
| 10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS | 000 ZB 5 | 0.7245 |
| 10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS | 000 ZB 6 | 2.4374 |
| 10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS | 000 ZB 7 | 1.8045 |
| 10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS | 000 ZB 9 | 3.6396 |
| 10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS | 000 ZH 15 | 2.3168 |
| 10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS | 000 ZH 16 | 1.8187 |
| 10110 VITRY-LE-CROISÉ | 000 0F 2 (J) | 4.8131 |
| 10110 VILLE-SUR-ARCE | 000 ZM 116 (J) | 0.1373 |

| | | |
|---------------------------------|----------------|---------|
| 10110 VILLE-SUR-ARCE | 000 ZM 116 (K) | 0.1374 |
| 10110 VILLE-SUR-ARCE | 000 ZM 15 (J) | 0.3987 |
| 10110 VILLE-SUR-ARCE | 000 ZM 15 (K) | 0.3986 |
| 10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE | 000 ZS 41 | 0.2790 |
| 10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE | 000 ZS 49 | 0.0130 |
| 10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE | 000 ZS 53 | 14.7080 |
| 10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS | 000 ZC 216 (J) | 1.0662 |
| 10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS | 000 ZC 216 (K) | 1.0663 |
| 10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS | 000 ZC 218 (J) | 0.2708 |
| 10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS | 000 ZC 218 (K) | 0.2709 |
| 10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS | 000 ZC 74 (J) | 0.9798 |
| 10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS | 000 ZC 74 (K) | 0.4899 |
| 10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS | 000 ZD 5 (J) | 2.0578 |
| 10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS | 000 ZD 5 (K) | 2.0578 |
| 10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS | 000 ZD 6 | 3.5017 |
| 10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS | 000 ZD 44 | 1.7685 |
| 10110 VILLE-SUR-ARCE | 000 ZM 16 (J) | 0.0970 |
| 10110 VILLE-SUR-ARCE | 000 ZM 16 (K) | 0.0970 |



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Le Préfet

à

SARL RUPPERT LEROY
LA BERGERIE

10360 ESSOYES

Réf. : 021202103297018 - 10210115
LRAR n° :

TROYES, le 25/05/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202103297018 - 10210115
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 21/05/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des vignes d'une superficie de 2.8732 ha à ESSOYES (10360), actuellement mises en valeur par la SCEV RUPPERT. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202103297018 - 10210115, est complet à la date du 21/05/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/09/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : la SARL RUPPERT LEROY demeurant à ESSOYES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.8732 ha.

| Communes | Références cadastrales | Surface en ha |
|---------------|------------------------|---------------|
| 10360 ESSOYES | 000 ZP 8 | 2.3532 |
| 10360 ESSOYES | 000 ZP 57 (P) | 0.2260 |
| 10360 ESSOYES | 000 ZC 97 | 0.2940 |



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202011065528 - 10210116
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

Monsieur JOANOT Victor
20 rue de la Belle Etoile

10500 MOLINS SUR AUBE

TROYES, le 27/05/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202011065528 - 10210116
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 26/05/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4.2580 ha à BALIGNICOURT (10330), PARS-LÈS-CHAVANGES (10330), actuellement mises en valeur par l'EARL DU CHAMP COLLIN, l'EARL JOANOT. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202011065528 - 10210116, est complet à la date du 26/05/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/09/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. JOANOT Victor demeurant à MOLINS-SUR-AUBE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.2580 ha.

| Communes | Références cadastrales | Surface en ha |
|--------------------------|------------------------|---------------|
| 10330 PARS-LÈS-CHAVANGES | 000 ZH 1 | 2.9700 |
| 10330 BALIGNICOURT | 000 OC 189 | 1.2880 |



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**
Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aubes.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202105267679 - 10210120
LRAR n° :

Le Préfet
à

EARL MOUILLEFARINE
4 chemin de l'Ancienne Ligne

10320 VILLERY

TROYES, le 31/05/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202105267679 - 10210120
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 27/05/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.3940 ha à VOSNON (10130), actuellement mises en valeur par M. PELLETIER Denis. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202105267679 - 10210120, est complet à la date du 27/05/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/09/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL MOUILLEFARINE demeurant à VILLERY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.3940 ha.

| Communes | Références cadastrales | Surface en ha |
|--------------|------------------------|---------------|
| 10130 VOSNON | 000 ZA 60 | 1.3690 |
| 10130 VOSNON | 000 ZA 66 | 0.0740 |
| 10130 VOSNON | 000 ZA 67 | 0.1620 |
| 10130 VOSNON | 000 ZA 68 | 0.7890 |



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 00

Réf. : 021202105077487 - 10210121
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

EARL LES GAMETS
8 rue de la Ferté sur Aube

10200 CHAMPIGNOL LEZ MONDEVILLE

TROYES, le 31/05/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202105077487 - 10210121
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 27/05/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.2399 ha à CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE (10200), actuellement mises en valeur par l'EARL BERTHOLLE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202105077487 - 10210121, est complet à la date du 27/05/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/09/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL LES GAMETS demeurant à CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.2399 ha.

| Communes | Références cadastrales | Surface en ha |
|---------------------------------|------------------------|---------------|
| 10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE | 000 0E 16 | 0.0440 |
| 10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE | 000 0F 767 | 0.2393 |
| 10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE | 000 0F 1078 | 0.9570 |
| 10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE | 000 0E 23 | 0.0314 |
| 10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE | 000 0E 2370 | 0.4351 |
| 10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE | 000 0F 511 | 0.0633 |
| 10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE | 000 0F 515 | 0.1035 |
| 10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE | 000 0F 540 | 0.0890 |
| 10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE | 000 0F 741 | 0.0453 |
| 10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE | 000 0F 744 | 0.0097 |
| 10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE | 000 0F 749 | 0.0162 |
| 10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE | 000 0F 750 | 0.0399 |
| 10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE | 000 0F 1024 | 0.0392 |
| 10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE | 000 0F 551 | 0.0990 |
| 10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE | 000 0F 555 | 0.0280 |



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202105197620 - 10210129
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Monsieur LUDINARD Alexis
21 rue Saint Gengoult

10360 FONTETTE

TROYES, le 16/06/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202105197620 - 10210129
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 02/06/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.4510 ha à CUNFIN (10360), actuellement mises en valeur par l'EARL LUDINARD-ROBERT ET FILS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202105197620 - 10210129, est complet à la date du 02/06/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/10/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. LUDINARD Alexis demeurant à FONTETTE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.4510 ha.

| Communes | Références cadastrales | Surface en ha |
|--------------|------------------------|---------------|
| 10360 CUNFIN | 000 ZH 18 | 0.3060 |
| 10360 CUNFIN | 000 ZH 19 | 0.1450 |



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202105267678 - 10210132
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

Madame DA COSTA MOTA Grace
7, rue de l'Eglise

10110 VIVIERS SUR ARTAUT

TROYES, le 18/06/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202105267678 - 10210132
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 01/06/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.5858 ha à LANDREVILLE (10110), VIVIERS-SUR-ARTAUT (10110), actuellement mises en valeur par M. MARIA José. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202105267678 - 10210132, est complet à la date du 01/06/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01/10/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Mme DA COSTA MOTA Grace demeurant à VIVIERS-SUR-ARTAUT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.5858 ha.

| Communes | Références cadastrales | Surface en ha |
|--------------------------|------------------------|---------------|
| 10110 VIVIERS-SUR-ARTAUT | 000 ZC 102 | 0.8916 |
| 10110 VIVIERS-SUR-ARTAUT | 000 ZC 103 | 0.1084 |
| 10110 LANDREVILLE | 000 ZM 11 | 0.3861 |
| 10110 LANDREVILLE | 000 ZN 119 | 0.1997 |



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021



réf. : 51 20 320

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

PIS JONATHAN
1 RUE DE BOBANNERIES
51150 PLIVOT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 02/11/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 20a 05ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de BAYE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **29/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 320**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 29/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne. le 15/02/2021

réf. : 51 20 369

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL AGRI COLL
45 CHEMIN DE SAINTE MENEHOULD.
51600 SUIPPES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 11/12/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-28ha 38a 60ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de SUIPPES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **01/02/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 369**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 1/06/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 15/02/2021

réf. : 51 20 388

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

CARANJOT PIERRE
54 RUE SAINT BRICE
51490 PONTFAVERGER

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 23/12/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée, sans apport de surface, en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL CARANJOT qui met en valeur :

-132ha 38a 21ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de PONTFAVERGER MORONVILLIERS (51) ; ST CLEMENT A ARNES (08) ; HAUVINE (08)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **11/02/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 388**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 11/06/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 15/02/2021

réf. : 51 21 016

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

GAEC DE LA CHEE
61, RUE PRINCIPALE
513440 JUSSECOURT-MINECOURT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 15/01/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-68ha 75a 50ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de VANVAULT LES DAMES (51) ; VANVAULT LE CHATEL (51) ; ST JEAN DEVANT POSSESSE (51) ; POSSESSE (51) ; VAL DE VIÈRE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **06/02/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 016**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 6/06/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 05/03/2021

réf. : 51 21 017
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

MONTMAYEUR OLIVIER
14 TER RUE DU SORBIER
51480 CUCHERY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 18/01/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 55a 15ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de SAVIGNY SUR ARDRES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15/02/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 017**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/06/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 05/03/2021

réf. : 51 21 025
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

NOIZET CAROLE
1 ROUTE DE THIL
51220 SAINT-THIERRY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 20/01/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-5ha 33a 90ca de terres

-0ha 80a 56ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de THIL (51) ; POUILLON (51) ; COURCY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **03/03/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 025**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 3/07/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 05/03/2021

réf. : 51 21 027
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

CHEBBI CHEMAK MOHAMED
11 AVENUE DE FRANCHE COMTE
51200 EPERNAY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 22/01/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 45a 61ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de CUMIERES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **01/03/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 027**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 1/07/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 15/02/2021

réf. : 51 21 036
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

BRISMONTIER MATHILDE
7 RUE BEETHOVEN
02850 TRELOU SUR MARNE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 29/01/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 27a 40ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de DORMANS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15/02/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 036**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/06/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 05/03/2021

réf. : 51 21 039

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

CHAMPAGNE PHILIPPE VIGNOT
7 RUE DE LA COURTE SOUPE
51700 LEUVRIGNY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 01/02/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 28a 17ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de LEUVRIGNY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **18/02/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 039**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 18/06/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 05/03/2021

réf. : 51 21 040
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

VALLOIS JULIEN
129 RUE DE LA QUILLE
51480 CUMIERES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 01/02/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée, sans apport de surface en tant qu'associé exploitant au sein de l'INDIVISION JVT VALLOIS qui met en valeur :

-0ha 13a 90ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de DAMERY (51) ; CUMIERES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **17/02/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 040**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 17/06/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 05/03/2021

réf. : **51 21 041**
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA DES TROIS SOURCES
8 RUE DE LA PRESLE
51330 SOMME YEVRE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 01/02/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-34ha 92a 91ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de TILLOY ET BELLAY (51) ; SOMME SUIPPE (51) ; ST REMY SUR BUSSY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **01/02/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 041**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 1/06/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne. le 05/03/2021

réf. : 51 21 045

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL LE CLOS ST DENIS
10 COUR MONTILLEUL
51200 EPERNAY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 05/02/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-3ha 52a 29ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de CHOUILLY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **05/02/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 045**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 5/06/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service *Économie Agricole et Développement Rural*
Cellule *Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 05/03/2021

réf. : 51 21 046
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marnes.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL BOURNAISON
2 ROUTE DE VAUDEMANGE
51400 LIVRY LOUVERCY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 05/02/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-5ha 42a 28ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de RECY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **05/02/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 046**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 5/06/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 047

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

 **COPIE**

La directrice départementale des Territoires,

à

PLOIX ANNE CHARLOTTE
FERME STE SOPHIE
51230 CONNANTRE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 09/02/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation en tant qu'associée exploitante au sein de la SCEA DE SAINTE SOPHIE qui met en valeur :
-195ha 78a 00ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de OGNES (51) ; LINTHELLES (51) ; CONNANTRE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **03/05/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 047**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 3/09/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 05/03/2021

réf. : 51 21 050
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL LA GARENNE
26 GRANDE RUE
51230 THAAS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 12/02/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-1ha 21a 34ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de SOMMESOUS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **12/02/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 050**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 12/06/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 05/03/2021

réf. : 51 21 053
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL DE LA CROISSETTE
6 ROUTE DE ISSE
51150 AIGNY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 15/02/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-17ha 72a 03ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de ISSE (51) ; AIGNY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15/02/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 053**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/06/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 05/03/2021

réf. : 51 21 055
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

LIEGEOIS ARTHUR
16 RUE DE VILLEVENARD
51120 REUVES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 16/02/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 02a 18ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de ETOGES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **16/02/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 055**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 16/06/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne. le 05/03/2021

réf. : 51 21 057
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

CHELMAS FLEURINE
6 IMPASSE DES BAGNOLETS
51160 AVENAY VAL D OR

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 18/02/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 08a 89ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de AVENAY VAL D OR (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **18/02/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 057**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 18/06/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 05/03/2021

réf. : **51 21 059**
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@mame.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

GAEC DES LANSQUENETS
1 RUE ST APOLLINAIRE
51230 BROUSSY LE GRAND

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 18/02/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-77ha 24a 60ca de terres
-0ha 99a 20ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VINAY (51) ; FEREBRIANGES (51) ; ETOGES (51) ;
CONNANTRE (51) ; LA CAURE (51) ; BROUSSY LE GRAND (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **18/02/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 059**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 18/06/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 06/04/2021

réf. : 51 21 060
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@mame.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

GAEC DES GRANDES VOIES
12 ROUTE DE LOUVOIS
51150 VRAUX

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 18/02/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-18ha 85a 14ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de BACONNES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **18/02/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 060**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 18/06/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 05/03/2021

réf. : 51 21 061
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

LEROY CATHERINE
114 RUE DE L AISNE
45160 OLIVET

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 18/02/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 14a 22ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de LA CELLE SOUS CHANTEMERLE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **26/02/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 061**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 26/06/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne. le 05/03/2021

réf. : 51 21 062
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

BERRIOT MARIE
123 RUE DES TAHUS
51160 HAUTVILLERS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 21/02/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 03a 00ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de HAUTVILLERS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **21/02/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 062**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 21/06/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 05/03/2021

réf. : 51 21 063
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

CRINON MATTHIEU
123 RUE DES TAHUS
51160 HAUTVILLERS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 21/02/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 03a 00ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de HAUTVILLERS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **21/02/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 063**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 21/06/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne. le 05/03/2021

réf. : 51 21 065
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SAS CHAMPAGNE GEORGES CLEMENT
MAÑOIR DE MONTFLAMBERT
51160 MUTIGNY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 23/02/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 20a 26ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de MANCY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **23/02/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 065**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 23/06/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne. le 06/04/2021

réf. : 51 21 067

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA DES LAURIERS
12 RUE DU CHATEAU
51210 FROMENTIERES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 24/02/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-17ha 81a 88ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de CORROBERT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **08/03/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 067**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 8/07/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 05/03/2021

réf. : 51 21 068
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

PENET HUGUES
33 RUE CARNOT
94200 IVRY SUR SEINE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 24/02/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 63a 40ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VERZY (51) ; CHAMERY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **24/02/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 068**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 24/06/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 05/03/2021

réf. : 51 21 069
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

PENET DIANE
3 RUE WERLE
51360 VERZENAY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 24/02/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 81a 49ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VERZY (51) ; CHAMERY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **24/02/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 069**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 24/06/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 05/03/2021

réf. : 51 21 070

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

ORBAN ROMAIN
20 RUE DE PICARDIE
51700 JONQUERY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 24/02/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 36a 25ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de JONQUERY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **24/02/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 070**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 24/06/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 05/03/2021

réf. : 51 21 071

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL MARCOUX
FERME DE PUISE
51800 BRAUX SAINTE COHIÈRE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 25/02/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-108ha 96a 42ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de SOMME TOURBE (51) ; SOMME BIONNE (51) ; ST JEAN SUR TOURBE (51) ; MINAUCOURT LE MESNIL LES HURLUS (51) ; MAFFRECOURT (51) ; LAVAL SUR TOURBE (51) ; DOMMARTIN DAMPIÈRE (51) ; ARGERS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **25/02/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 071**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 25/06/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIÈRE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 05/03/2021

réf. : 51 21 072
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

DEVULDER-VELY AMELINE
15 RUE ARISTIDE BRIAND
51480 DAMERY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 26/02/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 04a 93ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VENTEUIL (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **26/02/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 072**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 26/06/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*



Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 05/03/2021

réf. : 51 21 073

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

VELY GEOFFREY
2A BOULEVARD HENRY VASNIER
51100 REIMS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 26/02/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 04a 54ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VENTEUIL (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **26/02/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 073**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 26/06/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 05/03/2021

réf. : 51 21 075

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SC BARTONIEN
31 RUE DU GLUTEN
51500 CHAMERY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 26/02/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 06a 91ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de SERMIERS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **26/02/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 075**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 26/06/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 06/04/2021

réf. : 51 21 076

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

DAVID CELINE
29 BIS RUE D EPERNAY
51190 GRAUVES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 01/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :

-0ha 60a 48ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de MANCY (51) ; GRAUVES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **01/03/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 076**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 1/07/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne. le 06/04/2021

réf. : 51 21 077

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

CAZE SABINE
8 RUE DE LA LIBERTE
51530 OIRY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 01/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :

-Oha 65a 96ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de MANCY (51) ; GRAUVES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **01/03/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 077**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 1/07/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 06/04/2021

réf. : 51 21 078

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL ARMAND BLIN ET FILS
5 IMPASSE DE LA NOUFLE
51390 JANVRY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 01/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-1ha 17a 74ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de TRIGNY (51) ; JANVRY (51) ; GERMIGNY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **07/03/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 078**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 7/07/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 06/04/2021

réf. : 51 21 079

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL COLLET FAVREAU
12 RUE DU CARDINAL LUCON
51420 CERNAY LES REIMS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 01/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 48a 12ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de COURTHIEZY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **01/03/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 079**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 1/07/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 06/04/2021

réf. : 51 21 080

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEV DU GRADON
MANOIR DE MONTFLAMBERT
25 ROUTE DE MONTFLAMBERT
51160 MUTIGNY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 02/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 56a 11ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VANDIERES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **02/03/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 080**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 2/07/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 06/04/2021

réf. : 51 21 084

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL DU MESNIL
6 RUE DU CHATEAU D EAU
51270 LA CAURE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 09/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-7ha 34a 40ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de ETOGES (51) ; CONGY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **18/03/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 084**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 18/07/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 06/04/2021

réf. : 51 21 085

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

LAUMEN BENOIT
22 RUE DU CBR
51700 VERNEUIL

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 10/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-Oha 16a 03ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de CONGY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **10/03/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 085**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 10/07/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 06/04/2021

réf. : 51 21 086

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

GUYARD NATHALIE
VILLA SOLEIL
480 AVENUE RENE DE KNYFF
LA MADRAGUE
83400 HYERES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 11/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :

-Oha 67a 52ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de BLANCS COTEAUX (51) ; BERGERES LES VERTUS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **11/03/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 086**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 11/07/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,



Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 06/04/2021

réf. : 51 21 087

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@mame.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL BEAUVAIS
9 RUE DES TILLEULS
51260 ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 14/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-3ha 82a 00ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de ALLEMANCHE LAUNAY ET SOYER (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **14/03/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 087**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 14/07/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

réf. : **51 21 088**

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA NOMINE TERRE
3 RUE DES BUCHETTES
51270 COUJEONNET

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 11/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'entrée, avec apport de surface, de M. Maxime NOMINE, en tant qu'associé exploitant au sein de la SCEA NOMINE TERRE et l'agrandissement de la société sur :
-49ha 07a 29ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de VILLEVENARD (51) ; VAUCIENNES (51) ; TALUS ST PRIX (51) ; OYES (51) ; DAMERY (51) ; COURJEONNET (51) ; COIZARD JOCHES (51) ; BOURSAULT (51) ; SOIZY AUX BOIS (51) ; BOISSY LE REPOS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **05/05/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 088**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 5/09/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,



Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

Direction départementale des territoires

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 06/04/2021

réf. : 51 21 089

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SIMONNET NOE
59 RUE PAUL DOUCE
51480 DAMERY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 12/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 03a 86ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de DAMERY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **25/03/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 089**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 25/07/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 06/04/2021

réf. : 51 21 091

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA DES NOISETIERS
31 RUE CHARLES DE GAULLE
51420 CERNAY LES REIMS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 16/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-9ha 07a 17ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de BEINE NAUROY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **16/03/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 091**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 16/07/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 06/04/2021

réf. : 51 21 092
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA HATTAT CHOBEAU
42 RUE DE CHIVETTE
51460 L EPINE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 18/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-16ha 69a 95ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de L EPINE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **18/03/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 092**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 18/07/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 06/04/2021

réf. : 51 21 093

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL CARTIER ADNET
4 RUE NEUVE
51120 GAYE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 18/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-3ha 82a 14ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de ALLEMANCHE LAUNAY ET SOYER (51)


J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **18/03/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 093**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfetures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 18/07/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 096
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

GARNIER VALENTIN
17 ROUTE DE CHAMPAGNE
51800 AUVE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 19/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation, en tant qu'associé exploitant, à la SCEA JEAN CUITOT qui met en valeur :

-187ha 80a 00ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de VITRY LA VILLE (51) ; POGNY (51) ; FAUX VESIGNEUL (51) ; CHEPPES LA PRAIRIE (51) ; LA CHAUSSEE SUR MARNE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **14/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 096**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 14/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 06/04/2021

réf. : 51 21 098

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

MOSTKOWY MAXIME
20 RUE ROSALIE LEVASSEUR
78700 CONFLANS STE HONORINE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 22/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 25a 13ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VINDEY (51) ; CHOUILLY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **22/03/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 098**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 22/07/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne. le 06/04/2021

réf. : 51 21 099

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

MOSTKOWY CLEMENT
20 RUE ROSALIE LEVASSEUR
78700 CONFLANS SAINTE HONORINE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 22/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 25a 12ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VINDEY (51) ; CHOUILLY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **22/03/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 099**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 22/07/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 06/04/2021

La directrice départementale des Territoires,

à

RION ANNE-SOPHIE
3 IMPASSE DES JARDINS
51390 PARGNY LES REIMS

réf. : 51 21 100

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 22/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 30a 44ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de SERMIERS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **30/03/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 100**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 30/07/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 06/04/2021

réf. : 51 21 101

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

MORAUX SEVERINE
9 RUE DES CHARMILLES
51500 SERMIERS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 22/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 31a 06ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VILLERS ALLERAND (51) ; SERMIERS (51)


J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **30/03/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 101**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 30/07/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne. le 06/04/2021

réf. : 51 21 103

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL DU BOIS DE MALET
LE BOIS DE MALET
51270 BAYE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 22/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-46ha 84a 70ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de VILLEVENARD (51) ; OYES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **22/03/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 103**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 22/07/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 06/04/2021

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL DE LA HAIE
28 RUE SAINTT NICOLAS
51120 LA VILLENEUVE LES CHARLEVILLE

réf. : 51 21 104

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 23/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-22ha 08a 37ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de LACHY (51) ; LES ESSARTS LES SEZANNE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **23/03/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 104**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 23/07/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 06/04/2021

réf. : 51 21 105

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SAS CHAMPAGNE GEORGES CLEMENT
MANOIR DE MONTFLAMBERT
51160 MUTIGNY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 23/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 09a 82ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de BOUZY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **23/03/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 105**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 23/07/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



PRÉFET
DE LA MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

COPIE

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne. le 06/04/2021

réf. : 51 21 106

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEV MACQUART BRUYEN
27 GRANDE RUE
51170 MARFAUX

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 24/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la mise à disposition, au bénéfice de la SCEV MACQUART BRUYEN, d'une surface de :
-3ha 29a 28ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VERNEUIL (51) ; PASSY GRIGNY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **31/03/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 106**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 31/07/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,



Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 06/04/2021

réf. : 51 21 108

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL CEDRIC BOIZOT
5 ROUTE DE REIMS
51700 PASSY GRIGNY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 24/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 32a 89ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VERNEUIL (51) ; TROISSY (51) ; PASSY GRIGNY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **24/03/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 108**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 24/07/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 109

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

LEPAGE ADRIEN
3 RUE DES DAMES
51290 SOMSOIS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 24/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation, en tant qu'associé exploitant à l'EARL LOUZEROT qui met en valeur :

-64ha 67a 00ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de SOMSOIS (51) ; GIGNY BUSSY (51) ; BRANDONVILLERS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **17/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 109**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 17/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 110
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL DES CHAMPS CHEVALIERS
23 GRANDE RUE
51510 MATOUHUES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 25/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-2ha 16a 80ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de MATOUGUES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **13/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 110**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 13/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 06/04/2021

réf. : 51 21 111

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

HINCELIN JEAN PHILIPPE
7 RUE BEETHOVEN
02850 CHASSINS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 25/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation, en tant qu'associé exploitant, à l'EARL DE NEUVILLE qui met en valeur :

-274ha 87a 00ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de VERNEUIL (51) ; VANDIERES (51) ; STE GEMME (51) ; PASSY GRIGNY (51) ; OLIZY (51) ; VILLERS AGRON AIGUIZY (02) ; GOUSSANCOURT (02)


J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **06/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 111**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 6/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 06/04/2021

réf. : 51 21 112

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

HINCELIN DAVID
5 RUELLE DES CHAMPS
51700 VERNEUIL

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 25/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation, en tant qu'associé exploitant, à l'EARL DE NEUVILLE qui met en valeur :

-274ha 87a 00ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de VERNEUIL (51) ; VANDIERES (51) ; STE GEMME (51) ; OLIZY (51) ; VILLERS AGRON AIGUIZY (02) ; GOUSSANCOURT (02)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **06/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 112**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 6/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,



Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne. le 06/04/2021

réf. : 51 21 113

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

HINCELIN JEAN PHILIPPE
7 RUE BEETHOVEN
02850 CHASSINS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 25/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation, en tant qu'associé exploitant, à la SCAI DU TEMPLE qui met en valeur :

-189ha 75a 84ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de STE GEMME (51) ; PASSY GRIGNY (51) ; VILLERS AGRON AIGUIZY (02)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **06/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 113**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 6/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne. le 06/04/2021

réf. : 51 21 114

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

HINCELIN DAVID
5 RUELE DES CHAMPS
51700 VERNEUIL

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 25/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation, en tant qu'associé exploitant, à la SCAI DU TEMPLE qui met en valeur :
-189ha 75a 84ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de STE GEMME (51) ; PASSY GRIGNY (51) ; VILLERS AGRON AIGUIZY (02)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **06/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 114**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 6/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 06/04/2021

réf. : 51 21 115

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

DURAND CARINE
12 GRANDE RUE
08270 VIEL ST REMY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 26/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 54a 63ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de MERFY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **26/03/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 115**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 26/07/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 06/04/2021

réf. : 51 21 117

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

TREBUTIEN BERTRAND
3 RUE JEAN BRION
51230 ECURY LE REPOS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 29/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :

-0ha 08a 29ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de EPERNAY (51) ; AVENAY VAL D OR (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **29/03/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 117**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 29/07/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 06/04/2021

réf. : 51 21 118

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEV DU GRADON
MANOIR DE MONTFLAMBERT
51160 MUTIGNY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 29/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 12a 25ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de GRAUVES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **29/03/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 118**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 29/07/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 06/04/2021

réf. : 51 21 120

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA LECOMTE
40 BIS RUE RIVERELLE
10380 PLANCY L ABBAYE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 30/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-58ha 23a 14ca de terres.

situées sur la (les) commune(s) de THAAS (51) ; ST SATURNIN (51) ; ETRELLES SUR AUBE (10)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **30/03/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 120**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 30/07/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 123

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@mame.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA DE LA VERDONNELLE
COURBOUVIN
51210 VERDON

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 01/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-3ha 17a 95ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de VERDON (51) ; CORROBERT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **01/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 123**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 1/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural.


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 124
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

HEUERING SAMUEL
2 PLACE DE LA FOSSE
51310 JOISELLE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 01/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-97ha 32a 46ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de VILLENEUVE LA LIONNE (51) ; TREFOLS (51) ; REVEILLON (51) ; MORSAINS (51) ; MECRINGES (51) ; JOISELLE (51) ; LE GAULT SOIGNY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **01/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 124**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 1/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service *Économie Agricole et Développement Rural*
Cellule *Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 125
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@mame.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

DELAMALMAISON MARIE JEANNE
8 ALLEE DES CHAMPS
51380 VAUDEMANGE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 01/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 04a 00ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de BILLY LE GRAND (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **12/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 125**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 12/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 126
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

GIANNETTA SANDRINE
26 RUE DE LA PREVOTE
51390 VILLEDOMMANGE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 02/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 18a 08ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de TRESLON (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **25/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 126**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 25/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural


Landry VILLIERE



PRÉFET
DE LA MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

COPIE

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 131

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEV DU GRADON
MANOIR DE MONTFLAMBERT - 25 ROUTE DE
MONTFLAMBERT
51160 MUTIGNY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 07/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 03a 19ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de MAREUIL LE PORT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **07/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 131**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 7/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural.

Landry VILLIERE



PRÉFET
DE LA MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

COPIE

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 133

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@mame.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

VILLAINES JEREMY
85 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
51160 AY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 07/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 00a 73ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de MUTIGNY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **07/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 133**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 7/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service *Économie Agricole et Développement Rural*
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 134
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL D IVOY
FERME D IVOY
08250 CONDE LES AUTRY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 08/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-15ha 61a 60ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de BINARVILLE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **08/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 134**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 8/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



PRÉFET
DE LA MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

COPIE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 137

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SARL ANTHONY JOUDART
22 GRANDE RUE
51270 FEREBRIANGES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 09/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-16ha 27a 55ca de terres

-0ha 29a 00ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de FEREBRIANGES (51) ; ETOGES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **30/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 137**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 30/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural.


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 138
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

RIDOUX PAUL
56 RUE D AVENAY
51160 FONTAINE SUR AY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 09/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 03a 41ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de FONTAINE SUR AY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **09/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 138**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 9/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 139
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

GRIFFITH PATRICIA
125 AVENUE DU BOIS AU ROI
51340 PARGNY SUR SAULX

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 13/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 08a 34ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de CHOUILLY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **13/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 139**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 13/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service *Économie Agricole et Développement Rural*
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 140
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,
à
POIRIER LISIANE
33 RUE DU STADE
51530 CRAMANT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 13/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 12a 48ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de CRAMANT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **13/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 140**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 13/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 141
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,
à
EARL KELLER ARNAUD
7 RUE CLOVIS JACQUIERT
51330 DOMMARTIN VARIMONT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 13/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-57ha 26a 43ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de VANAUT LE CHATEL (51) ; NOIRLIEU (51) ; DOMMARTIN VARIMONT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **13/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 141**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 13/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service *Économie Agricole et Développement Rural*
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 143
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA LEPAGE FREDERIC
52 CHEMIN DE LA VOIE HENRI
51230 EUVY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 13/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-26ha 18a 98ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de OGNES (51) ; MARSANGIS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **13/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 143**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 13/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural.


Landry VILLIERE



Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 144
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

VER EECKE CELINE
7 RUE DE LA CRAYERE
51260 GRANGES SUR AUBE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 13/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la création de la SCEA GUILLAUME VER EECKE qui mettra en valeur :
-149ha 22a 87ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de SARON SUR AUBE (51) ; ST JUST SAUVAGE (51) ; MARSANGIS (51) ; GRANGES SUR AUBE (51) ; ~~AMBONNAY (51)~~ ; ST OULPH (10) ; MERY SUR SEINE (10) ; LHUITRE (10) ; ISLE AUBIGNY (10) ; ETRELLES SUR AUBE (10) ; CHAUCHIGNY (10) ; CHARNY LE BACHOT (10) ; BESSY (10)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **13/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 144**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 13/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 145
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

LEBOBE NICOLAS
14 RUE ST ANTOINE
51120 FONTAINE DENIS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 14/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée, sans apport de surface, en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL LES FROTS qui met en valeur :
-1ha 41a 48ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de FONTAINE DENIS NUISY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **14/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 145**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 14/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

 **COPIE**

Direction départementale des territoires

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 146
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL RONEZ BOURGOGNE
24 RUE DES CHARRELIERS
51600 SOMME SUPPE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 15/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-Oha 17a 48ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de BRANSCOURT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 146**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 148

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SEURAT PAUL
28 RUE DU 28 AOUT 1944
51120 GAYE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 15/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-76ha 95a 28ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de GAYE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 148**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 150
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

DUVAL AMELIE
8 CHEMIN DES BONNIVETS
51220 MERFY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 15/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-Oha 43a 25ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de MERFY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 150**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

 **COPIE**

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 151

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

LHERMITE JEROME
20 RUE DE PARADIS
51480 LA NEUVILLE AUX LARRIS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 15/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-Oha 36a 47ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de CUCHERY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 151**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural.


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 152

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

LHERMITE SABRINA
4 RUE DE L EGLISE
51480 LA NEUVILLE AUX LARRIS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 15/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-Oha 35a 72ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de CUCHERY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 152**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 154

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEAV LEROY BEUCHER
7 RUE DES QUEUDES
51120 GAYE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 18/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-36ha 73a 27ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de ANGLUZELLES ET COURCELLES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **18/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 154**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 18/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 155

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

TRIOLET SARAH
3 RUE DU GRENIER A SEL
10700 ARCIS SUR AUBE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 19/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 39a 07ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de COIZARD JOCHES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **19/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 155**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 19/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 156
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,
à
SARL PIERRE TRICHET
11 RUE DU PETIT TROIS PUIITS
51500 TROIS PUIITS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 20/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne le transfert du foncier exploité à titre individuel par M. Pierre TRICHET au profit de la SARL PIERRE TRICHET concernant :
-5ha 04a 00ca de terres
-4ha 19a 07ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VERZY (51) ; TROIS PUIITS (51) ; TRIGNY (51) ; RILLY LA MONTAGNE (51) ; MONTBRE (51) ; MAILLY CHAMPAGNE (51) ; HERMONVILLE (51) ; CHIGNY LES ROSES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **20/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 156**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 20/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 157

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

CUNY SEBASTIEN
18 RUE PRINCIPALE
51600 LAVAL SUR TOURBE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 22/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants,

Votre demande concerne votre participation, en tant qu'associé exploitant, à l'EARL des Noues qui met en valeur :

-98ha 97a 02ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de VIRGINY (51) ; HANS (51) ; DOMMARTIN SOUS HANS (51) ; BERZIEUX (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **22/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 157**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 22/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 158

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCHELFHOUT SANDRINE
7 RUE HENRI VINCENT
51160 AY CHAMPAGNE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 23/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :

-0ha 66a 84ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de AY CHAMPAGNE (51) ; AVENAY VAL D OR (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **23/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 158**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 23/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 160
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,
à
CORNUET XAVIER
27 rue de l'Europe
52100 PERTHES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 26/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-1ha 60a 00ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de STE MARIE DU LAC NUISEMENT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **26/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 160**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 26/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 163
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,
à
KUKUMBERG CELINE
1 HAMEAU DE BOÛLOT
77560 VOULTON

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 28/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 12a 00ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de BEUNAY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **28/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 163**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 28/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 164

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@mame.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

KUKUMBERG SANDRINE
1 RUE DE LA TARTELETTE
51210 FROMENTIERES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 28/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 12a 00ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de BEAUNAY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **28/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 164**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 28/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural.


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 166

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA COLLERY ARNAUD
115 ROUTE NATIONALE
51460 COURTISOLS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 30/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-24ha 34a 00ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de L EPINE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **30/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 166**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 30/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 169

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@mame.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

MILLON NOMINE ISABELLE
3 RUE DES BUCHETTES
51270 COUJEONNET

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 11/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée, sans apport de surface, en tant qu'associée exploitante au sein de la SCEA NOMINE TERRE qui mettra en valeur :

-241ha 34a 99ca de terres

-1ha 45a 28ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de VILLEVENARD (51) ; VAUCIENNES (51) ; TALUS ST PRIX (51) ; SOIZY AUX BOIS (51) ; OYES (51) ; DAMERY (51) ; COURJEONNET (51) ; COIZARD JOCHES (51) ; BOURSAULT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **05/05/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 169**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 5/09/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural.


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 170

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@mame.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

RAPPENOT MARTINE
14 RUE DE LA CROIX DES BOUCHERS
51200 EPERNAY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 30/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 78a 38ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VINAY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **30/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 170**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 30/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 09/06/2021

réf. : **51 21 171**
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SAS CHAMPAGNE GEORGES CLEMENT
MANOIR DE MONTFLAMBERT
51 160 MUTIGNY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 03/05/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 03a 53ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de GRAUVES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **03/05/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 171**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 3/09/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 09/06/2021

réf. : 51 21 172

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEV DU GRADON
MANOIR DE MONTFLAMBERT
25 ROUTE DE MONTFLAMBERT
51160 MUTIGNY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 03/05/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 31a 61ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de GRAUVES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **03/05/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 172**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 3/09/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service *Économie Agricole et Développement Rural*
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 09/06/2021

réf. : 51 21 174

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

MATHIEU NICOLAS
1 IMPASSE DES NIELLES
51190 AVIZE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 04/05/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 14a 51ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de AVIZE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **04/05/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 174**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 4/09/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 09/06/2021

réf. : 51 21 177

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEV RH COUTIER
7 RUE HENRI III
51150 AMBONNAY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 04/05/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 62a 63ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de AMBONNAY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **04/05/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 177**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 4/09/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 09/06/2021

réf. : 51 21 178

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL DU CHAMP MARTIN
FERME DE CHAMP MARTIN
51210 CORROBERT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 05/05/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-33ha 31a 75ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de CORROBERT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **05/05/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 178**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 5/09/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 09/06/2021

réf. : 51 21 179

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL DU CLOS VAILLANT

6 LA JAQUETTE

51700 SAINTE-GEMME

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 05/05/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 40a 25ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de STE GEMME (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **05/05/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 179**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 5/09/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

Direction départementale des territoires

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 09/06/2021

réf. : **51 21 196**

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

DUPONT ALAIN
1 RUE MADELEINE BRES
51430 TINQUEUX

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 26/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 13a 40ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de MONTHELON (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **26/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 196**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 26/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

FRIEDRICH WINKELHAUS

Ferme de Mauvaignant

52400 LE CHATELET SUR MEUSE

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Amélie SIMEANT

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 17 mai 2021

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210037

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 13/05/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **6,70 ha** sise à :

- Vicq (parcelle ZD 15) propriété de Boucheron Ronald.

Ces parcelles sont mises en valeur par l'EARL DU CHATEAU.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Huguény
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

SCEA LES ROSSIGNOLS

2 rue de la Protte

52210 ARC EN BARROIS

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 16 avril 2021

Affaire suivie par : Amélie SIMEANT
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210040

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 08/04/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **309,3296 ha** sise à :

- Arc-en-Barrois (parcelle ZD 115) propriété de Colin Jean-Claude, (parcelles ZA 36, ZD 116) propriété de Colin Maryse, (parcelle ZA 35) propriété de Colin Joël, (parcelles ZC 58, ZB 17) propriété de Wagner Jean-Charles, (parcelle AC 59) propriété de Wagner Robert, (parcelles AC 34, ZD 2, ZD 32) propriété de Rossignol Anne-Marie, (parcelle ZO 57) propriété de Rossignol Georges, (parcelles ZA 17, ZC 15) propriété de Rossignol François, (parcelles E 435, E 437, E 448, E 451, AA 306, AA 317, AA 324, ZB 1, ZD 9, ZD 34, ZE 6, ZE 8, ZH 6, ZH 7, ZH 8, ZL 106, ZO 45, ZL 49, ZL 50) propriété de Rossignol Frédéric, (parcelles ZA 14, ZA 16, ZB 9, ZB 15, ZB 20, ZB 23, ZC 3, ZD 6, ZD 7, ZD 33, ZD 35, ZD 40, ZD 114, ZE 9, ZE 36, ZE 45, ZE 49, ZN 47, ZO 2, ZO 34) propriété de Rossignol Fernard,
- Cour L'Evêque (parcelle ZH 23) propriété de la Commune d'Arc en Barrois.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Huguény
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

Ces parcelles sont mises en valeur par la SCEA LES ROSSIGNOLS.

L'opération consiste en l'entrée de M. Rossignol Clément dans la société sans apport de surface.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

GAEC DE GRAMMONT

Ferme de Grammont

52220 LONGEVILLE SUR LA LAINE

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 31 mai 2021

Affaire suivie par : Amélie SIMEANT

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210042

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 26/05/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **464, 2358 ha** et mises en valeur par :

- **le GAEC GRAMMONT** (installation sur 442,3611 ha) sises à :
 - Lentilles (parcelles ZA 7, ZA 9) propriété de la Commune de Longeville sur la Laine, (parcelle ZC 7) propriété de Selle Catherine, (parcelles ZD 41, ZE 87, ZK 60, AB 164, ZB 19, ZD 40, ZE 69, ZE 70, ZE 71, ZE 86, ZK 59, AC 125) propriété de Georget Georges,

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 3

- Longeville sur la Laine (parcelles ZA 1, ZC 4, ZC 15, ZC 27, ZD 1, ZD 18, ZE 6, ZI 19, ZP 2) propriété de la Commune de Longeville sur la Laine, (parcelles ZO 2, ZP 7) propriété de la SCI du Chemin de la Saule, (parcelle ZH 12) propriété de Chauvet Christian, (parcelles ZN 39, ZN 40, ZN 41, ZN 42, ZN 48, ZN 49, ZN 89, ZN 138) propriété de Dhyevre Bernard, (parcelles ZI 85, ZN 75, B 453, ZA 2, ZA 3, ZC 87, ZC 83, ZD 2, ZD 19, ZD 20, ZE 7, ZH 2, ZH 3, ZH 5, ZH 10, ZH 28, ZI 79, ZI 81, ZI 83, ZC18, ZC 17, ZN 44, ZN 43) propriété de Dhyevre Regis, (parcelle ZH 29) propriété de Front Nicole, (parcelles ZD 21, ZD 22, ZI 82, ZI 84) propriété de Juilly Michel, (parcelles ZH 6, ZE 22, ZH 38, ZH 39) propriété de Dhyevre Marie, (parcelle ZH 37) propriété du GAEC DE GRAMMONT),
- Ceffonds (parcelles ZO 83, ZP 2, B 392, ZO 81, ZO 85, ZO 104, ZR 71) propriété de Selle Catherine, (parcelles AE 2, AE 3, ZV 70, ZV 78, ZV 64, ZW 61) propriété de Georget Georges, (parcelles ZT 50, ZV 80, ZW 62) propriété de Chery Eliane, (parcelles ZI 34, ZI 35, ZI 36) propriété de Cressely Claude, (parcelles B 102, B 103, ZL 82) propriété de Front Nicole, (parcelles YO 10, YO 11, YO 12, YO 13, ZS 43) propriété de Picard Agnès, (parcelle ZP 10) propriété de Perrin Michel, (parcelles AK 47, AK 53, ZT 49, ZV 82) propriété du GAEC DE GRAMMONT,
- Braucourt (parcelles C 248, C 250, C 252, XE 3, XE 4, XE 21) propriété de Kuhn Jean-Paul, (parcelles XE 63, XE 65) propriété de Prevot Cassiede Marie-José, (parcelle XE 48) propriété de Thiery Alain, (parcelles XH 94, XH 15, XH 24, XH 93, XH 98, C 76, XD 19, XD 35, XB 48, XD 18, XD 38, C 115, C 195, C 197, C 201, C 204, XC 69, XH 92) propriété de Jaquet Auguste, (parcelles XD 17, XD 33) propriété de Hispart Luc, (parcelle XH 99) propriété du GAEC DE GRAMMONT, (parcelles XD 21, ZH 75) propriété de Jaquet Marie, (parcelles XD 9, XE 50, XE 54, XE 64) propriété de Jaquet Bruno,
- La Porte du Der (parcelles ZO 75, ZO 147, ZO 76) propriété de Georget Georges, (parcelle ZO 146) propriété de Chery Eliane, (parcelle ZB 23) propriété de Jaquet Bruno,
- Frampas (parcelles ZE 49, ZE 137) propriété de Jaquet Bruno, (parcelle ZA 3) propriété de VoillecomteMaulandre Regis, (parcelle ZA 2) propriété de Maulandre Odette,
- Droyes (parcelle ZR 45) propriété de Selle Catherine,
- Voillecomte (parcelle ZL 7) propriété de Selle Catherine.

Et mises en valeur par :

- **Robert Philippe** (agrandissement de 21,8747 ha) sises à :
 - Blignicourt (parcelles ZA 69, ZA 61, ZE 42, ZE 20) propriété de Robert Philippe, (parcelles ZA 68, ZA 70, ZE 41, ZE 19) propriété de Bourgoin Emmanuelle, (parcelles ZA 65, ZA 71, ZB 76) propriété de Dhyevre Laurence,
 - Rances (parcelle ZC 74) propriété de Robert Philippe.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

CHAUFFETET CHANTAL

12 rue des Ponts Charrois

52500 BELMONT

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Amélie SIMEANT
Tél. : 03 25 30 79 05
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 18 mai 2021

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210044

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 10/05/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **6,1290 ha** sise à :

- Belmont (parcelle ZA 20) propriété de Chauffetet Fabrice.

Ces parcelles sont mises en valeur par le GAEC CHAUFFETET.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

EARL DE LA BUTTE

Ferme de la Jeune Roie

52800 LOUVIERES

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 26 avril 2021

Affaire suivie par : Amélie SIMEANT

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210045

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 19/04/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **105,15 ha** sise à :

- Poulangy (parcelles ZI 46, ZI 38, ZC 16) propriété de Simon Thérèse, (parcelles ZD 90, ZD 70, AC 361) propriété de Ferrand Martine,
- Vesaignes-sur-Marne (parcelle ZD 13) propriété de GFA du Plateau
- Louvières (parcelles ZD 7, ZH 38, ZK 1, ZK 2) propriété de GFA du Plateau.

Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DE MARSOIS.

L'opération consiste en l'agrandissement de l'exploitation de l'EARL DE LA BUTTE qui récupère une partie des terres de l'EARL DE MARSOIS .

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Huguény
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

EARL DE MARSOIS

Ferme de Marsois les 2 Eglises

52800 LOUVIERES

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 26 avril 2021

Affaire suivie par : Amélie SIMEANT

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210046

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 19/04/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **113,0620 ha** sise à :

➤ Harréville-les-Chanteurs (parcelle ZH 25) propriété de Bernard Danielle, (parcelle ZK 34) propriété de Bernard Christine, (parcelles ZA 19, ZA 20, ZE 12, ZK 5, ZK 6) propriété de la SCEA DES HERBUES, (parcelles ZK 17, ZK 19) propriété de Bernard Claude, (parcelle ZI 11) propriété de Claudot Christine, (parcelle ZH 24) propriété de Clevy Jean-Claude, (parcelles ZE 1, ZH 12, ZH 13, ZH 14) propriété de Claudot Daniel.

Ces parcelles étaient mises en valeur par l'EARL DE MARSOIS dont Eric et Isabelle Louvet étaient associés exploitants.

L'opération consiste en la participation de Messieurs Rogue Aurélien, Rogue Emilien, Rogue Eric et Rogue Olivier au sein de l'EARL DE MARSOIS.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Huguény
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

EARL DE LA SOURCE

Route de Pansey

52300 EFFINCOURT

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 31 mai 2021

Affaire suivie par : Amélie SIMEANT
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210054

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 19/05/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **175,0581 ha** mises en valeur par :

- **Gervaisot Luc (112,3471 ha) sises à :**
 - Mandres en Barrois (parcelle ZB 25) propriété de Lecorguillé Catherine,
 - Bure (parcelles ZB 24, ZD 64, ZI 66, ZI 67, ZK 21, ZK 29, ZM 19, ZM 63, ZM 68, ZB 27, ZC 35, ZC 43, ZC 44, ZD 23, ZD 24, ZD 25, ZC 45, ZI 121, ZL 4, ZL 47, ZM 1, ZM 61, ZM 62, ZM 66, ZM 67) propriété de Gervaisot Luc, (parcelles ZD 9, ZM 105, ZM 104, ZD 12, ZD 10, ZD 33, ZK 12, ZK 18, ZM 7, ZM 8, ZM 101, ZM 102) propriété de la Succession Soyer Jean-Louis, (parcelles ZA 6, ZB 29, ZI 33, ZI 70, ZL 13, ZC 36, ZM 10, ZD 7, ZD 8, ZC 46, ZH 144) propriété de la succession de Soyer Eliane.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

- **Et mises en valeur par Aubry Michel (62,711 ha) sises à :**
 - Effincourt (parcelle ZA 1) propriété de Aubry Françoise, (parcelle ZH 41) propriété de Aubry Christiane, (parcelles ZD 23, ZE 79, ZH 19, ZH 25, ZH 26, ZH 42) propriété de Aubry Michel.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

EARL CAILLET

**10 Rue Basse
Montlandon**

52600 HAUTE AMANCE

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Amélie SIMEANT

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 3 mai 2021

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210055/ 021202104097154

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 26/04/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **36,7757 ha** sise à :

➤ Haute-Amance (parcelle 333 ZC 50) propriété de l'EARL CAILLET, (parcelles 333 ZC 51, 333 ZD 4, 333 ZD 5, 333 ZD 6) propriété de Steiner Eva, (parcelle 333 ZC 52) propriété du GAEC ROY.

Ces parcelles sont mises en valeur par le GAEC ROY..

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

EARL DE LA BOUVERIE

22 Rue Saint Moile

52200 BALESMES SUR MARNE

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 7 juin 2021

Affaire suivie par : Amélie SIMEANT

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210056

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 31/05/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **71,5263 ha** sise à :

- Saints Geosmes (Balesmes sur Marne), (parcelles 036 ZK 23, 036 ZK 26, 036 ZM 16, 036 ZM 17, 036 ZE 24, 036 ZE 25, 036 ZA 6, 036 ZC 30) propriété de Degand Jean, (parcelles 036 ZE 31, 036 ZM 15) propriété de Degand Huguette, (parcelle 036 ZD 8) propriété de Morley Gauthier, (parcelle 036 ZE 23) propriété de Poinsot Yvette,
- Langres (Corlée), (parcelles 144 YA 13, 144 D 199, 144 D 172, 144 D 173, 144 D 214, 144 D 215, 144 C 102, 144 C 192, 144 C 193, 144 C 194, 144 C 326, 144 C 351) propriété de Degand Huguette, (parcelles 144 A 103, 144 A 105, 144 A 221, 144 A 222, 144 A 276, 144 C 144, 144 D 202, 144 D 203) propriété de Degand Eric, (parcelle 144 C 143) propriété de Theveny Antoinette,
- Cohons, (parcelle ZA 40) propriété de Degand Jean, (parcelle ZA 41) propriété de Morley Gauthier (parcelle ZA 8) propriété de Voiney Jean-Pierre.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA PEPINIÈRE.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

SCEA de Dardu

2 Route de Levecourt

52240 AUDELONCOURT

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 21 mai 2021

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210059

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 06 mai 2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **9,8454 ha** mises en valeur par **Olivier BRETON** sises à :

- Illoud (parcelles B 427, ZC 65, ZC 63) propriété de Veillerette Marie,
- Brainville sur Meuse (parcelles C 356, C 358, C 34, C 35, C 36 et C 38) propriété de Veillerette Bernard.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Huguény
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

GAEC du Colombier

4 Place de la Mairie

52400 FRESNOY EN BASSIGNY

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 11 juin 2021

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210060

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 28/05/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **13,9930 ha mises en valeur par Mme Florence Simon sises à :**

- Parnoy en Bassigny (parcelles ZI 13, ZI 14 et ZI 16) propriété de Thomas Bablon

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

**EARL Friedrich Winkelhaus
Ferme de Mauvaignant**

52400 LE CHATELET SUR MEUSE

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél. : 03 51 55 60 01

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 19 mai 2021

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210065

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 17/05/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **1,6514 ha** sise à Vicq (parcelle ZE 01, ZE 02, ZE 03) propriété de Mr BOUCHERON Jean-Michel,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

**EARL Du GRAND CERISIER
Ferme de Mauvaignant**

52400 LE CHATELET SUR MEUSE

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél. : 03 51 55 60 01

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 20 mai 2021

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210066

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 17/05/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **4,6694 ha**, sise à :

- 2,5437 ha , Vicq (parcelle ZE 43, ZE 47) propriété de Mme ORABONA Marie-Françoise,
- 2,1257 ha, Vicq (parcelle ZD 04 , ZD 05, ZD 06) propriété de M. ARBELTIE Bernard,

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 17 mai 2021.

Le directeur départemental,
à

Messieurs Madame STOCK Gérald,
Emmanuelle, ZABEL Guillaume et
GAULARD Jean-François
GAEC DE LA VIEILLE COTE

10 rue de la cote
54450 VERDENAL

Service Agriculture, Biodiversité, Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON
tél : 03 83 91 40 77
mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 191 308 6850 3

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-21-0046

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 12 avril 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement de l'exploitation sociétaire GAEC DE LA VIEILLE COTE, d'une surface de **24 ha 51 a 94 ca** de terres situées sur les communes de **BLAMONT-54450** (parcelles AB 146-148-149-306-308-423-424) et **VERDENAL-54450** (parcelle C 088(partie)) et exploitées par le GAEC DE LA FORGE – Monsieur MULLER Albert – Ferme de la Forge à BLAMONT-54450.

Votre dossier a été enregistré complet au 11 mai 2021, sous le n° 54-21-0046.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard **le 11 septembre 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Jé vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjointe au chef du service Agriculture, Biodiversité,
Espace Rural


Catherine NICOLEY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture, Biodiversité, Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON
tél : 03 83 91 40 77
mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 17 mai 2021

Le directeur départemental,
à

Messieurs Madame STOCK Gérald,
Emmanuelle, ZABEL Guillaume et
GAULARD Jean-François
GAEC DE LA VIEILLE COTE

10 rue de la cote

54450 VERDENAL

LR avec AR n° 1A 191 308 6850 3

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-21-0047

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 12 avril 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement de l'exploitation sociétaire GAEC DE LA VIEILLE COTE, d'une surface de 11 ha 88 a 60 ca de terres situées sur les communes de AUTREPIERRE-54450 (parcelle ZL 052) et VERDENAL-54450 (parcelles ZC 001-009) et exploitées par Monsieur DEDENON Jean-Marc – 24 Grande Rue à AUTREPIERRE-54450.

Votre dossier a été enregistré complet au 11 mai 2021, sous le n° 54-21-0047.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **11 septembre 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjointe au chef du service Agriculture, Biodiversité,
Espace Rural


Catherine NICOLEY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Agriculture, Biodiversité, Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON
tél : 03 83 91 40 77
mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 03 mai 2021
Le directeur départemental
à
Madame ARDANUY Caroline
4 rue du moulin
54380-GRISCOURT

LR avec AR n° 1A 184 655 8993 0

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-21-0050

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 27 avril 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L.331-1 et suivants.

Votre demande concerne une installation à titre individuel, d'une surface de **4 ha 87 a 40 ca** de terres situées sur la commune de **GRISCOURT-54380** (parcelles AA 107 – ZB 011 – ZC 026).

Votre dossier a été enregistré complet au 27 avril 2021, sous le n° 54-21-0050.

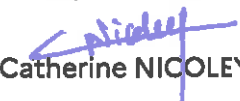
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **27 août 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjointe au chef du service Agriculture, Biodiversité,
Espace Rural


Catherine NICOLEY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture, Biodiversité, Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON

tél : 03 83 91 40 77

mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 07 mai 2021

Le directeur départemental
à

Monsieur DETHOREY Julien

18 rue de Toul

54170 GERMINY

LR avec AR n° 1A 184 655 8994 7

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-21-0051

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 04 mai 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne une installation à titre individuel, d'une surface de **60 ha 47 a 35 ca** de terres situées sur les communes de **CREPEY-54170** (parcelles H 061 – XA 010-012-013-014-015 – XB 029 – ZN 010-011 – ZO 024-027 – ZP 034-077 – ZS 001 – ZX 010-011(partie) – ZY 006) et **SELAINCOURT-54170** (parcelle ZB 023).

Votre dossier a été enregistré complet au 04 mai 2021, sous le n° 54-21-0051.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **04 septembre 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjointe au chef du service Agriculture, Biodiversité,
Espace Rural


Catherine NICOLEY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture, Biodiversité, Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON
tél : 03 83 91 40 77
mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 07 juin 2021

Le directeur départemental,
à

Monsieur HIMBERT Pierre
EARL DU CHEMIN DE HEICHE

6 Rue de l'Église

55300 LAHAYVILLE

LR avec AR n° 1A 191 308 6860 2

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-21-0052

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 05 mai 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne la création de l'exploitation sociétaire EARL DU CHEMIN DE HEICHE, d'une surface de **132 ha 18 a 17 ca** de terres situées sur les communes de **BENEY EN WOEVRE-55210** (parcelles ZA 027-037 – ZE 056), **BOUILLONVILLE-54470** (parcelles A 410-411-412-413-414-415-416-417-419-422-423-427-429-438-455-515-516-517-518-519-520 – B 076-077-079-081-087-102-103-104-111 – C 173-175-176-187-188-205-224 – D 221-224-227-228-229-243-254-255-290 – ZA 010-021-022-024-025-037-038 – ZB 003-004-005-006-007(partie)-011-013-022-023-029-031 – ZC 023-030-033-035-037-049), **ESSEY ET MAIZERAIS-54470** (parcelles ZD 085-086 – ZH 020), **NONSARD LAMARCHE-55210** (parcelles ZM 004-003) et **PANNES-54470** (parcelle ZO 121) et exploitées par le GAEC DU CHEMIN DE HEICHE – Messieurs RENOUARD Michel et Sébastien – 13 rue sur l'eau à BOUILLONVILLE-54470.

Votre dossier a été enregistré complet au 05 mai 2021, sous le n° 54-21-0052.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **05 septembre 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex


Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjointe au chef du service Agriculture, Biodiversité,
Espace Rural


Catherine NICOLEY



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture, Biodiversité, Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON
tél : 03 83 91 40 77
mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 17 mai 2021

Le directeur départemental
à
Madame BOHR Karine

9 Chemin des Amours

54800 DONCOURT LES CONFLANS

LR avec AR n° 1A 191 308 6849 7

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-21-0053

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 05 mai 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne une installation à titre individuel, d'une surface de **1 ha 82 a 00 ca** de terres situées sur la commune de **VILLE SUR YRON-54800** (parcelle ZA 012).

Votre dossier a été enregistré complet au 05 mai 2021, sous le n° 54-21-0053.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **05 septembre 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjointe au chef du service Agriculture, Biodiversité,
Espace Rural


Catherine NICOLEY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture, Biodiversité, Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM-VIGNERON

tél : 03 83 91 40 77

mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 17 mai 2021

Le directeur départemental,

à

Messieurs Madame CHAMPOUILLON Luc,
Odile et Paul

GAEC DES TISSAGES

1 Chemin de Laneuveville

54290 ROVILLE DEVANT BAYON

LR avec AR n° 1A 191 309 1746 1

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-21-0054

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 06 mai 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement de l'exploitation sociétaire GAEC DES TISSAGES, d'une surface de 57 ha 00 a 46 ca de terres situées sur les communes de MANGONVILLE-54290 (parcelles A 085-188-189-190-279-280-285-286-287-295-297-308-330 – C 025-129), NEUVILLER SUR MOSELLE-54290 (parcelles B 052-053-055), ROVILLE DEVANT BAYON-54290 (parcelles A 178-204-205-206(partie)-207-208-209-211-212-221-222-231-234-235-237-238-239-242-245-246-251-252-253-256-257-258-259-260-261-262-263-264-265-266-267-269-270-271-272-273-275-276-306-307-316-323-324-331-352(partie)-361-362-365-366-367-368-373-376-377-378-379-380-383-384-385-386-387-388-389-390-393-394-399-400-401-402-403-404-405-406-409-410-428-429-430-432-435-436-439-440-441-442-443-444-464(partie)-465-466-469-470-471-480-481-482-529-530 – AB 004 – AD 123 – B 058-066-074-076-161-162-163) et VIRECOURT-54290 (parcelles C 264-275-276-277-278-279-280-283-284-285-286-287-288-290-291-292-294-295-296-297-314-357-366-367-370-371-373(partie)-376(partie)) et exploitées par Monsieur HUIN Jean-Louis – 12 avenue du général Leclerc à ROVILLE DEVANT BAYON-54290.

Votre dossier a été enregistré complet au 06 mai 2021, sous le n° 54-21-0054.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **06 septembre 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjointe au chef du service Agriculture, Biodiversité,
Espace Rural


Catherine NICOLEY



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 20 avril 2021

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur FENOT Fabien
Ferme du Fays
55400 FOAMEIX ORNEL

LR avec AR n° : 1A 177 057 6633 9

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210025

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 24/02/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 18 ha 49 a 90 ca situées sur les communes de ETAIN 5 ha 21 a 25 ca (parcelles ZA04-05) et FOAMEIX ORNEL 13 ha 28 a 65 ca (parcelles 393A06-198p-202) actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA CORLETTE et Madame GEORGE Nicole.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **16/04/2021** sous le numéro **55210025**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/08/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Préfecture de la région Grand Est - recueil des actes administratifs régional spécial du 13 octobre 2021 - DRAAF - Contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 21 avril 2021

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur VANDERHOUEDELINGEN Romain
EARL DE HARICOURT
8 Rue du Port
55110 GESNES EN ARGONNE

LR avec AR n° : 1A 177 057 6630 8

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210027

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 25/02/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 133 ha 64 a 28 ca situées sur les communes de EXERMONT (08) 23 ha 42 a 93 ca (parcelles A177-187-188-189-190-191-459 – YA10-11) et GESNES EN ARGONNE 110 ha 21 a 35 ca (parcelles ZA36 – ZB24 – ZD14 – ZE09-10-11-12-13-15-21-22-23-24-25-26) actuellement mises en valeur par l'EARL DE HARICOURT.

Votre demande est dans le cadre de votre installation, avec les aides de l'État, au sein de l'EARL, sans apport de foncier.

Votre dossier, enregistré complet au **20/04/2021** sous le numéro **55210027**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/08/2021, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Préfecture de la région Grand Est - recueil des actes administratifs régional spécial du 13 octobre 2021 - DRAAF - Contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 19 avril 2021

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur CIOLLI Stéphane
11 Rue Haute
55200 FREMERVILLE SOUS LES COTES

LR avec AR n° : 1A 177 057 6696 4

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210032

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 11/03/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 20 ha 57 a 94 ca situées sur les communes de BUXIERES SOUS LES COTES 0 ha 49 a 05 ca (parcelle 092ZA229), MONTSEC 12 ha 46 a 25 ca (parcelles AB39-40 – ZD25-49 – ZH16-17-18-59) et VIGNEULLES LES HATTONCHATEL 7 ha 62 a 64 ca (parcelles ZB04-47-121-122-130) actuellement mises en valeur par vos soins et Monsieur CIOLLI Christophe.

Votre demande est dans le cadre de la régularisation de votre exploitation installée depuis 2014, suite à votre défaut de capacité professionnelle.

Votre dossier, enregistré complet au **16/04/2021** sous le numéro **55210032**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/08/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Préfecture de la région Grand Est - recueil des actes administratifs régional spécial du 13 octobre 2021 - DRAAF - Contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 10 mai 2021

Le Directeur départemental des territoires
à
EARL DE LA VARENNE
4 Chemin du Haut Bois
55000 FAINS VEEL

LR avec AR n° : 1A 177 057 6697 1

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210033

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 12/03/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 216 ha 34 a 10 ca situées sur les communes de BAR LE DUC 8 ha 63 a 88 ca (parcelles BX14 – CO12 – CP35-43), BEUREY SUR SAULX 8 ha 18 a 15 ca (parcelles Z51-157-161), COMBLES EN BARROIS 52 ha 20 a 20 ca (parcelles W01-02-03-04-05-06-36-146-243-245-246-264-271-363-367-368-369-382-383-394-400 – X27-28-29-76-93-139), FAINS VEEL 137 ha 14 a 67 ca (parcelles 542AX326 – 542ZA12-14-16-23-25-27-29 – 542ZB35-57-59-74 – 542ZC02-39 – 542ZD05-07-08 – 542ZE101-105-106-112p-168-169-170-190-196p-199p – 542ZH32p – AM474-475 – AN122-123-124-134-136-188-189-190-191 – AT138-139-140-253-254-255-256-257-258-259-260-261-262-263-264-265-266-267-268-269-270-271-272-273-274-276-277-332-333-334-342-351 – YA09-11-16 – YC22) et TREMONT SUR SAULX 10 ha 17 a 20 ca (parcelles A551-552-553-554-556-558 – Z01 – ZC10 – ZD31) actuellement mises en valeur par l'EARL PRES MATRONCEAUX.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation, l'intégration de Monsieur PHILIPPOT Jean Charles avec apport de son exploitation l'EARL PRES MATRONCEAUX.

Votre dossier, enregistré complet au **06/05/2021** sous le numéro **55210033**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

.../...

Tél : 03.29.79.92.33
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Préfecture de la région Grand Est - recueil des actes administratifs régional spécial du 13 octobre 2021 - DRAAF - Contrôle des structures

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/09/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 19 avril 2021

Le Directeur départemental des territoires
à
SCEA CAMPO DI GOSIO
2 Chemin de Buxerulles
55300 BUXIERES SOUS LES COTES

LR avec AR n° : 1A 177 057 6690 2

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210039

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 22/03/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 5 ha 26 a 20 ca situées sur la commune de BUXIERES SOUS LES COTES (et BUXERULLES) (parcelles 092ZA23-24-25-26-29-50-52-53-58-61-62-67-68-80-135-345 – ZA43-44-70-71 – ZB97-98) actuellement mises en valeur par Monsieur GOSIO Dominique.

Votre demande est dans le cadre de la création de la SCEA, l'intégration de Madame KONG Sim, sans capacité professionnelle en reprenant l'exploitation de Monsieur GOSIO Dominique (conjoint).

Votre dossier, enregistré complet au **16/04/2021** sous le numéro **55210039**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/08/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Préfecture de la région Grand Est - recueil des actes administratifs régional spécial du 13 octobre 2021 - DRAAF - Contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 10 mai 2021

Le Directeur départemental des territoires
à
Madame LANHER Emilie
EARL DU SART
33 Rue Saint Antoine – FRESNOIS
55600 MONTMEDY

LR avec AR n° : 1A 177 057 6687 2

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210042

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 30/03/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 134 ha 86 a 23 ca situées sur les communes de MONTMEDY 91 ha 97 a 06 ca (parcelles A167 – B119 – AK41 – YA02-03-14-16-17 – YD15-17 – ZA02-05p-15-24-27 – ZB12-16-18-19-20-21-22-30-90-91-92-103 – ZC35-78-84 – ZD60-61 – ZE06-07-23-29-83-173 – ZH05-13 – ZI22-23-34-35-36-40-41-42-59), THONNE LA LONG 1 ha 25 a 40 ca (parcelles D237-267-269) VERNEUIL GRAND 34 ha 03 a 77 ca (parcelles ZA04-05 – ZB32-111-113 – ZC05-14-15-16-22 – ZD04-169) et VERNEUIL PETIT 7 ha 60 a (parcelles ZA15 – ZC62p) actuellement mises en valeur par l'EARL DU SART.

Votre demande est dans le cadre de votre intégration au sein de l'EARL, sans capacité professionnelle, sans apport de foncier.

Votre dossier, enregistré complet au **03/05/2021** sous le numéro **55210042**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03/09/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Préfecture de la région Grand Est - recueil des actes administratifs régional spécial du 13 octobre 2021 - DRAAF - Contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 29 avril 2021

Le Directeur départemental des territoires
à
Madame BRIZION Sophie
46 Rue Froide
55210 HANNONVILLE SOUS LES COTES

LR avec AR n° : 1A 177 057 6686 5

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210043

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 06/04/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 60 ha 66 a 50 ca situées sur les communes de CLERMONT EN ARGONNE (PAROIS) 57 ha 51 a 10 ca (parcelles 402YA03-04-05 – 402ZA08 – 402ZB20-21 – 402ZC12-13-14-37 – 402ZD03 – 402ZE01-07-14-15 – 402ZH62-65-71-74-75 – 402ZI11) et RECICOURT 3 ha 15 a 40 ca (parcelle ZI32) actuellement mises en valeur par l'EARL D'ARNANCOURT.

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle, à titre principal, en BIO et avec étude économique.

Votre dossier, enregistré complet au **26/04/2021** sous le numéro **55210043**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/08/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Préfecture de la région Grand Est - recueil des actes administratifs régional spécial du 13 octobre 2021 - DRAAF - Contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 26 mai 2021

Le Directeur départemental des territoires
à
EARL DU CONTHE
Lieu-dit Aux Enseignes
55300 XIVRAY ET MARVOISIN

LR avec AR n° : 1A 177 057 6673 5

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210051

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 28/04/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 10 ha 63 a 35 ca situées sur la commune de FREMERVILLE SOUS LES COTES (parcelles B496 – ZA08-85-116 – ZB27-31 – ZC07 – ZD16-80) actuellement mises en valeur par Madame AARNINK Evelyne.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation en reprenant l'exploitation de Madame AARNINK Evelyne.

Votre dossier, enregistré complet au **28/04/2021** sous le numéro **55210051**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/08/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 02 juin 2021

Le Directeur départemental des territoires
à
EARL SAINTE LIVIERE
6 Le Moulin
55260 LEVONCOURT

LR avec AR n° : 1A 177 057 6671 1

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210056

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 11/05/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 19 ha 84 a 30 ca situées sur les communes de GIMECOURT 19 ha 38 a 60 ca (parcelles ZC34 - ZD14-20-21-24) et VILLOTTE SUR AIRE 0 ha 45 a 70 ca (parcelle ZI58) actuellement mises en valeur par le GAEC DU CORNELIER.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **11/05/2021** sous le numéro **55210056**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11/09/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 02 juin 2021

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur BRUNESSEUX Fabien
2 Route de Dieulouard
54700 JEZAINVILLE

LR avec AR n° : 1A 177 057 6670 4

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210059

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 12/05/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 8 ha 53 a 20 ca situées sur la commune de EUVILLE (parcelles 558ZD11 – 558ZH27-29-30 – 558ZK14-46 – 558ZL24) actuellement mises en valeur par Monsieur BRUNESSEUX Yvon.

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle, sans capacité professionnelle, en reprenant une partie de l'exploitation de Monsieur BRUNESSEUX Yvon (père).

Votre dossier, enregistré complet au **12/05/2021** sous le numéro **55210059**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/09/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Préfecture de la région Grand Est - recueil des actes administratifs régional spécial du 13 octobre 2021 - DRAAF - Contrôle des structures



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67210018
PJ : liste des références cadastrales

**EARL Les Jardins du Hanfgranva
MM. SCHWARTZ Julien et Arnaud
Rue de Sélestat
67600 MUSSIG**

Strasbourg, le 1^{er} juin 2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez adressé le 9 avril 2021 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3ha 36a 16ca, sur les communes de Marckolsheim et Mussig. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **9 avril 2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67210018 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 9 août 2021**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjointe à la Cheffe du Service Agriculture,



Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

| Numéro de dossier | Demandeur | Commune | Référence cadastrale | | Surface en hectares | Nom du propriétaire | |
|-------------------|--------------------------------|---------------------------|----------------------|--------------|---------------------|-------------------------------------|--|
| 67210018 | EARL Les jardins du Hanfgranva | MARCKOLSHEIM | section 71 | parcelle 136 | 1,6616 | Indivision HAEHNEL/FRUH/SCHWARTZ | |
| | | Total MARCKOLSHEIM | | | | 1,6616 | |
| | | MUSSIG | section 41 | parcelle 94 | 0,3 | SCHWARTZ Jean-Marie/FRUH Jeanine | |
| | | | section 41 | parcelle 147 | 1,4 | | |
| | | Total MUSSIG | | | | 1,7 | |



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67210019
PJ : liste des références cadastrales

**Mme MARY Catherine
17 rue principale
67390 SAASENHEIM**

Strasbourg, le 1^{er} juin 2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 13 avril 2021 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 31ha 07a, sur les communes de Saasenheim, Wittisheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par WITTENMANN André à Saasenheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **6 mai 2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67210019 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 6 septembre 2021**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjointe à la Cheffe du Service Agriculture,



Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

| Numéro de dossier | Demandeur | Commune | Référence cadastrale | | Surface en hectares | Nom du propriétaire |
|-------------------------|----------------|------------|----------------------|--------------|---------------------|---|
| 67210019 | MARY Catherine | SAASENHEIM | section 29 | parcelle 6 | 0,9001 | BLATZ Gérard |
| | | | section 29 | parcelle 222 | 0,4988 | |
| | | | section 29 | parcelle 168 | 0,412 | Commune de Saasenheim |
| | | | section 29 | parcelle 195 | 0,25 | |
| | | | section 30 | parcelle 201 | 1,37 | |
| | | | section 30 | parcelle 292 | 0,35 | |
| | | | section 30 | parcelle 23 | 1,6 | |
| | | | section 29 | parcelle 101 | 1,13 | |
| | | | section 32 | parcelle 21 | 0,441 | GASTINGER Martine |
| | | | section 32 | parcelle 22 | 0,2526 | |
| | | | section 29 | parcelle 109 | 1,2521 | GASTINGER Raymond |
| | | | section 31 | parcelle 111 | 0,1929 | HIPP Marie Claire |
| | | | section 28 | parcelle 86 | 0,8727 | Indivision Wittenmann, Madher, Lindenmann |
| | | | section 28 | parcelle 87 | 2,683 | |
| | | | section 31 | parcelle 156 | 3,9915 | |
| | | | section 31 | parcelle 157 | 0,0951 | |
| | | | section 32 | parcelle 29 | 0,4914 | |
| | | | section 32 | parcelle 30 | 2,213 | |
| | | | section 29 | parcelle 194 | 0,3991 | MAGNIER Louis |
| | | | section 31 | parcelle 364 | 0,2611 | OHNET Marcel |
| | | | section 32 | parcelle 20 | 0,1745 | SCHITT André |
| | | | section 31 | parcelle 84 | 0,4912 | WEIBEL Sylvie |
| | | | section 29 | parcelle 193 | 0,1951 | WTTENMANN André |
| | | | section 31 | parcelle 105 | 0,4571 | |
| | | | section 31 | parcelle 109 | 0,5277 | |
| | | | section 31 | parcelle 110 | 0,1459 | |
| | | | section 31 | parcelle 149 | 0,3272 | |
| | | | section 31 | parcelle 150 | 0,1287 | |
| | | | section 31 | parcelle 151 | 0,6568 | |
| | | | section 31 | parcelle 152 | 0,6705 | |
| | | | section 31 | parcelle 153 | 0,67 | |
| | | | section 31 | parcelle 154 | 0,5974 | |
| | | | section 31 | parcelle 196 | 0,2296 | |
| | | | section 32 | parcelle 19 | 0,2383 | |
| | | | section 32 | parcelle 23 | 1,6472 | |
| | | | section 32 | parcelle 24 | 0,5439 | |
| | | | section 32 | parcelle 25 | 0,7149 | |
| | | | section 32 | parcelle 26 | 0,3014 | |
| | | | section 32 | parcelle 27 | 0,6641 | |
| | | | section 31 | parcelle 312 | 0,1931 | |
| | | | section 31 | parcelle 314 | 0,2222 | |
| | | | section 31 | parcelle 155 | 0,1073 | |
| section 32 | parcelle 28 | 0,3929 | | | | |
| Total SAASENHEIM | | | | | 29,9534 | |
| | | WTTISHEIM | section 40 | parcelle 5 | 1,1166 | GASTINGER Martine |
| Total WTTISHEIM | | | | | 1,1166 | |



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67210023
PJ : liste des références cadastrales

Mme KEMPF Tania
14 quai des pêcheurs
67600 EBERSHEIM

Strasbourg, le 1^{er} juin 2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 26 avril 2021 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 75ha 96a 44ca, sur les communes de Dambach La Ville, Ebersheim, Ebersmunster, Epfig, Kogenheim, Scherwiller, Sélestat. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par KEMPF Jean à Ebersheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 26 avril 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67210023 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, soit au plus tard le 26 août 2021, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjointe à la Cheffe du Service Agriculture,


Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

| Numéro de dossier | Demandeur | Commune | Référence cadastrale | Surface en hectares | Nom du propriétaire | |
|-------------------------|-------------|-------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|-----------------------------|
| 67210023 | KEMPF Tanla | DAMBACH LA VILLE | section 05 parcelle 348 | 0,1284 | BLUMSTEIN Eugène | |
| | | | section 08 parcelle 176 | 0,6669 | BLUMSTEIN Marie Marguerite | |
| | | | section 05 parcelle 271 | 0,172 | BOULANGER Marthe Marie | |
| | | | section 05 parcelle 272 | 0,316 | | |
| | | | section 11 parcelle 235 | 0,7052 | | |
| | | | section 11 parcelle 236 | 0,3859 | | |
| | | | section 11 parcelle 237 | 0,2291 | | |
| | | | section 37 parcelle 254 | 0,0237 | Communauté communes BARR | |
| | | | section 37 parcelle 255 | 0,0046 | | |
| | | | section 10 parcelle 372 | 0,0237 | Commune de DAMBACH LA VILLE | |
| | | | section 10 parcelle 374 | 0,0384 | | |
| | | | section 10 parcelle 376 | 0,0685 | | |
| | | | section 10 parcelle 378 | 0,0238 | | |
| | | | section 10 parcelle 380 | 0,0032 | | |
| | | | section 08 parcelle 88 | 0,6624 | | DIRRINGER Jean-Louis |
| | | | section 08 parcelle 89 | 0,2709 | | |
| | | | section 37 parcelle 137 | 4,7083 | Hôpitaux Universitaires de Strasbourg | |
| | | | section 09 parcelle 11 | 0,4112 | KEMPF Eric | |
| | | | section 10 parcelle 209 | 0,1897 | KEMPF Jean André | |
| | | | section 10 parcelle 210 | 0,277 | | |
| | | | section 10 parcelle 215 | 1,2071 | | |
| | | | section 10 parcelle 216 | 0,276 | | |
| | | | section 10 parcelle 217 | 0,2956 | | |
| | | | section 37 parcelle 82 | 2,2778 | | |
| | | | section 37 parcelle 84 | 0,4841 | | |
| | | | section 08 parcelle 174 | 0,1478 | | KOERIN Benoît ARBOGAST José |
| | | | section 08 parcelle 175 | 0,345 | | |
| | | | section 05 parcelle 336 | 0,4939 | LOUIS Alain Xavier Denis | |
| | | | section 05 parcelle 338 | 0,0838 | | |
| | | | section 05 parcelle 340 | 0,2232 | | |
| | | | section 05 parcelle 342 | 0,0855 | | |
| | | | section 05 parcelle 344 | 0,0859 | | |
| | | | section 05 parcelle 350 | 0,511 | | |
| | | section 11 parcelle 224 | 0,4014 | RUHLMANN Richard Alphonse | | |
| | | section 09 parcelle 97 | 0,0758 | | | |
| | | section 09 parcelle 98 | 0,5181 | | | |
| | | section 09 parcelle 99 | 0,3337 | RUHLMANN Théophile Alphonse | | |
| | | section 09 parcelle 100 | 0,2255 | SCI PIEMONT | | |
| | | section 37 parcelle 276 | 0,09 | | | |
| | | Total DAMBACH LA VILLE | | | 17,4701 | |
| | | EBERSHEIM | section 49 parcelle 27 | 1,3477 | BILGER Pierre Léon | |
| | | | section 49 parcelle 28 | 0,1756 | | |
| section 55 parcelle 84 | 0,5526 | | Commune d'EBERSHEIM | | | |
| section 49 parcelle 176 | 0,9681 | | FREY Richard Aïse | | | |
| section 47 parcelle 702 | 0,2429 | | HAUSS Gérard Martin Dominique | | | |
| section 53 parcelle 94 | 0,2908 | | HEINRICH Catherine Anne | | | |
| section 49 parcelle 203 | 0,1254 | | KEMPF Anne | | | |
| section 49 parcelle 68 | 0,2135 | | KEMPF Dominique Antoine | | | |
| section 44 parcelle 266 | 0,3504 | | KEMPF Jean André | | | |
| section 44 parcelle 267 | 0,1694 | | | | | |
| section 49 parcelle 67 | 0,53 | | | | | |
| section 51 parcelle 182 | 0,6723 | | | | | |
| section 51 parcelle 196 | 0,1336 | | | | | |

| | | | | | |
|-------------------------|-------------|------------------------|-------------------------|--------|------------------------------|
| 67210023 | KEMPF Tania | EBERSHEIM | section 51 parcelle 197 | 0,0031 | KEMPF Jean André |
| | | | section 51 parcelle 198 | 0,1296 | |
| | | | section 51 parcelle 199 | 0,0034 | |
| | | | section 51 parcelle 200 | 0,1848 | |
| | | | section 51 parcelle 201 | 0,0052 | |
| | | | section 51 parcelle 202 | 0,6731 | |
| | | | section 51 parcelle 203 | 0,0202 | |
| | | | section 53 parcelle 65 | 0,5186 | |
| | | | section 53 parcelle 66 | 0,3906 | |
| | | | section 53 parcelle 67 | 0,3946 | |
| | | | section 53 parcelle 89 | 0,7637 | |
| | | | section 55 parcelle 20 | 2,0276 | |
| | | | section 49 parcelle 23 | 0,5229 | |
| | | | section 49 parcelle 24 | 0,1426 | |
| | | | section 49 parcelle 25 | 0,1445 | |
| | | | section 49 parcelle 26 | 0,1591 | |
| | | | section 49 parcelle 37 | 0,4607 | |
| | | | section 49 parcelle 38 | 0,5064 | |
| | | | section 49 parcelle 73 | 0,4635 | |
| | | | section 49 parcelle 74 | 0,1 | |
| | | | section 49 parcelle 195 | 0,3204 | |
| | | | section 49 parcelle 196 | 0,1617 | |
| | | | section 50 parcelle 412 | 0,1394 | |
| | | | section 50 parcelle 413 | 0,0413 | |
| | | | section 50 parcelle 414 | 0,0518 | |
| | | | section 50 parcelle 415 | 0,0961 | |
| | | | section 50 parcelle 416 | 0,0244 | |
| | | | section 50 parcelle 417 | 0,0325 | |
| | | | section 53 parcelle 62 | 0,4561 | |
| | | | section 53 parcelle 68 | 0,3938 | |
| | | | section 53 parcelle 95 | 0,7222 | |
| | | | section 55 parcelle 21 | 0,1556 | |
| | | | section 55 parcelle 22 | 0,1563 | |
| | | | section 55 parcelle 34 | 0,7033 | |
| | | | section 55 parcelle 35 | 1,8238 | |
| | | | section 55 parcelle 36 | 0,4609 | |
| | | | section 53 parcelle 64 | 0,1571 | |
| | | | section 49 parcelle 120 | 1,0294 | |
| | | | section 49 parcelle 119 | 0,7394 | |
| | | | section 49 parcelle 192 | 0,1976 | |
| | | | section 49 parcelle 193 | 0,5322 | LA WELSCHMATT |
| | | | section 49 parcelle 194 | 0,4197 | |
| | | | section 49 parcelle 202 | 0,4702 | LOOS Arnold |
| | | | section 49 parcelle 34 | 0,3424 | |
| | | | section 49 parcelle 35 | 0,3873 | LORBER Benoit Pierre |
| | | | section 49 parcelle 36 | 0,1476 | |
| | | | section 49 parcelle 75 | 0,1856 | |
| | | | section 53 parcelle 86 | 0,1729 | LORBER Marie François Xavier |
| | | | section 53 parcelle 87 | 0,2558 | |
| | | | section 53 parcelle 88 | 1,057 | |
| | | | section 53 parcelle 90 | 1,7154 | |
| | | | section 53 parcelle 91 | 1,7761 | LORBER Xavier |
| section 49 parcelle 273 | 0,5 | MUEHLMATTEN | | | |
| section 53 parcelle 63 | 0,1782 | SCHLATTER Joséphine | | | |
| section 49 parcelle 76 | 0,0531 | | | | |
| section 49 parcelle 77 | 0,8501 | SCHLATTER Marie Olivia | | | |

| | | | | | | | | |
|-----------------------|--------------|---------------------------|------------|------------------------------|----------------|------------------------------|----------------|--|
| 67210023 | KEMPF Tania | EBERSHEIM | section 55 | parcelle 33 | 0,7864 | SCHLATTER Marie Olivia | | |
| | | | section 49 | parcelle 33 | 0,4484 | SCHULTZ Reine Marie | | |
| | | | section 53 | parcelle 96 | 0,7455 | | | |
| | | | section 44 | parcelle 265 | 0,4159 | WEISS Roland Clément | | |
| | | | section 44 | parcelle 268 | 0,0565 | | | |
| | | | section 44 | parcelle 269 | 0,8613 | | | |
| | | Total EBERSHEIM | | | | | 33,6072 | |
| | | EBERSMUNSTER | section 24 | parcelle 26 | 1,3874 | BILLE Christian Joseph | | |
| | | | section 18 | parcelle 21 | 0,8624 | KEMPF Jean André | | |
| | | | section 24 | parcelle 20 | 0,8626 | | | |
| | | | section 24 | parcelle 21 | 3,4706 | | | |
| | | Total EBERSMUNSTER | | | | | 6,583 | |
| | | EPIFIG | section 50 | parcelle 99 | 1,1422 | FRANTZ Richard Georges | | |
| | | | section 50 | parcelle 85 | 0,3987 | OSTERTAG Jean-Marc | | |
| | | | section 50 | parcelle 85 | 0,3987 | SPRAUEL Josiane Marie | | |
| | | Total EPIFIG | | | | | 1,9396 | |
| | | KOGENHEIM | section 33 | parcelle 54 | 1,4604 | LORBER Xavier | | |
| | | Total KOGENHEIM | | | | | 1,4604 | |
| | | SCHERWILLER | section 32 | parcelle 157 | 1,2288 | BOULANGER Pierre Paul | | |
| | | | section 32 | parcelle 158 | 0,3806 | LORBER Alphonse | | |
| | | | section 33 | parcelle 110 | 0,0519 | | | |
| | | | section 33 | parcelle 109 | 0,7871 | LORBER Marie François Xavier | | |
| | | | section 33 | parcelle 111 | 0,1806 | | | |
| | | | section 33 | parcelle 112 | 0,1117 | | | |
| | | | section 33 | parcelle 113 | 0,3628 | | | |
| | | | section 33 | parcelle 114 | 0,4087 | | | |
| | | Total SCHERWILLER | | | | | 3,5122 | |
| | | SELESTAT | section 37 | parcelle 6 | 0,1706 | Commune d'EBERSHEIM | | |
| | | | section 42 | parcelle 127 | 0,316 | FREY Richard Aloïse | | |
| | | | section 42 | parcelle 128 | 0,3677 | | | |
| | | | section 42 | parcelle 129 | 0,4029 | | | |
| | | | section 42 | parcelle 130 | 0,3886 | | | |
| | | | section 37 | parcelle 5 | 0,9198 | KEMPF Jean André | | |
| section 42 | parcelle 1 | | 0,3794 | | | | | |
| section 67 | parcelle 15 | | 0,6646 | KEMPF Lucienne fille | | | | |
| section 37 | parcelle 7 | | 0,1738 | | | | | |
| section 42 | parcelle 4 | | 1,1631 | LOOS Arnaud | | | | |
| section 65 | parcelle 5 | | 2,2441 | LORBER Marie François Xavier | | | | |
| section 65 | parcelle 6 | | 1,1934 | | | | | |
| section 37 | parcelle 4 | | 0,1402 | SCHLATTER Elise fille | | | | |
| section 67 | parcelle 148 | | 1,023 | WEISS Josiane Laurence | | | | |
| section 65 | parcelle 45 | | 0,1784 | WEISS Véronique | | | | |
| section 65 | parcelle 46 | | 0,2166 | | | | | |
| section 65 | parcelle 47 | 1,4497 | | | | | | |
| Total SELESTAT | | | | | 11,3919 | | | |



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67210024
PJ : liste des références cadastrales

Mme WAGENTRUTZ Josiane
2 rue du Général Leclerc
67880 INNENHEIM

Strasbourg, le 1^{er} juin 2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 23 avril 2021 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 43ha 18a 41ca, sur les communes de Innenheim, Krautergersheim, Meistratzheim, Niedernai, Obernai, Valff. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par WAGENTRUTZ Bernard à Innenheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **23 avril 2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67210024 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 23 août 2021**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjointe à la Cheffe du Service Agriculture,

Agnès HARDY

Direction départementale des territoires

Tél . 03 88 88 91 00

www.bas-rhin.gouv.fr

14 rue du Maréchal Juin - BP 61003 - 67070 Strasbourg Cedex

Préfecture de la région Grand Est - recueil des actes administratifs régional spécial du 13 octobre 2021 - DRAAF - Contrôle des structures

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

| Numéro de dossier | Demandeur | Commune | Référence cadastrale | | Surface en hectares | Nom du propriétaire | | |
|-------------------|--------------------|-------------------------------|----------------------|------------------|---------------------|-----------------------------|---------------|-----------------------------|
| 67210024 | WAGENTRUTZ Josiane | INNENHEIM | section 53 | parcelle 160 | 0,1499 | BARRIO Jacky | | |
| | | | section 53 | parcelle 244 | 0,0827 | BENTZ Salomé | | |
| | | | section 53 | parcelle 253 | 0,04 | JEHL Marie | | |
| | | | section 53 | parcelle 243 | 0,1728 | JEHL Marie-Madeleine | | |
| | | | section 53 | parcelle 135 | 0,2579 | JEHL Marie-Thérèse | | |
| | | | section 53 | parcelle 251 | 0,4178 | | | |
| | | | section 53 | parcelle 252 | 0,1186 | JEHL Nicolas | | |
| | | | section 53 | parcelle 249 | 0,3154 | METZ Etienne Charles | | |
| | | | section 53 | parcelle 250 | 0,1621 | | | |
| | | | section 53 | parcelle 256 | 0,6332 | METZ Eugène Martin | | |
| | | | section 54 | parcelle 190 | 0,533 | METZ Josiane Marie-Cécile | | |
| | | | section 54 | parcelle 224 | 0,564 | | | |
| | | | section 53 | parcelle 246 | 0,371 | METZ Marie Germaine | | |
| | | | section 53 | parcelle 254 | 0,2134 | METZ Nicole Marie-Madeleine | | |
| | | | section 53 | parcelle 255 | 0,0199 | | | |
| | | | section 53 | parcelle 248 | 0,5594 | METZ Rémy Gérard | | |
| | | | section 50 | parcelle 18 | 0,2895 | | | |
| | | | section 51 | parcelle 39 | 0,9352 | | | |
| | | | section 51 | parcelle 40 | 0,12 | | | |
| | | | section 53 | parcelle 245 | 2,1752 | RINN François | | |
| | | section 53 | parcelle 247 | 0,0408 | | | | |
| | | Total INNENHEIM | | | | | 8,1718 | |
| | | | | KRAUTERGERSH EIM | section 60 | parcelle 75 | 2,4 | Commune de KRAUTERGERSH EIM |
| | | | | | section 60 | parcelle 47 | 0,4611 | SCHAHL Alphonse |
| | | | | | section 60 | parcelle 48 | 0,2 | |
| | | Total KRAUTERGERSH EIM | | | | | 3,0611 | |
| | | | | MEISTRATZHEIM | section 23 | parcelle 67 | 0,472 | ANDRES Adolphe |
| | | | | | section 23 | parcelle 68 | 0,18 | ANDRES Irène |
| | | | | | section 04 | parcelle 195 | 0,03 | BOTTEMER Marie-Thérèse |
| | | | | | section 21 | parcelle 19 | 0,0858 | |
| | | | | | section 21 | parcelle 20 | 0,3034 | |
| | | | | | section 21 | parcelle 161 | 0,4881 | |
| | | | | | section 22 | parcelle 58 | 0,63 | |
| | | | | | section 23 | parcelle 420 | 0,4743 | |
| | | | | | section 57 | parcelle 12 | 0,0756 | |
| | | | | | section 57 | parcelle 13 | 0,0706 | |
| | | | | | section 99 | parcelle 95 | 0,5005 | |
| | | | | | section 99 | parcelle 235 | 1,0395 | |
| | | | | | section 99 | parcelle 237 | 0,1889 | |
| | | | | | section 19 | parcelle 99 | 2,86 | Commune de MEISTRATZHEIM |
| | | | | | section 19 | parcelle 100 | 3,87 | |
| | | | | | section 19 | parcelle 101 | 0,92 | |
| | | | | | section 21 | parcelle 197 | 0,1141 | |
| | | section 22 | parcelle 59 | | 0,2463 | FRITSCH Julien | | |
| | | section 18 | parcelle 153 | | 0,3777 | FRITSCH Marie-Rose | | |
| | | section 99 | parcelle 102 | | 0,2622 | FRITSCH Pierre Jean | | |
| | | section 22 | parcelle 57 | | 0,17 | FUCHS Gérard | | |
| | | section 18 | parcelle 293 | | 0,15 | LUTZ Louis | | |
| | | section 99 | parcelle 539 | | 0,3123 | LUTZ Louis | | |
| | | section 16 | parcelle 200 | 0,37 | MEYER Edouard | | | |
| | | section 16 | parcelle 201 | 0,39 | | | | |
| | | section 99 | parcelle 100 | 0,1801 | | | | |
| | | section 99 | parcelle 538 | 0,2081 | | | | |

| | | | | | | | | | |
|----------|--------------------|---------------|----------------------------|--------------|--------------|-----------------------|---------------------------------------|----------------|--|
| 67210024 | WAGENTRUTZ Josiane | MEISTRATZHEIM | section 23 | parcelle 142 | 0,4419 | PAQUET Jean | | | |
| | | | section 18 | parcelle 287 | 0,4056 | REITZEL Marie-Thérèse | | | |
| | | | section 18 | parcelle 289 | 0,1794 | RIEHL René | | | |
| | | | section 99 | parcelle 103 | 0,3903 | SCHWARTZ Robert | | | |
| | | | section 21 | parcelle 196 | 0,2499 | TROESCH André | | | |
| | | | section 71 | parcelle 64 | 0,0581 | | | | |
| | | | section 22 | parcelle 46 | 2,1958 | WAGENTRUTZ Bernard | | | |
| | | | section 16 | parcelle 15 | 0,2192 | | | | |
| | | | section 16 | parcelle 16 | 0,12 | | | | |
| | | | section 16 | parcelle 17 | 0,0563 | | | | |
| | | | section 16 | parcelle 18 | 0,2333 | | | | |
| | | | section 21 | parcelle 21 | 0,0365 | | | | |
| | | | section 21 | parcelle 22 | 0,16 | | | | |
| | | | section 21 | parcelle 162 | 0,183 | | | | |
| | | | section 23 | parcelle 143 | 0,3598 | | | | |
| | | | section 23 | parcelle 170 | 0,2196 | | | | |
| | | | section 23 | parcelle 171 | 0,27 | | | | |
| | | | section 23 | parcelle 419 | 0,101 | | | | |
| | | | section 99 | parcelle 234 | 0,13 | | | | |
| | | | section 23 | parcelle 94 | 0,1418 | | WAGENTRUTZ Fernand | | |
| | | | section 99 | parcelle 233 | 0,1368 | | | | |
| | | | section 16 | parcelle 199 | 0,2647 | WOLFF Joséphine | | | |
| | | | section 18 | parcelle 290 | 0,312 | | | | |
| | | | section 18 | parcelle 291 | 0,3795 | | | | |
| | | | section 21 | parcelle 154 | 1,8383 | | | | |
| | | | section 99 | parcelle 38 | 0,1408 | | | | |
| | | | section 99 | parcelle 39 | 0,0316 | | | | |
| | | | section 99 | parcelle 585 | 0,9149 | | | | |
| | | | section 99 | parcelle 586 | 0,0705 | | | | |
| | | | Total MEISTRATZHEIM | | | | | 25,2101 | |
| | | | NIEDERNAI | section 67 | parcelle 14 | 0,2544 | BOTTEMER Marie-Thérèse | | |
| | | | | section 71 | parcelle 122 | 1,4756 | WAGENTRUTZ Bernard | | |
| | | | | section 71 | parcelle 123 | 0,1291 | | | |
| | | | Total NIEDERNAI | | | | | 1,8591 | |
| | | | OBERNAI | section ZB | parcelle 20 | 2,4023 | Hôpitaux Universitaires de Strasbourg | | |
| | | | | section ZB | parcelle 80 | 2,2817 | | | |
| | | | Total OBERNAI | | | | | 4,684 | |
| | | | VALFF | section 51 | parcelle 43 | 0,198 | TROESCH André | | |
| | | | Total VALFF | | | | | 0,198 | |



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67210025
PJ : liste des références cadastrales

**SCEA DELL Laurent
M. DELL Laurent
2 rue des cailles
67880 KRAUTERGERSHEIM**

Strasbourg, le 1^{er} juin 2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 23 avril 2021 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 20ha 16a 74ca, sur les communes de Bischoffsheim, Innenheim, Krautergersheim, Obernai. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par DELL Mireille à Krautergersheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **23 avril 2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67210025 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 23 août 2021**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjointe à la Cheffe du Service Agriculture,



Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

| Numéro de dossier | Demandeur | Commune | Référence cadastrale | Surface en hectares | Nom du propriétaire | | |
|-------------------|-------------------|------------------------------|-------------------------|---------------------|----------------------------|---------------|--|
| 67210025 | SCEA DELL Laurent | BISCHOFFSHEIM | section 40 parcelle 11 | 0,1189 | BISCH Liliane | | |
| | | | section 40 parcelle 10 | 0,9472 | | | |
| | | | section 40 parcelle 13 | 2,9271 | DELL Mireille | | |
| | | | section 41 parcelle 72 | 0,9848 | | | |
| | | | section 40 parcelle 12 | 2,6104 | HERRBRECH Emilienne | | |
| | | | section 41 parcelle 73 | 1,1595 | | | |
| | | Total BISCHOFFSHEIM | | | | 8,7479 | |
| | | INNENHEIM | section 56 parcelle 177 | 1,8981 | DELL Mireille | | |
| | | | section 56 parcelle 176 | 0,3382 | HERRBRECH Emilienne | | |
| | | Total INNENHEIM | | | | 2,2363 | |
| | | KRAUTERGERSHEIM | section 66 parcelle 216 | 0,0506 | Association Foncière | | |
| | | | section 59 parcelle 537 | 0,65 | Commune de Krautergersheim | | |
| | | | section 66 parcelle 215 | 1,3993 | DAUBER Marie France | | |
| | | | section 65 parcelle 186 | 0,77 | | | |
| | | | section 62 parcelle 700 | 0,1608 | | | |
| | | | section 62 parcelle 689 | 0,3502 | DELL Mireille | | |
| | | | section 65 parcelle 187 | 1,0639 | | | |
| | | | section 66 parcelle 214 | 1,0521 | | | |
| | | | section 62 parcelle 701 | 0,2073 | HERRBRECH Emilienne | | |
| | | Total KRAUTERGERSHEIM | | | | 5,7042 | |
| | | OBERNAI | section ZC parcelle 96 | 1,0835 | DAUBER Marie France | | |
| | | | section ZC parcelle 97 | 0,5581 | DELL Mireille | | |
| | | | section ZC parcelle 98 | 0,0549 | | | |
| | | | section ZC parcelle 99 | 0,5259 | | | |
| | | | section ZC parcelle 95 | 1,2329 | | | |
| | | Total OBERNAI | | | | 3,4553 | |



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67210026
PJ : liste des références cadastrales

M. MULLER Marc
13 rue de la Patrie
67390 ARTOLSHEIM

Strasbourg, le 1^{er} juin 2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 23 avril 2021 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 10ha 69a 57ca, sur les communes de Artolsheim, Hessenheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par MULLER Adèle à Artolsheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **23 avril 2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67210026 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 23 août 2021**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjointe à la Cheffe du Service Agriculture,



Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

| Numéro de dossier | Demandeur | Commune | Référence cadastrale | Surface en hectares | Nom du propriétaire | |
|-------------------|-------------|-------------------------|-------------------------|---------------------|-----------------------|--|
| 67210026 | MULLER Marc | ARTOLSHEIM | section 35 parcelle 2 | 0,618 | Commune de Artolsheim | |
| | | | section 36 parcelle 56 | 1,9496 | | |
| | | | section 39 parcelle 20 | 1,8 | | |
| | | | section 40 parcelle 32 | 0,3039 | MULLER Bernard | |
| | | | section 40 parcelle 31 | 0,8402 | | |
| | | | section 36 parcelle 1 | 1,8562 | MULLER Jean-Luc | |
| | | | section 35 parcelle 22 | 0,383 | | |
| | | | section 35 parcelle 163 | 0,23 | | |
| | | Total ARTOLSHEIM | | | 7,9809 | |
| | | HESENHEIM | section 19 parcelle 88 | 0,838 | JEHL Bernard | |
| | | | section 19 parcelle 95 | 0,286 | | |
| | | | section 17 parcelle 127 | 1,3508 | MULLER Bernard | |
| | | | section 19 parcelle 86 | 0,24 | | |
| | | Total HESENHEIM | | | 2,7148 | |



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67210027
PJ : liste des références cadastrales

**EARL Les Ecuries du Scheidelsberg
Mme DURRENGER Cécile
11 rue de l'Homme
67340 WEINBOURG**

Strasbourg, le 10 juin 2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 10 mai 2021 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 10ha 58a 98ca, sur les communes de Ingwiller, Obersoultzbach, Sparsbach, Weinbourg, Weiterswiller. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par DURRENBERGER Alain à Weinbourg.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **10 mai 2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67210027 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 10 septembre 2021**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjointe à la Cheffe du Service Agriculture,


Agnès HARDY

Demande d'autorisation d'exploiter sans apport ni transfert de foncier

| Numéro de dossier | Commune | Demande | Demandeur |
|-------------------|----------------|---|------------------------------|
| 67210027 | INGWILLER | Entrée de Mme DURRENBERGER Cécile au sein de l'EARL Ecurie de Scheidelsberg sur une superficie de 10ha 58a 98ca sans apport ni transfert de foncier | EARL Ecurie du Scheidelsberg |
| | OBERSOULTZBACH | | |
| | SPARSBACH | | |
| | WEINBOURG | | |
| | WEITERSWILLER | | |

Epinal, le **05 MAI 2021**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

GAEC de la PLANESSE
1, Chemin de la PLANESSE
88 120 SAPOIS

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 03 mars 2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 0 ha 27, parcelles B 853, B 1014 à SAPOIS.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 19 avril 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88210035, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière



Claude WILMES



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Copie

Epinal, le

05 MAI 2021

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

Mme PERRIN Pascale
Le Chane
88 640 REHAUPAL

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 9 avril 2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 9 ha 86, parcelles en annexe à REHAUPAL et LAVELINE du HOUX.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 30 avril 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88210065, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service de l'Economie Agricole et Forestière

Dossier suivi par Stéphane ANTONOT
stephane.antonot@vosges.gouv.fr
Tél. : +33 3 29 69 12 50

LOGICS N° 041202104217282
N° Dossier : 88210070

EARL du CHATEAU
120 voie communale la Grande Haie
88320 MONT-LÈS-LAMARCHE

LRAR

ÉPINAL, le 17/05/2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 10/05/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 7.9679 ha actuellement mises en valeur par GAEC LES RUCHERS DES TROIS PROVINCES, M. Bourg Tony, sur la ou les communes de MONT-LÈS-LAMARCHE (88320). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 17 mai 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 041202104217282, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des VOSGES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/09/2021, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef de service de l'Economie
Agricole et Forestière

Claude WILMES

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : du chateau demeurant à MONT-LÈS-LAMARCHE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 7.9679 ha.

| Communes | Références cadastrales | Surface non pondérée (en ha) |
|-------------------------|------------------------|------------------------------|
| 88320 MONT-LÈS-LAMARCHE | 000 ZB 8 | 7.9679 |

Epinal, le **19 MAI 2021**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

SARL JOLIES COCOTTES
13, Mariémont
88 430 ARRENTES de CORCIEUX

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 16 avril 2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 6 ha 39, parcelles C 682 (en partie), C 718 (en partie), C 474, C 720, C 721, C 473, C 471, C 470, C 472, C 719 à ARRENTES de CORCIEUX.


J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 17 mai 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88210071, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière



Claude WILMES



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Epinal, le **19 MAI 2021**

M. ANTONOT Stéphane

Contrôle des structures

03 29 69 12 51

ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

GAEC de TRIANCHE

4, route de GERARDMER

88 600 LA NEUVEVILLE – ST JEAN du
Marché

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé le 7 mai 2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 3 ha 55, parcelles A 1039, A 1040, A 1049, A 1046, A 1048 à BELMONT SUR BUTTANT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 7 mai 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88210072, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service de l'Economie Agricole et Forestière

Dossier suivi par Stéphane ANTONOT
stephane.antonot@vosges.gouv.fr
Tél. : +33 3 29 69 12 51

LOGICS N° 041202105047454-001
N° Dossier : 88210074

BOGARD MARYLINE
26 rue de la Grande They

88800 THEY-SOUS-MONTFORT

LRAR

ÉPINAL, le 19/05/2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 12/05/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.3520 ha actuellement mises en valeur par sur la ou les communes de LA NEUVEVILLE-SOUS-CHÂTENOIS (88170), THEY-SOUS-MONTFORT (88800). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 12/05/2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 041202105047454-001, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des VOSGES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/09/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef de service de l'Economie
Agricole et Forestière



Claude WILMES

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : BOGARD MARYLINE demeurant à THEY-SOUS-MONTFORT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.3520 ha.

| Communes | Références cadastrales | Surface non pondérée (en ha) |
|------------------------------------|------------------------|------------------------------|
| 88800 THEY-SOUS-MONTFORT | 000 ZB 74 | 0.5000 |
| 88800 THEY-SOUS-MONTFORT | 000 ZB 74 (J) | 0.5000 |
| 88800 THEY-SOUS-MONTFORT | 000 ZB 74 (L) | 0.1500 |
| 88170 LA NEUVEVILLE-SOUS-CHÂTENOIS | 000 ZB 18 | 0.4006 |
| 88170 LA NEUVEVILLE-SOUS-CHÂTENOIS | 000 ZB 18 (K) | 0.8014 |

Epinal, le **19 MAI 2021**

M. ANTONOT Stéphane

Contrôle des structures

03 29 69 12 51

ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

EARL CHONE

129, rue de Lorraine

88 130 CHAMAGNE

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 11 mai 2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 6 ha 71, parcelles C 289, C 292, C 383, C 386, C 508, C 510, C 512, C 514 à CHAMAGNE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 11 mai 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88210076, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière



Claude WILMES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service de l'Economie Agricole et Forestière

Dossier suivi par Stéphane ANTONOT
stephane.antonot@vosges.gouv.fr
Tél. : +33 3 29 69 12 50

LOGICS N° 041202105127534
N° Dossier : 88210077

BOGARD MARYLINE
26 rue de la Grande They

88800 THEY-SOUS-MONTFORT

LRAR

ÉPINAL, le 19/05/2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 12/05/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 9.6958 ha actuellement mises en valeur par GUIDAT Yves sur la ou les communes de THEY-SOUS-MONTFORT (88800). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 12/05/2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 041202105127534, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des VOSGES.

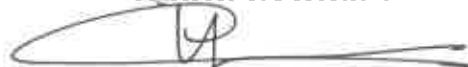
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/09/2021, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef de service de l'Economie
Agricole et Forestière



Claude WILMES

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : BOGARD MARYLINE demeurant à THEY-SOUS-MONTFORT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 9.6958 ha.

| Communes | Références cadastrales | Surface non pondérée (en ha) |
|--------------------------|------------------------|------------------------------|
| 88800 THEY-SOUS-MONTFORT | 000 ZE 44 (J) | 6.5958 |
| 88800 THEY-SOUS-MONTFORT | 000 ZE 44 (K) | 0.5000 |
| 88800 THEY-SOUS-MONTFORT | 000 ZE 44 (L) | 2.0000 |
| 88800 THEY-SOUS-MONTFORT | 000 ZE 44 (M) | 0.5000 |
| 88800 THEY-SOUS-MONTFORT | 000 ZE 44 (N) | 0.1000 |



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Epinal, le 11 juin 2021

M. ANTONOT Stéphane

Contrôle des structures

03 29 69 12 51

ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

EARL THIEBAUT M-JP

3, rue de Jésonville

88 260 SANS-VALLOIS

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 17 mai 2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 176 ha 25, parcelles en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 17 mai 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88210081, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : sur rendez-vous

HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Demandeur : EARL THIEBAUT M-JP – 88018291

Cédant : GAEC du BUTE – 88005911

Surface : 176,25 ha

N° : 88210081

| Commune | Commune propriétaire | N° | SURF |
|-----------------------------|----------------------|-------|--------|
| DOMBASLES dvt DARNEY | 42,3472 | | |
| THIEBAUT JP | Sans Vallois | A991 | 0,0114 |
| | | A992 | 0,3223 |
| | | A993 | 0,1873 |
| | | ZD008 | 0,0025 |
| | | B167 | 0,7515 |
| | | A316 | 0,2163 |
| | | A317 | 0,1812 |
| | | A322 | 0,2578 |
| | | A471 | 0,25 |
| | | A472 | 0,786 |
| | | A521 | 0,3088 |
| | | A520 | 0,0785 |
| | | A629 | 0,079 |
| | | A630 | 0,193 |
| | | A631 | 0,23 |
| | | A380 | 0,4911 |
| | | A381 | 0,805 |
| | | A383 | 0,395 |
| | | A384 | 0,369 |
| | | A665 | 0,775 |
| | | A666 | 0,427 |
| | | A671 | 0,329 |
| | | A505 | 1,177 |
| | | B339 | 0,1194 |
| | | B695 | 1,445 |
| | | B465 | 0,0165 |
| | | B466 | 0,0932 |
| | | A273 | 0,408 |
| | | A274 | 0,156 |
| | | A277 | 0,1 |
| | | A278 | 0,137 |
| | | A281 | 0,1939 |
| | | A282 | 0,0578 |
| | | A283 | 0,345 |
| | | A284 | 0,0731 |
| | | A484 | 0,394 |
| | | A318 | 0,2758 |
| | | A487 | 0,622 |
| | | A511 | 1,139 |
| | | A668 | 0,203 |
| | | A669 | 1,248 |
| | | A989 | 0,4926 |

Annexe parcelles - DDT des Vosges - Service d'économie agricole et forestière

| | | | |
|---------------------|----------------------|------|--------|
| | | A990 | 2,3109 |
| | | B316 | 0,315 |
| | | B317 | 0,216 |
| | | B315 | 0,377 |
| | | A315 | 0,542 |
| | | A401 | 0,281 |
| | | A402 | 0,6093 |
| | | A403 | 0,382 |
| | | A485 | 0,192 |
| | | A486 | 0,802 |
| | | A499 | 0,4177 |
| | | A515 | 0,181 |
| | | A516 | 0,231 |
| | | A670 | 0,318 |
| | | A93 | 0,4822 |
| | | A397 | 0,247 |
| | | A200 | 0,5742 |
| | | B306 | 0,0817 |
| | | B307 | 0,0917 |
| | | B764 | 0,2142 |
| | | A556 | 0,696 |
| | | A697 | 0,458 |
| | | B464 | 0,1152 |
| | | B166 | 0,7489 |
| | | A300 | 0,4329 |
| | | A508 | 0,2155 |
| | | B402 | 1,0688 |
| | | B420 | 0,3203 |
| | | C141 | 0,3304 |
| | | A86 | 0,6505 |
| | | A87 | 1,0145 |
| | | A88 | 0,456 |
| | | A99 | 0,238 |
| | | A364 | 0,619 |
| | | A367 | 0,383 |
| | | A368 | 0,1821 |
| | | A373 | 0,642 |
| | | A501 | 1,2032 |
| | | A542 | 1,7 |
| | | A543 | 0,289 |
| | | A546 | 0,751 |
| | | A576 | 0,399 |
| | | A578 | 0,1280 |
| | | A604 | 0,6750 |
| | | | |
| GRANDCLERC Alain | Dombasles dvt Darney | A667 | 1,9800 |
| | | A687 | 0,5230 |
| | | A686 | 0,2730 |
| | | A837 | 0,8460 |
| | | | |
| SANS VALLOIS | 13,7131 | | |
| | | | |
| THIEBAUT Paul | Sans Vallois | ZA47 | 2,9722 |

Annexe parcelles - DDT des Vosges - Service d'économie agricole et forestière

| | | | |
|------------------------------|-----------------------|----------------|---------|
| THIEBAUT Michel | Vittel | ZD4 | 3,438 |
| | | ZD5 | 1,09 |
| | | ZD7 | 2,324 |
| | | ZC12 | 0,1159 |
| | | ZC57 | 0,512 |
| | | ZC126 | 3,261 |
| DOMMARTIN les VALLOIS | | 74,021 | |
| THIEBAUT JP | Sans Vallois | ZC37 | 12,2382 |
| | | ZE17 | 3,9097 |
| | | ZH2 | 8,8260 |
| | | ZH8 | 9,4892 |
| | | ZH9 | 0,7538 |
| | | ZE19 | 8,7806 |
| THIEBAUT Paul | Sans Vallois | ZE23 | 8,236 |
| | | ZE24 | 1,6004 |
| THIEBAUT Michel | Vittel | ZD4 | 4,9046 |
| ANDRE Alain | Epinal | ZE42 | 7,1080 |
| | | ZC04 | 1,8117 |
| HUMBLOT Gilbert | Thuillières | ZC43 | 4,0000 |
| HUMBLOT Yves | Thuillières | ZC44 | 1,4900 |
| PETIT Yolande | Dommartin les Vallois | ZC3 | 0,8728 |
| BONVILLET | | 5,3733 | |
| THIEBAUT JP | Sans Vallois | ZC19 | 0,6058 |
| | | ZC18 | 4,7675 |
| SENONGES | | 5,9071 | |
| THIEBAUT JP | Sans Vallois | ZD11 | 1,4646 |
| | | ZD13 | 1,6633 |
| | | ZD009 | 0,3396 |
| | | ZD037 | 2,4396 |
| ESLEY | | 7,432 | |
| THIEBAUT Paul | Sans Vallois | ZE41 | 5,796 |
| | | ZE43 | 1,636 |
| LES VALLOIS | | 22,2524 | |
| THIEBAUT Paul | Sans Vallois | ZH11 | 1,3282 |
| | | ZH12 | 0,6878 |
| | | ZH43 | 0,5677 |

Annexe parcelles - DDT des Vosges - Service d'économie agricole et forestière

| | | | |
|--------------------------|--------------|------|-----------------|
| | | ZH56 | 12,855 |
| PERRIN Maurice | Les Vallois | ZH28 | 4,1760 |
| PETITFOUR Bernard | Ecrouves | ZH29 | 2,6377 |
| PAREY ss MONTFORT | | | 5,206 |
| THIEBAUT Paul | Sans Vallois | ZD48 | 1,224 |
| | | ZD49 | 3,982 |
| TOTAL | | | 176,2521 |



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Epinal, le **09 JUIN 2021**

M. ANTONOT Stéphane

Contrôle des structures

03 29 69 12 51

ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

GAEC des PEUPLIERS

16, rue du bas

88 300 HARMONVILLE

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 21 mai 2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 18 ha 43, parcelles YI 025 à PUNEROT, ZH 026, ZC 014 à HARMONVILLE, ZK 026, ZK 010, ZB 06, ZB 07 à AUTREVILLE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 21 mai 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88210083, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00